



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 septembre
2023

Commission Solidarités,
santé, citoyenneté,
services publics

Sommaire

Centre départemental de santé

201	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Création d'une équipe ambulatoire en pédopsychiatrie sur le territoire du Charolais - Brionnais	2
-----	--	---

Direction de l'appui à l'action sociale

202	ACCOMPAGNEMENT D'EHPAD EN DIFFICULTE FINANCIERE - Attribution de subventions exceptionnelles	5
-----	--	---

203	RÉVISION DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ JUIN 2018 - JUIN 2028 - Avis du Département de Saône-et-Loire	
-----	--	--

204	SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES 2023 - 2027 - Validation des orientations stratégiques	18
-----	--	----

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

205	HABITAT INCLUSIF - Accord tripartite entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Etat et le Département de Saône-et-Loire	26
-----	--	----

206	MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE - Financement des actions en faveur des Services d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2024 dans le cadre de la dotation complémentaire	53
-----	---	----

Direction de l'enfance et des familles

207	CONTRACTUALISATION PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE - Rapport d'exécution Avenant 2022	60
-----	--	----

208	CONTRACTUALISATION PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE - Contrat 2023	125
-----	--	-----

Centre départemental de santé

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 201

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Création d'une équipe ambulatoire en pédopsychiatrie sur le territoire du Charolais - Brionnais

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Ce sont aujourd'hui 73 médecins recrutés, 18 autres professions soignantes et 32 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

Après cinq ans d'existence, le CDS est devenu un acteur majeur de la santé de proximité sur le territoire en partenariat avec le secteur libéral, le secteur médico-social et les centres hospitaliers. Avec un effectif soignant pluridisciplinaire et une activité croissante (près de 120 000 consultations en 2022), le CDS poursuit son déploiement pour œuvrer à la qualité des soins des habitants de Saône-et-Loire.

Dès 2020, de nouvelles actions ont été mises en place pour enrayer la désertification médicale et répondre aux attentes dans toute la diversité de l'offre de soins.

Soucieux d'améliorer l'accès aux soins en matière de pathologies psychiatriques et de détresse psychologique, le CDS a ainsi engagé en 2020 un partenariat spécifique avec le Centre hospitalier spécialisé de Sevrey. En 2021 des psychologues sont venus rejoindre les Centres de santé territoriaux (CST) puis courant 2022 un pédopsychiatre a intégré le CST de Digoin. Au regard des problématiques prégnantes liées à la santé mentale sur le territoire, le CDS souhaite aujourd'hui aller plus loin en proposant la mise en place d'une équipe ambulatoire en pédopsychiatrie sur le Charolais-Brionnais.

• Présentation de la demande

La population de l'ensemble du département de Saône-et-Loire souffre d'une carence majeure de soins en pédopsychiatrie : insuffisance de lits d'hospitalisation qui ne permet pas de répondre à la demande (0,1 lit en psychiatrie infanto-juvénile pour 100 000 habitants contre 0,2 en région et en France), délais de prise en charge dans les structures ambulatoires parfois supérieurs à 1 an (notamment en centre médico-psychologique ou en hôpital de jour), offre en libérale limitée avec une densité faible (14 psychiatres pour 100 000 habitants contre 17 en Bourgogne-Franche-Comté et 23 en France), saturation voire absence des structures médico-sociales. Des disparités infra-départementales sont par ailleurs observées. Comme le précise le projet territorial en santé mentale de Saône-et-Loire, par l'intermédiaire de l'indice de disparités

territoriales pour la santé mentale et la psychiatrie, les problématiques de couverture en psychiatrie affectent particulièrement le Charolais-Brionnais, l'Autunois et la Bresse Bourguignonne.

Des pathologies relevant d'une prise en charge d'équipe avec un travail en réseau s'aggravent du fait de l'absence rapide de réponses adaptées et les diagnostics sont souvent différés faute de possibilité de voir un professionnel. De même, en l'absence de dispositifs existants, un certain nombre de situations sont gérées par le secteur hospitalier alors qu'elles pourraient relever d'autres dispositifs de prise en charge (semi-urgence ou ambulatoire). Tels sont les constats qui ont pu être faits quelques mois après l'arrivée du pédopsychiatre au CST de Digoin.

Dans ce contexte, il est proposé la mise en place d'une équipe ambulatoire en pédopsychiatrie, rattachée à Paray-le-Monial, qui interviendrait entre l'hospitalisation complète et le libéral ainsi qu'entre l'urgence et la programmation de soins. Cette équipe ambulatoire aurait pour finalité de prendre en charge les troubles psychiatriques de l'enfant et de l'adolescent avec une priorité donnée aux troubles anxieux, dépressifs, réactionnels, oppositionnels, névrotiques, aux troubles du comportement alimentaire, aux phobies scolaires et/ou sociales, aux troubles psychosomatiques et syndromes douloureux chroniques. Cette équipe travaillerait de manière étroite avec les partenaires du territoire Charolais-Brionnais et notamment la pédiatrie, les écoles (médecins, infirmiers scolaires, enseignants), les services sociaux du Département dont la Protection maternelle et infantile (PMI), les professionnels libéraux et la maison des adolescents. En outre, cet équipe apportera des moyens permettant de soulager le secteur sanitaire qui pourra se focaliser sur les prises en charge plus « lourdes » et les crises aiguës.

Sous couvert de financements en partenariat notamment avec l'Agence régionale de santé (ARS), cette équipe serait composée :

- du pédopsychiatre du CST de Digoin à hauteur de 0,5 Equivalent temps plein (ETP),
- d'un ou une psychologue à hauteur d'un ETP,
- d'un assistant ou d'une assistante sociale à hauteur de 0,5 ETP,
- et d'un ou une secrétaire à hauteur de 0,5 ETP.

Le coût lié aux salaires est estimé à 180 000 € en année pleine auxquels il convient d'ajouter les frais de fonctionnement courants. Un premier projet a été présenté à l'ARS et au Centre hospitalier de Sevrey qui ont acté l'opportunité d'un tel projet sur le territoire au vu de la carence observée. Afin d'affiner le projet et le montage financier, un temps de rencontre est programmé à compter d'octobre avec les différents partenaires (ARS, CH Sevrey, Centre hospitalier de Mâcon notamment).

Le projet fera l'objet d'une présentation complémentaire lors d'une prochaine Commission permanente. Dans l'intervalle, il est proposé de débiter la mise en place de l'équipe ambulatoire en recrutant un ou une psychologue en appui du pédopsychiatre. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les dépenses seront inscrites sur le budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », l'opération CST de Digoin.

Les crédits seront imputés sur le budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », l'opération « centre de santé », l'article 74718.

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place d'une équipe ambulatoire en pédopsychiatrie sur le Charolais-Brionnais et de lancer le recrutement d'un poste de psychologue en appui du pédopsychiatre,
- d'autoriser M. Le Président à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet pour permettre la création de l'équipe ambulatoire en pédopsychiatrie.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'appui à l'action sociale

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 202

ACCOMPAGNEMENT D'EHPAD EN DIFFICULTE FINANCIERE

Attribution de subventions exceptionnelles

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le secteur médico-social connaît depuis plusieurs années des bouleversements profonds qui ne sont pas sans effet sur la situation financière des établissements déjà fragile. Ainsi, les tensions déjà existantes sur les budgets des établissements et notamment des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont pu être renforcées par les différentes réformes de la tarification des établissements et par la nécessité de conduire des opérations d'investissement visant à satisfaire aux attentes des publics accueillis. Plus récemment, la crise sanitaire et le contexte inflationniste avec, notamment, la hausse des prix de l'énergie et des taux du livret A sur lesquels sont indexés les emprunts souscrits par la majorité des établissements, ont aggravé la situation.

Les budgets des EHPAD ont dû intégrer également des hausses importantes en lien avec les mesures salariales décidées nationalement pour pallier au manque d'attractivité des métiers du secteur confronté à une grave crise du recrutement. Les mesures du Ségur ont été insuffisamment financées par l'Etat et les revalorisations des points d'indice ou du SMIC n'avaient pas été anticipées.

Dans ce contexte, le Département travaille en étroite concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne – Franche-Comté afin d'identifier les structures dont la situation économique et financière est fragile et d'initier des actions pour stabiliser une offre d'accueil qui reste incontournable pour un certain nombre de personnes âgées, tout en veillant à ne pas accroître trop fortement le reste à charge des résidents.

Dans l'attente que des mesures nationales viennent accompagner l'évolution d'un modèle économique qui est aujourd'hui devenu inopérant, chaque situation est examinée de façon approfondie en lien également avec le réseau des finances publiques pour apporter des réponses adaptées à chacune. Le présent rapport propose ainsi différentes interventions :

- financement d'un prestataire pour lancer une démarche de retour à l'équilibre,
- soutiens financiers complémentaires sous la forme de subventions d'investissement exceptionnelles ou de crédits non reconductibles (ARS) à part égale entre le Département et l'ARS.

D'autres établissements font encore l'objet de diagnostics et d'autres soutiens sont prévisibles à court terme. |

• Présentation de la demande

1- Financement conjoint ARS / Département d'un accompagnement par un prestataire pour l'EHPAD La Guiche / Mont-Saint-Vincent

L'objectif est de financer l'accompagnement par un prestataire externe du Centre hospitalier de La Guiche (60 lits soins de suite et réadaptation, 42 places service de soins infirmiers à domicile, 146 places EHPAD réparties sur 2 sites : 91 places à La Guiche et 55 places Mont-Saint-Vincent) pour mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier prenant en compte l'optimisation des ressources, l'amélioration de la qualité de la prise en charge et la sécurité des accompagnements.

La situation de l'établissement est très inquiétante avec une insuffisance d'autofinancement et un déficit global sur l'exercice 2022 pour l'EHPAD de -1 094 679 € pour 2022 dont -720 064 € sur la section hébergement (le déficit global du Centre hospitalier atteint - 1 223 000 €).

Le prestataire établira un diagnostic de l'existant au niveau des organisations et maquettes organisationnelles des différents services du Centre hospitalier (hôpital, SSIAD et EHPAD), les contraintes liées à l'architecture des deux sites, identifiera les leviers afin d'établir un plan d'actions chiffré et réaliste permettant un retour à l'équilibre pérenne.

Des opérations de travaux sont reportées depuis de nombreuses années alors qu'elles sont nécessaires pour la pérennité de l'établissement. Ainsi, pour l'EHPAD il manque des prestations dans certaines chambres (pas de douche, des chambres trop exigües pour accueillir des personnes GIR 1 et 2).

Le prestataire accompagnera la structure pour la mise en place de ce plan dans le cadre d'un Contrat de retour à l'équilibre financier (CREF), impliquant l'ARS et le Département.

Le coût de la prestation s'élève à 43 895,25 €. L'ARS apportera son soutien au financement de cet accompagnement à hauteur de 50 %.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 948 € (50 %) à l'EHPAD de La Guiche - Mont-Saint-Vincent.

Les termes du CREF entre le Département, l'ARS et l'EHPAD de La Guiche - Mont-Saint-Vincent seront examinés lors d'une prochaine Commission permanente.

2- Subventions exceptionnelles d'investissement à 2 EHPAD appartenant au GCSMS Sud Bourgogne - Franche-Comté, accompagnés par un prestataire depuis le 1^{er} trimestre 2023

L'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 a approuvé le principe de l'accompagnement par un prestataire de 4 EHPAD publics en difficulté (appartenant au GCSMS Sud Bourgogne - Franche-Comté) : l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois, l'EHPAD intercommunal Sennecey / Saint-Ambreuil, l'EHPAD Lucie et Raymond Aubrac à Salornay-sur-Guye et l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert.

Le financement est partagé entre le Département et l'ARS à hauteur de 50 %.

Le prestataire a établi des diagnostics et analysé les causes et impacts des difficultés rencontrées. Il travaille à un plan d'actions réaliste pour permettre un retour à l'équilibre pérenne et à la rédaction d'un CREF pour chaque EHPAD.

Les termes de ces contrats seront examinés lors d'une prochaine Commission permanente.

EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois

La capacité de l'établissement est de 72 places et le tarif moyen 2023 s'élève à 70,46 €.

Pour rappel, l'EHPAD a traversé 3 phases de travaux de restructuration réalisés sur 7 ans en site occupé. Deux maîtres d'œuvre se sont succédés ainsi que 5 maîtres d'ouvrage. 4 faillites d'entreprise ont eu lieu.

A cela s'est ajouté une instabilité directionnelle (8 Directeurs en 10 ans).

L'établissement avait alerté le Département sur la situation de trésorerie très tendue liée à la prolongation des travaux de 2 années par rapport au terme initial, dont le coût a été très supérieur au financement prévu à l'origine et à l'activité non réalisée dans un contexte de crise sanitaire.

Pour rappel, il a bénéficié d'une avance de trésorerie de 200 000 € décidée par l'Assemblée départementale le 22 juillet 2021 dont le plan de remboursement a été révisé lors de la séance du 30 mars 2023.

Dans le cadre du diagnostic réalisé par le prestataire, a été mis en évidence ce différentiel très important entre le montant des dépenses liées au projet de travaux (travaux et équipement 10 309 261 €) et le montant des financements (9 087 980 €) soit - 1 221 281 €.

Sur l'exercice 2022, il est constaté un excédent global de 211 441 €. Sans les aides apportées par l'ARS (400 000 €) et le Département (200 000 €) en 2022, il serait constaté un déficit de l'ordre de -388 000 €.

Le prestataire indique une situation déficitaire croissante, accumulée depuis plusieurs exercices, l'EHPAD devant faire face à des montants de remboursements et des amortissements particulièrement élevés.

Malgré différentes pistes d'optimisation des dépenses par le prestataire (optimisation des ressources humaines, nouvel échéancier de remboursement des emprunts, allongement de la durée des amortissements à 35 ans), il est nécessaire d'apporter une aide complémentaire à l'établissement pour parvenir à un retour à l'équilibre.

Le Département avait apporté son soutien à hauteur de 1 934 320 €.

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier et du sous financement de l'opération de travaux, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de **610 641 €** correspondant à la moitié de la partie non financée des travaux de restructuration.

EHPAD Lucie et Raymond Aubrac à Salornay-sur-Guye

La capacité de l'établissement est de 81 places et le tarif moyen 2023 est passé de 60,72 € à 62,72 € au 1^{er} août 2023, suite à la sollicitation de l'établissement (hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation).

En 2021, le résultat global d'exploitation était déficitaire à hauteur de -176 611 € et en 2022 il s'est aggravé pour atteindre -351 551 €.

L'établissement a porté des travaux en 2020 concernant le restaurant et la lingerie pour un montant global de 882 000 € dont 10 % ont été financés par des subventions du Département (93 800 €). Un emprunt de 350 000 €, un leg de 237 000 € et de l'autofinancement à hauteur de 201 000 € complétaient le financement.

Malgré différentes pistes d'optimisation des dépenses par le prestataire (optimisation des ressources humaines, rééchelonnement des amortissements à 35 ans, augmentation du prix de journée à 65 €), il est nécessaire d'apporter une aide complémentaire à l'établissement pour parvenir à un retour à l'équilibre en 2024 à hauteur de 600 000 €.

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier et de la nécessité de compenser les aménagements réalisés non subventionnés à hauteur du coût des travaux, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de **300 000 €**.

Le travail d'analyse se poursuit actuellement pour les 2 autres établissements concernés par la démarche engagée et donnera lieu à un nouveau rapport lors d'une prochaine Assemblée départementale.

3 - Autres subventions exceptionnelles d'investissement à des EHPAD en difficulté financière

EPIC EHPAD Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand

Cet établissement comprend 2 sites avec 120 places d'hébergement permanent à Saint-Germain-du-Plain et 33 places d'hébergement temporaire à Varennes-le-Grand.

Les travaux de l'EHPAD sur le site de Varennes-le-Grand « La Maison d'Eole » se sont terminés et l'activité d'accueil de personnes âgées en hébergement temporaire a débuté en février 2023. La visite de sécurité a souligné l'importance d'aménager le terrain autour de l'établissement car les travaux ont mis à mal le site, générant un risque de chute pour les résidents, notamment en cas d'évacuation.

Le montant des travaux est de 37 560 €. Le bâtiment appartient à l'EHPAD (racheté à l'OPAC en 2018) mais le terrain est la propriété de la Commune.

La situation financière de l'établissement ne permet pas dans l'immédiat de l'acheter. Il rencontre des difficultés de trésorerie. Pour 2022, il enregistre un déficit de - 222 378 € sur la section hébergement qui s'explique par l'inflation mais aussi les prêts qui sont indexés sur le livret A (incidence financière de 96 000 € sur 2022, + 141 000 € en 2023 par rapport au budget d'origine).

L'activité hébergement temporaire se développe mais sera en deçà de la prévision du taux d'occupation de 85 % projeté initialement, la montée en charge est progressive.

Il est proposé d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle de **18 780 €** soit la moitié de la dépense.

En juin 2021 s'est ouvert le site de Germain-du-Plain « Le Nid d'Aveline ». Une ligne de trésorerie a été ouverte dès 2021 de 1 M€ afin de faire face au démarrage difficile de l'activité. Aujourd'hui le taux d'occupation atteint 98 %.

Malgré la récupération partielle de la TVA effectuée, les surcoûts liés à l'opération de construction de la structure ont mis en difficulté la trésorerie. Ces surcoûts résultant notamment de la découverte lors du sondage du sol du terrain qu'il était inondable, nécessitant de mettre en place des pieux de fondation et d'une paroi berlinoise pour retenir la chaussée. L'ancien EHPAD de Saint-Germain-du-Plain va être vendu prochainement (300 000 €).

Le coût global du projet sur le site de Saint-Germain-du-Plain s'élève à 18,4 M€. Les plus-values de la construction sur les lots 1 à 6 représentent 706 649 €. La procédure de livraison à soi-même devrait se finaliser courant septembre 2023.

Le Département avait apporté son soutien à hauteur de 2 030 000 €.

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier et les surcoûts générés par l'opération de travaux, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle de **300 000 €**.

EHPAD Résidence Cœur du brionnais à Marcigny

Le projet de construction sur le site de Marcigny a subi l'impact de la hausse du prix des matières premières. L'écart entre la projection de prix et la réalité des marchés signés amène un surcoût de 568 800 € TTC. A titre de précision, l'établissement a modifié le projet et procédé à des ajustements pour limiter les surcoûts (diminution de la surface de certains locaux techniques, changement de matière pour les fenêtres...). Il subit aussi les hausses des taux d'intérêts qui auront un impact sur le prix de journée.

La situation financière de l'établissement se détériore (déficit 2021 global : - 215 437 € ; déficit 2022 global : - 236 201 €). Il a dû revoir son apport en fonds propres à la baisse et solliciter un emprunt complémentaire validé par le Conseil d'administration en juin 2023 (1,3 M€).

Le coût du projet est de l'ordre de 9,3 M€.

Le Département avait apporté son soutien à hauteur de 1 M€. L'ARS finance à hauteur de 1 M€, la Région à hauteur de 150 000 € (programme Effilogis). Les fonds propres de l'établissement seront mis à contribution à hauteur de 100 000 €, le reste des dépenses sera couvert par les emprunts.

La capacité globale de l'EHPAD représente 165 places autorisées à l'issue des travaux (dont 75 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire sur Marcigny, au global avec le site de Semur-en-Brionnais 159 places installées actuellement).

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier et des surcoûts générés par l'opération de travaux, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle de **284 400 €** soit la moitié du surcoût. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Concernant la subvention de fonctionnement : les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur le programme « Restructuration des établissements personnes âgées » l'opération « Frais communs – personnes âgées », l'article 65738.

Concernant les subventions d'investissement exceptionnelles : les crédits sont inscrits au budget 2023 sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances » l'opération « Soutien aux établissements PA et SAAD » et le programme « Restructuration des établissements personnes âgées » l'opération « Personnes âgées - programmation 2023 », l'AP « 2023 - Personnes âgées », l'article 2041782.

|
Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 948 € pour financer l'accompagnement par un prestataire de l'EHPAD public de La Guiche – Mont-Saint-Vincent,
- d'approuver la convention afférente avec l'EHPAD public de La Guiche – Mont-Saint-Vincent, jointe en annexe 1, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'attribuer des subventions exceptionnelles d'investissement aux 2 établissements suivants accompagnés par un prestataire depuis le 1er trimestre 2023 :
 - * EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois pour un montant de 610 641 €,
 - * EHPAD Lucie et Raymond Aubrac à Salornay-sur-Guye pour un montant de 300 000 €,
- d'attribuer des subventions exceptionnelles d'investissement à 2 EHPAD en difficulté financière :
 - * EPIC EHPAD Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-grand : 18 780 € pour le site de Varennes-le-grand et 300 000 € pour le site de Saint-Germain-du-Plain, soit un total de 318 780 €,
 - * EHPAD Résidence Cœur du Brionnais à Marcigny pour un montant de 284 400 €,
- d'approuver la convention type jointe en annexe 2 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Président à la signer avec chaque EHPAD concerné.

Le Président,
ANDRE ACCARY



DIRECTION DE L'APPUI A L'ACTION SOCIALE
Service Domicile et Etablissements

**CONVENTION AVEC
L'EHPAD DE LA GUICHE / MONT-SAINT-VINCENT
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023.

Et

L'EHPAD La Guiche / Mont-Saint-Vincent représenté par sa Directrice,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD La Guiche / Mont-Saint-Vincent,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.



DIRECTION DE L'APPUI A L'ACTION SOCIALE
Service Domicile et Etablissements

Le secteur médico-social connaît depuis plusieurs années des bouleversements profonds qui ne sont pas sans effet sur la situation financière des établissements déjà fragiles. Ainsi, les tensions déjà existantes sur les budgets des établissements, et notamment des EHPAD, ont pu être renforcées par les différentes réformes de la tarification des établissements ; par la nécessité de conduire des opérations d'investissement nécessaires pour satisfaire aux attentes des publics accueillis ; par la crise sanitaire et dernièrement par le contexte inflationniste avec notamment la hausse des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne – Franche-Comté initient plusieurs démarches pour accompagner les EHPAD les plus en difficulté afin de revenir à une situation financière plus satisfaisante.

L'objectif est de financer l'accompagnement d'un EHPAD en difficulté par un prestataire externe pour mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier prenant en compte l'optimisation des ressources, l'amélioration de la qualité de la prise en charge, et la sécurité des accompagnements.

Le prestataire établira un diagnostic, analysera les causes et les impacts des difficultés rencontrées, formalisera un plan d'actions chiffré et réaliste permettant un retour à l'équilibre pérenne et il accompagnera la structure pour la mise en place de ce plan via la signature d'un Contrat de retour à l'équilibre financier (CREF).

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'EHPAD La Guiche / Mont-Saint-Vincent.

La subvention départementale finance, à partir de 2023, l'accompagnement par un prestataire externe de l'EHPAD La Guiche / Mont-Saint-Vincent, avec pour objectif la construction et la mise en œuvre d'un contrat de retour à l'équilibre financier.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 21 948 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée **soit le 31 décembre 2024**.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 10 974 € soit 50 % du montant de la subvention,

* le solde, à la fin du marché conclu avec le prestataire qui effectuera l'accompagnement. Un compte-rendu détaillé des actions réalisées par ce dernier pour chaque établissement devra être fourni ainsi que la copie du contrat de retour à l'équilibre financier.



DIRECTION DE L'APPUI A L'ACTION SOCIALE
Service Domicile et Etablissements

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'EHPAD La Guiche / Mont-Saint-Vincent, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.



DIRECTION DE L'APPUI A L'ACTION SOCIALE
Service Domicile et Etablissements

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour l'EHPAD La Guiche / Mont-
saint-Vincent,

La Directrice,
Murielle HERIAUT

CONVENTION AVEC xxxxxxxx
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023,

et

xxxxx, représenté par xxxxx,

Préambule :

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par xxxxx pour le projet de xxxxxx,

OU

Vu l'accompagnement effectué par la société Adopale et son diagnostic,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant attribution d'une subvention à xxxxx au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement exceptionnelle renouvelable destinée (détail du projet) xxxxxxxx.

Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention d'un montant de xxxx €.

Article 3 : engagements

L'établissement s'engage à :

- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,

- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

Article 4 : communication

xxxxx, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : modalités de versement et pièces justificatives

Le Président du Département procédera au paiement en une seule fois de la somme attribuée par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de xxxxx, après signature de la présente convention, et sur présentation du budget prévisionnel des travaux revus, précisant les surcoûts.

Article 6 : validité

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Article 7 : utilisation

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

Article 8 : durée et résiliation

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux article 3 et à l'article 4.1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

Article 9 : documents de référence

xxxxx reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

Article 10 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour xxxxx,

Le Président

Le Directeur

DIRECTION DE L'APPUI À L'ACTION SOCIALE

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 204

SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES 2023 - 2027

Validation des orientations stratégiques

OBJET DE LA DEMANDE

- Rappel du contexte

1. Contexte général

En sa qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, le Département est chargé d'organiser les réponses aux personnes en situation de fragilité sociale quels que soient les porteurs des services et des actions qui leur sont destinées. Il est ainsi à la fois acteur des politiques de solidarités en développant une offre de qualité en direction des publics pour lequel il a compétence mais également coordonnateur des interventions de l'ensemble des partenaires institutionnels et opérationnels sur des territoires à géométrie variable.

C'est avec la volonté d'investir fortement ce rôle que lui a conféré la loi, que le Département a proposé à ses partenaires une démarche originale guidée par la nécessité d'adopter une approche globale et concertée des besoins sociaux au plus près des territoires pour apporter des réponses complètes et efficaces aux personnes concernées.

Le secteur social dans son ensemble se caractérise en effet, par un empilement de dispositifs mis en œuvre par de très nombreux acteurs développant une expertise spécifique. Cet état de fait se traduit par une lisibilité limitée pour la population, une complexité des démarches, et une perte d'efficacité de l'action publique.

Dans un monde en mouvement perpétuel, il s'agit aussi de proposer à nos concitoyens les plus fragiles de les accompagner vers une autonomie retrouvée et d'adapter en permanence les modalités d'intervention.

C'est le sens de ce Schéma Départemental Unique des Solidarités qui doit permettre de définir les orientations stratégiques de la politique qui sera mise en œuvre sur les territoires et des actions pragmatiques pensées avec les partenaires et les bénéficiaires pour les mettre en œuvre.

Ainsi, le processus d'élaboration d'un nouveau document d'orientation de l'organisation sociale et médico-sociale en Saône-et-Loire a été lancé le 23 juin 2022, avec l'objectif de faire converger les politiques de solidarités autour d'ambitions transversales à l'ensemble des publics accompagnés, tout en respectant, à travers des ambitions thématiques, les spécificités propres à chaque secteur. Lisibilité, transversalité, efficacité, mise en cohérence et simplification de l'action sont recherchées à travers l'élaboration de cette feuille de route unique pour les solidarités.

Conformément aux articles L.312-4, L.312-5 et L.263-1 du CASF, le Département procède ainsi au renouvellement de l'ensemble de ses schémas d'organisation sociale et médico-sociale et programmes stratégiques (Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, Schéma départemental de l'enfance et des familles, Programme départemental d'insertion et d'emploi), et propose pour la période 2023-2027 un nouveau document unique, dont le projet est joint en annexe.

2. Enjeux du nouveau Schéma Unique des Solidarités

L'élaboration du nouveau schéma s'inscrit en premier lieu dans un contexte national en pleine mutation impliquant des restructurations majeures de l'action publique et impactant les responsabilités de la collectivité dans le champ des solidarités.

Sans viser l'exhaustivité, il peut être fait mention des lois de financement de la sécurité sociale de 2021 et 2022 qui prévoient notamment la préfiguration d'un nouveau Service public territorial de l'Autonomie (SPTA) et la création d'un modèle intégré de services autonomie à domicile. Dans le champ de l'insertion, il convient d'évoquer le projet de loi plein emploi (adopté en première lecture le 11 juillet 2023 par le Sénat) annonçant la refonte du service public de l'emploi et la création d'un réseau France Travail. Dans le champ de l'enfance et des familles, la mise en œuvre du projet national des 1000 premiers jours de l'enfant en 2021, pose la première pierre d'un nouveau service public de la petite enfance. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (Loi Taquet) vise quant à elle l'amélioration des conditions de repérage, d'accueil et d'accompagnement des enfants relevant de la protection de l'enfance.

Le schéma veille également à bien prendre en compte les préconisations des diverses stratégies nationales et s'établit en adéquation avec les démarches de contractualisations en cours. Il peut être fait état particulièrement de :

- la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** déclinée en Saône-et-Loire dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et de l'expérimentation du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ;
- la **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** déclinée en Saône-et-Loire dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) ;
- la **stratégie nationale de santé** pilotée en Bourgogne-Franche-Comté par l'Agence Régionale de Santé et déclinée à travers un Projet Régional de Santé (PRS), un Schéma Régional de Santé (SRS) et un Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ;
- des principaux **schémas et plans départementaux co-signés avec l'Etat** : Schéma départemental des services aux familles, Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Ces stratégies et contractualisations sont au moment de l'écriture du schéma toutes en cours de révision. Une attention particulière sera donc portée pour veiller à l'articulation du schéma avec les nouvelles orientations stratégiques de ces documents de référence dès leur parution.

Le document initial est donc établi en cohérence avec les réglementations et dispositifs connus en juin 2023. Ainsi, son contenu sera susceptible d'évoluer durant sa période de validité pour prendre en compte les éventuelles nouvelles obligations ou les opportunités d'actions non identifiées dans la phase d'élaboration.

Au-delà de ce contexte national, le Département a souhaité s'appuyer sur les différentes instances partenariales réunies dans le Schéma Unique des Solidarités ainsi que sur l'ensemble des concertations menées en cette phase d'élaboration pour ancrer ses ambitions et orientations stratégiques dans le cadre d'une réalité de terrain permettant de construire des réponses adaptées aux spécificités de chaque territoire aux besoins des habitants.

3. Méthode d'élaboration

Les grandes étapes

L'élaboration de cette première génération de Schéma Unique des Solidarités en Saône-et-Loire s'est déclinée selon les phases suivantes :

- une **phase de lancement** (octobre – novembre 2022) permettant de définir et mettre en place la gouvernance d'élaboration du schéma, affiner la méthodologie et installer une coordination technique du projet ;
- une **phase de diagnostics et d'évaluation** (novembre 2022 – janvier 2023) visant à dresser un diagnostic social du territoire, établir un bilan de l'offre de services du Département, et mettre en perspective les bilans des précédents schémas (sectoriels et territoriaux) ;
- une **phase de concertation** (janvier – avril 2023) destinée à mobiliser et recueillir l'avis des agents départementaux, des partenaires et professionnels de l'action sociale, des élus locaux et départementaux ainsi que les bénéficiaires des services départementaux ;
- une **phase d'analyse des résultats des concertations** (avril – mai 2023) permettant de dresser un bilan de la matière récoltée lors des concertations réalisées sur le premier semestre 2023 et d'alimenter ;
- une **phase de rédaction** (mai – septembre 2023) visant à rédiger les orientations stratégiques du schéma et s'assurer de leur mise en cohérence avec les différents plans et schémas co-signés avec les services de l'Etat.

La **validation du Schéma Unique des Solidarités en Assemblée départementale** s'établit, conformément aux dispositions légales en vigueur :

Pour le volet relatif aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie (article L312-5 du CASF) :

- après concertation avec le représentant de l'Etat dans le département et avec l'Agence régionale de santé, dans le cadre de la Commission de Coordination des politiques publiques sollicités pour le rendu d'un avis écrit le 4 septembre 2023 ;
- après consultation, pour avis, sur le contenu du schéma du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie réunie en session plénière le mercredi 6 septembre 2023.

Pour le volet relatif à l'enfance (article L226-3-1 du CASF) :

- après formulation d'un avis, sur le contenu du schéma de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (l'ODPE), dans le cadre du Comité de pilotage de l'ODPE réuni le lundi 11 septembre 2023.

Similairement, la validation en Assemblée départementale intervient également après la présentation des ambitions et orientations stratégiques au sein des différentes instances de gouvernance du projet (Comité de pilotage, Comité stratégique et Conseils de Territoire).

La gouvernance d'élaboration

L'élaboration de ce schéma s'est structurée autour de plusieurs instances. Ainsi, la coordination des travaux s'est organisée autour :

- d'un **Comité de pilotage** des Vice-Présidents aux Solidarités (6 réunions entre novembre 2022 et septembre 2023)
- d'un **Comité stratégique** départemental (3 réunions entre décembre 2022 et juin 2023)
- des **Conseils de Territoires** Mâcon-Paray-le-Monial, Chalon-Louhans, Montceau-Autun-Le Creusot (3 réunions sur chaque territoire d'action sociale entre janvier et septembre 2023) ;
- de deux **instances consultatives** : le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (3 réunions entre janvier et avril 2023) et l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (4 réunions entre janvier et avril 2023).

Les décisions de ces instances ont pu être éclairées par les travaux menés, en amont, par un **comité technique** associant des cadres de l'ensemble des directions sectorielles et territoriales de la Direction générale adjointe aux solidarités du Département .

La démarche consultative

Le parti pris de la méthode d'élaboration du Schéma Unique des Solidarités en Saône-et-Loire a été celui d'une **consultation étendue**. Les élus et agents du Département, les élus locaux, les partenaires de l'action sociale institutionnels et opérationnels, ainsi que les bénéficiaires des services départementaux ont été mobilisés aux différentes étapes du projet selon les modalités suivantes :

- **neuf séances des Conseils de Territoire** (3 par Territoire d'Action Sociale) organisées entre janvier et septembre 2023 et réunissant au total près de **700 participants**, élus et agents départementaux, élus locaux, partenaires institutionnels et associatifs de l'action sociale. Ces réunions ont permis de partager un diagnostic des vulnérabilités en Saône-et-Loire, d'approfondir des thématiques considérées comme prioritaires, et de dégager des constats et propositions;
- **deux questionnaires en ligne**, l'un à destination des professionnels de la Direction générale adjointe aux Solidarités (DGAS) du Département (**475 répondants**) et l'autre à destination des partenaires de l'action sociale (**291 répondants**) qui ont permis de recueillir les attentes de chacun et faire émerger des priorités pour les années à venir (avril 2023) ;
- **trois focus groupes à destination des bénéficiaires des services départementaux** organisés sur les Territoires d'action sociale et réunissant au total **24 participants, personnes accompagnées ou leurs proches aidants**, représentant l'ensemble des politiques concernées (personnes âgées, personnes en situation de handicap, proches aidants, personnes bénéficiaires du RSA, parents d'enfants de l'aide sociale à l'enfance, parents accompagnés par la PMI) (mai 2023) ;
- une **information régulière** à l'ensemble des agents de la DGAS sous la forme de courriers électroniques sur les avancées du schéma ;
- des **temps d'échanges spécifiques à destination des agents** organisés par les Directions sectorielles du Département (réunion des agents de la Direction de l'enfance et des familles ; assemblée générale des agents de la Direction de l'Autonomie) ;
- une concertation spécifique du **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie** (CDCA) et de **l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance** (ODPE) respectivement dans les champs de l'autonomie des personnes âgées/en situation de handicap et de la protection de l'enfance.
- **des visites des membres de l'exécutif départemental en charge des solidarités de l'ensemble des sites** du Département permettant aux équipes d'échanger en direct avec les élus sur les problématiques de terrain rencontrées et les évolutions du travail social.

L'ensemble des avis recueillis au sein de ces différentes instances ont été examinés par le Comité de pilotage des Vice-présidents aux Solidarités.

• **Présentation de la proposition**

1. Méthodologie retenue pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du schéma

La déclinaison opérationnelle

Comme l'a largement démontré la récente période de crise sanitaire, l'évolution rapide des besoins sociaux requiert une réactivité nouvelle dans la définition des actions à conduire. Il apparaît ainsi nécessaire de créer les conditions d'une politique dynamique.

Pour répondre à cet impératif, il est proposé à l'Assemblée départementale, à travers le présent document, un cadre stratégique qui donne un cap pour les cinq prochaines années mais également de se doter d'une souplesse d'exécution en construisant des programmes d'actions pouvant être révisés et ajustés à la fin de chaque année.

Ainsi définies, les actions engagées seront plus concrètes et adaptées au contexte du moment de leur mise en œuvre. Au départ, certaines actions pourront se limiter au lancement d'une réflexion, et d'autres pourront être intégrées au cours de la période couverte par le schéma. De la même manière, certaines actions pourront être déclinées sur l'ensemble du département tandis que d'autres seront initiées seulement sur certains territoires avec le souci permanent de proposer des solutions au plus près des besoins observés.

Les programmes d'actions pour la première année de mise en œuvre du schéma (2024) seront construits sur le dernier trimestre 2023 en vue d'une présentation à l'Assemblée départementale de décembre 2023.

Au sein de la collectivité, la coordination technique du Schéma sera assurée en mode projet et reposera sur le travail en transversalité entre les services et directions impliquées. Cette coordination s'articulera autour du comité technique constitué en phase d'élaboration, de référents thématiques, territoriaux et transversaux en charge de la mise en œuvre des programmes d'action sur le terrain.

Le Schéma Unique des Solidarités est avant tout une démarche vivante, engageante et fédératrice pour les 5 prochaines années. Ainsi, un programme annuel d'animations permettra de poursuivre et renforcer la participation des élus, des agents, des partenaires et des bénéficiaires des services départementaux à la dynamique engagée.

La gouvernance de suivi du schéma

Les instances de gouvernance, mobilisées ou constituées pour l'élaboration du schéma ont démontré leur pertinence. Permettant d'enrichir, avec les partenaires, une vision partagée des politiques de solidarités, il est donc proposé de les pérenniser pour assurer le suivi du schéma selon les modalités suivantes :

- **le Comité de pilotage des Vice-Présidents aux solidarités** en charge d'analyser le bilan des programmes d'actions réalisés à la fin de chaque année, de valider les programmes d'actions poursuivis l'année suivante et d'examiner les ajustements à effectuer, si la situation le nécessite, notamment en cas de modifications législatives pouvant impacter les actions envisagées (réunion annuelle) ;
- **le Comité stratégique départemental** pouvant se rassembler sous deux formats : en plénière pour partager des informations et assurer le suivi du schéma (réunion annuelle) ; en comité institutionnel restreint pour fluidifier le travail partenarial entre acteurs institutionnels sur toute la vie du schéma (autant que de besoin) ;
- **les Conseils de Territoire** chargés de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes d'action sur chaque territoire d'action sociale (réunion annuelle) ;
- le **CDCA et l'ODPE**, conformément à leurs compétences, seront mobilisés pour assurer le suivi du schéma respectivement sur le volet Autonomie et le volet Enfance-Familles.

A l'appui des instances précitées, des **groupes de travail thématiques** pourront être mis en place en fonction des besoins identifiés pour travailler à la co-construction et à la mise en œuvre des programmes d'actions.

De la même manière, la mise en place d'un **observatoire départemental des solidarités**, s'appuyant sur les démarches existantes dans les champs de l'autonomie et de la protection de l'enfance, permettra d'assurer l'adéquation entre les actions mises en œuvre et l'évolution des besoins sociaux.

La méthode d'évaluation

Fort des enseignements tirés lors de l'évaluation des précédents schémas départementaux, il est proposé à l'Assemblée départementale de retenir une démarche de suivi-évaluation réaliste pour le Schéma Unique des Solidarités s'articulant autour des principes suivants :

- déterminer un nombre maîtrisé d'indicateurs permettant de mesurer les échelles de progression du projet de manière quantitative et qualitative ;
- se doter d'outils harmonisés facilitant le recueil, l'analyse et la diffusion des informations nécessaires à l'évaluation du projet ;
- réaliser un bilan des avancées du schéma à la fin de chaque année pour évaluer rapidement la tendance à l'échelle des programmes d'actions avec la possibilité de les réadapter autant que de besoin ;
- proposer une analyse clé et multi-acteurs des avancées du schéma.

2. Ambitions et orientations stratégiques du schéma

Ainsi, tout en validant la nécessité de consolider les acquis et dispositifs existants, le Département construit sa nouvelle feuille de route des solidarités autour de **huit ambitions** déclinées en **31 orientations stratégiques** comme suit :

Ambition 1 : Confirmer le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale

- **Orientation 1** : Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre acteurs de la filière sociale et médico-sociale
- **Orientation 2** : Mieux observer et partager les besoins sociaux du territoire au service des politiques de solidarités
- **Orientation 3** : Développer la plateforme InfoPublic71 pour permettre aux professionnels des solidarités de trouver les informations utiles à leur pratique et mieux mobiliser les aides et dispositifs existants

Ambition 2 : Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie

- **Orientation 1** : Informer et renforcer la lisibilité des missions des solidarités du Département
- **Orientation 2** : Accueillir les publics et favoriser l'accès aux droits
- **Orientation 3** : Promouvoir un accompagnement personnalisé des personnes
- **Orientation 4** : Mieux prendre en compte la parole des personnes pour mieux s'adapter à leurs besoins

Ambition 3 : Accompagner les métiers des solidarités en Saône-et-Loire pour préparer l'avenir

- **Orientation 1** : Renforcer l'attractivité des métiers des solidarités
- **Orientation 2** : Agir sur la formation pour favoriser le développement de compétences
- **Orientation 3** : Promouvoir et développer les pratiques professionnelles innovantes

Ambition 4 : Consolider le dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux

- **Orientation 1** : Accompagner et suivre les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
- **Orientation 2** : Définir et mettre en œuvre un plan annuel de contrôle et de gestion des risques des ESSMS
- **Orientation 3** : Garantir la bienveillance en établissement

Ambition 5 : Renforcer l’action sociale départementale

- **Orientation 1** : Lutter contre toutes les formes de précarité et vulnérabilité
- **Orientation 2** : Contribuer à la lutte contre le mal-logement
- **Orientation 3** : Lutter contre les violences intrafamiliales
- **Orientation 4** : Renforcer la prévention à tous les âges de la vie
- **Orientation 5** : Améliorer le pilotage de l’action sociale territorialisée

Ambition 6 : Accompagner la perte d’autonomie et le handicap

- **Orientation 1** : Garantir le choix de vieillir chez soi
- **Orientation 2** : Confirmer l’inclusion des personnes handicapées comme une priorité
- **Orientation 3** : Adapter les réponses aux besoins de la population et aux spécificités des territoires
- **Orientation 4** : Soutenir l’amélioration de la qualité des réponses
- **Orientation 5** : Améliorer le pilotage de la politique autonomie

Ambition 7 : Répondre aux besoins des enfants et des familles

- **Orientation 1** : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles
- **Orientation 2** : Développer les missions de protection maternelle et infantile
- **Orientation 3** : Sécuriser le parcours en protection de l’enfance
- **Orientation 4** : Améliorer le pilotage de la politique enfance familles

Ambition 8 : Des parcours d’insertion résolument tournés vers l’emploi

- **Orientation 1** : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement à l’emploi adapté et un parcours sans rupture afin d’éviter aux personnes de s’installer dans l’inactivité, la précarité et la pauvreté
- **Orientation 2** : Renouveler l’offre d’insertion pour la rendre accessible à tous
- **Orientation 3** : Développer des partenariats avec le monde économique pour garantir le recours à l’emploi pérenne des bénéficiaires du RSA en fin d’accompagnement
- **Orientation 4** : Améliorer le pilotage et l’efficacité de la politique départementale d’insertion professionnelle

Ce sont ainsi les lignes directrices qui sont proposées pour guider, au cours des cinq prochaines années, la collectivité, avec ses partenaires, dans la construction des diverses réponses aux besoins des habitants de Saône-et-Loire dans le domaine des solidarités.

Elles sont formalisées dans deux documents qui constituent les annexes 1 et 2 du présent rapport.

Ces documents stratégiques seront complétés par un système d’annexes relatives aux volets opérationnels et programmatiques du schéma qui pourront être révisées chaque année, tout au long de la vie du schéma.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[L'impact financier sera intégré dans le budget du Département en fonction de la programmation des actions sur la période de validité du schéma.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027, formalisé à travers un document principal détaillant les orientations stratégiques que souhaitent mettre en œuvre la collectivité départementale et ses partenaires (annexe 1) et à travers une synthèse (annexe 2).

Le Président,

André ACCARY

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 205

HABITAT INCLUSIF

Accord tripartite entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Etat et le Département de Saône-et-Loire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Dans le cadre de son Plan Solidarité 2020 et de son Schéma autonomie 2016-2020 prolongé jusqu'en 2023, le Département a souhaité contribuer à l'émergence de nouvelles solutions de logement pour répondre aux souhaits de nombreuses personnes âgées et personnes en situation de handicap de « vivre chez soi sans être seul ». Ces habitats, tout en restant intégrés à la vie de la cité, doivent leur permettre de disposer d'un logement et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins.

Cette démarche départementale s'est enrichie des apports de la loi Elan (portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, créant la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif et le forfait habitat inclusif). L'habitat inclusif est désormais défini à l'article L 281-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit de petits ensembles à taille humaine, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, sanitaires, sociaux et médico-sociaux, transports, commerces).

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et repose sur un projet de vie sociale et partagée, co-construit avec les habitants.

Deux Lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les Conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et d'intégrer la prestation de l'Aide à la vie partagée (AVP) dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

La convention d'expérimentation de cette nouvelle aide, signée entre la CNSA, l'Etat et le Département, et la programmation 2022-2029 des projets d'habitats inclusifs ouvrant droit à l'AVP, ont été approuvées par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021, suivi de la signature d'un avenant à cette convention tripartite, approuvé par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 validant l'ajustement de la programmation 2022-2029.

L'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales entre le Département et chaque « Porteur du projet partagé » (porteur 3P) pour les projets inscrits dans une

programmation pluriannuelle. Il a pour objectif de simplifier et d'amplifier le financement de l'habitat inclusif en prévoyant un taux de participation pérenne de la CNSA aux dépenses d'AVP des Départements :

- programmation AVP 2022-2029 : soutien à hauteur de 80% des dépenses, puis 50 % à compter de 2030,
- programmation AVP 2023-2030 et 2024-2031: soutien à hauteur de 65% des dépenses puis 50 %,
- programmation AVP 2025-2032, et celles qui suivront chaque année : soutien à hauteur de 50 % des dépenses. |

• Présentation de la demande

95 Départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le Département et le Préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite pour les programmations à venir à partir de 2023.

La nouvelle trame de l'accord « annule et remplace » l'accord signé en 2021/2022.

Elle comprend des engagements pour le Département, dont :

- participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitats inclusifs à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- animer la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif. Cette dernière dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la Conférence ;
- déployer la prestation d'AVP dans le cadre de programmations pluriannuelles. Celles-ci doivent s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- dans l'article 4 : mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politique venant à son soutien. Il est notamment stipulé que le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

L'accord sera signé une seule fois en 2023. Chaque année, à partir de 2024, un document d'actualisation devra être validé par la CNSA. Ce dernier correspond :

- aux évolutions des programmations pluriannuelles déjà validées,
- le cas échéant, à la nouvelle programmation avec des projets non-inscrits dans une programmation antérieure.

Dès la validation et la signature de ce nouvel accord par la CNSA, une nouvelle convention entre le Département et chacun des porteurs retenus dans le cadre des programmations AVP 2022-2029 et 2023-2030, devra être signée au plus tard au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la programmation AVP 2022-2029, 12 projets d'habitats inclusifs portés par 10 porteurs à destination de 48 personnes âgées (PA) de plus de 65 ans et 76 personnes en situation de handicap (PH), avaient été retenus et sont répartis de la manière suivante :

+++++

- Communauté urbaine Creusot-Montceau : 4 projets,
- Charolais-Brionnais : 4 projets,
- Mâconnais-Clunisois : 3 projets,
- Chalonnais : 1 projet.

La programmation AVP 2023-2030 présentée et ayant bénéficié d'un avis favorable à l'unanimité des membres lors de Conférence des financeurs du 6 juillet dernier, permettrait de retenir 2 nouveaux projets d'habitats inclusifs, centrés sur le Sud du département :

- Mâconnais-Clunisois (Mâconnais-Beaujolais-Agglomération et Saint-Cyr-Mère-Boëtier) : 2 projets,
 - o un projet d'habitat inclusif mixte sur la Commune de Matour à destination de 8 personnes âgées et 2 personnes en situation de handicap, porté par l'association ODELIA ;
 - o un projet d'habitat inclusif à Mâcon (Flacé), au sein de la Résidence Jacques Brel, à destination de 24 personnes en situation de handicap, porté par la Mutualité française Saône-et-Loire.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 sur le programme « Mise en œuvre politique PH autres partenaires et instances », l'opération « AVP – Aide à la vie partagée PH », l'article 651128 et sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « AVP – Aide à la vie partagée PA », l'article 65113.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le nouvel accord tripartite pour l'habitat inclusif entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Etat et le Département, joint en annexe 1,
- d'approuver la « Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'Aide à la vie partagée », jointe en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président à signer l'accord tripartite.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Accord pour l'habitat inclusif

Département de Saône-et-Loire

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

196 Rue de Strasbourg – 71000 MACON
Représenté par le Préfet de département, Monsieur Yves SEGUY
Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Rue de Lingendes – CS 70126 - 71026 MACON Cedex 9
Représenté par son Président en exercice, Monsieur André ACCARY, agissant au nom et
pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des
financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

Vu l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 approuvant cet accord ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche visant le plein déploiement de l'habitat inclusif sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation AVP. A ce titre, la CNSA est en charge des relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure et anime le réseau des conférences des financeurs de l'habitat inclusif.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP.

95 départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le département et le préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent accord. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite.

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le département s'engagent par cet accord et à leurs niveaux respectifs à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le département s'engage à :

- animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- mettre en œuvre dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), un dispositif d'aide à la vie partagée permettant de financer le projet de vie sociale et partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent accord ;
- participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le département ;
- mobiliser les aides et financements possibles ;
- participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à installer et à animer, en lien avec l'ARS, la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif en vue de s'assurer que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires autour des projets. A cette fin, la Conférence :

- établit un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale et du logement, collectivités locales, Caisses de retraite, ...) ;
- dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département établit le bilan annuel de la conférence et transmet ses données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)

3.1. Programmation et engagement du département

Le Département définit dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) les modalités d'attribution de l'aide à la vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'AVP est versée directement aux porteurs 3P sur la base d'une convention passée entre le département et la personne morale. Chaque convention bilatérale est signée sur une durée de 7 ans, renouvelable, pour chaque projet inscrit dans une programmation (annexe 3).

Le niveau de l'aide à la vie partagée peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du département, est proposé en annexe 2 du présent accord à titre indicatif.

L'aide étant individuelle, son versement s'apprécie au regard de la présence effective des habitants. Le financement au prorata temporis prend en compte le mois entier de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif quelle que soit la date effective d'emménagement/de signature du bail ou de déménagement dans le mois.

Le Département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'aide à la vie partagée selon les modalités définies par son RDAS et précisées par la convention bilatérale. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de logements et de dépenses AVP sur 7 ans ; elle figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le Département transmet la programmation pour avis à la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. **Cette programmation est signée par le Président du Département ou son représentant habilité, et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.**

La première année de cette programmation actualisée est celle de l'année N.

Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure, qui seront à valider par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Après transmission à la CNSA de cette programmation (annexe 3), celle-ci fera l'objet d'un échange bilatéral avec le département. **Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CNSA notifie au Département la programmation qui aura été validée** ; cette notification mentionnera en annexe la programmation (annexe 3) finalisée communiquée par le Département suite aux échanges bilatéraux. Le Département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification. Toutefois, si la programmation ne fait pas l'objet d'ajustements suite à l'échange bilatéral, ce délai lié à la contestation est sans objet.

La **première année de cette programmation actualisée, notifiée** par la CNSA, est celle de l'année N qui servira au calcul de l'acompte du concours au titre de l'année N.

Par dérogation, la programmation 2023 pourra être adressée jusqu'au 15 novembre 2023. La notification de la programmation 2023 par la CNSA interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.

Si le Département a déjà conclu un accord avec la CNSA et l'Etat au titre de la période d'amorçage, il peut réviser sa programmation établie en 2021 ou 2022 pour les projets d'habitats inclusifs qui étaient inscrits dans l'annexe 3, selon les modalités décrites plus haut au présent article.

3.2 Ouverture du droit à bénéficiaire du concours de la CNSA

Le déploiement de la prestation AVP a débuté par une période d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, au cours de laquelle ont été mis en place les éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le concours de la CNSA pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée est conditionné à la signature du présent accord ainsi qu'à celle des conventions bilatérales conclues entre le département et les porteurs de projets 3P.

La convention conclue entre le Département et le porteur doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF, qu'il respecte le cahier des charges national relatif au projet de vie sociale et partagée (arrêté du 24 juin 2019) et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 du présent accord.

La programmation prévisionnelle des projets d'habitats inclusifs soutenus par le Département et ouvrant droit au bénéfice du concours de la CNSA fait l'objet d'une validation conjointe entre le Département et la CNSA. La trame de programmation est annexée au présent accord (annexe 3). Toute évolution de la programmation fait l'objet d'une validation dans les conditions décrites à l'article 3.1. Elle conduit à l'actualisation de l'annexe 3.

3.3 Le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'AVP

Conformément aux dispositions de l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par les dispositions de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale, le taux de couverture des dépenses départementales à la vie partagée par le concours de la CNSA varie selon la date de signature des conventions entre les départements et les personnes morales chargées d'assurer le projet de vie sociale et partagée (porteur 3P).

3.3.1 Les conventions bilatérales signées en 2021 ou 2022 (jusqu'au 31/12/2022) (pour mémoire)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **80% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 8 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le Département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le Département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.2 Les conventions bilatérales signées en 2023 et/ou 2024 (jusqu'au 31/12/2024)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le Département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.3 Les conventions bilatérales signées après le 31/12/2024

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **50% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant**, à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale. La participation de la CNSA est conditionnée à l'existence d'une convention en cours entre le département et le porteur 3P, sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Les **montants plafonds annuels par habitants** identifiés aux 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation de manière unilatérale, sur simple notification

de la CNSA, sans que cela ne remette en cause le présent accord tripartite, lorsque cette réévaluation est effectuée dans l'intérêt du Département.

3.4 Engagements financiers

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le département, transmise annuellement (cf. point 3.1).

Modalités de versement du concours de la CNSA

Pour la 1^{ère} année (l'année N de signature du présent accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la date de notification du présent accord (année N) à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA pour la première année de l'accord (sur la base de l'annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3 ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5) le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Pour les années suivantes (N étant l'année au titre de laquelle le concours est versé) :

- La CNSA verse au Département un acompte au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA, sur la base de l'annexe 3 de la programmation financière mise à jour, communiquée au plus tard le 31 mars de l'année N et validée par la CNSA.
- La CNSA verse au Département le solde de son concours au titre de l'année N, au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses dont le modèle est en annexe 4) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3.
En cas de constatation d'un trop perçu au titre de l'année N, la CNSA déduira le montant du trop-perçu constaté lors du premier acompte de l'année N+1.
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5), le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait habitat inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligibles à l'AVP à terme, après échéance de la convention ARS/Porteur. Le forfait habitat inclusif sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 mais pourra toutefois être versé par l'ARS au-delà pour des conventions en cours.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

5.1 Données à fournir par le département

Chaque année, le Département communique **l'annexe 3 de la programmation** des projets et des dépenses d'AVP mise à jour sur 7 ans glissants, à la CNSA **au plus tard le 31 mars**.

A l'issue de chaque exercice, le Département communique à la CNSA, **au plus tard le 31 mai** :

- Un **bilan d'exécution N-1** comprenant notamment :
 - Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
 - Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en **annexe 4** ;
 - Les **bilans financiers** relatifs aux dépenses AVP du département pour l'année N-1, en **annexe 4**. Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Le Département organise également le bilan annuel de la Conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

5.2 Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de notification et prend fin en cas d'abrogation des dispositions législatives mettant en place l'AVP ou en cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties à l'accord.

Le présent accord annule et remplace l'ensemble des articles et avenants des précédents accords relatifs au soutien de l'AVP signés entre le Département, la CNSA et l'Etat. Toutes les dispositions du présent accord sont rétroactives à la date de signature du premier accord.

5.3 Contrôles et audits

Le Département s'engage à conserver les conventions bilatérales conclues avec les porteurs 3P ainsi qu'un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par le présent accord mentionnant les dates d'entrée et de sortie, et à faciliter tout contrôle et audit auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués et la communication des conventions bilatérales.

5.4 Changement éventuel de porteur de projet de vie partagée

Dès lors que les projets, tels que définis aux points 3.1 et 3.2, validés entrent dans la programmation annexée au présent accord, un changement de porteur de projet de vie partagée peut intervenir à tout moment. Dès lors qu'il n'y a pas de rupture du contrat de bail et de l'AVP pour les habitants au sein de l'habitat, la nouvelle convention bilatérale signée entre le département et un nouveau porteur de projet de vie partagé continuera d'ouvrir pour le Département un droit au concours de la CNSA au taux de participation correspondant à celui obtenu lors du conventionnement initial.

5.5 Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse formelle de la CNSA.

5.6 Suspension

En cas de non transmission du bilan des dépenses et des éléments quantitatifs tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

5.7 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

5.8 Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

5.9 Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à XXXX, le XXXX

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,
André ACCARY

Le (a) Préfet(e) de
Département

Vu le contrôleur budgétaire de la CNSA

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan financier annuel des dépenses AVP (document excel)**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée (AVP) est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 223-8 du CSS, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources ;
- les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit « porteur 3P ») a signé une convention avec le Département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- la facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...)
- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- la coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est conseillé de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Éléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibération de l'Assemblée départementale.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le Conseil départemental ;
- entre le Conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P).

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle =	5 000 euros
AVP Intermédiaire =	7 500 euros
AVP Intensive =	10 000 euros

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours ;
- ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches ;
- prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes.

Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux.

Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de leurs proches/familles).</p>

			Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.
Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)
CNSA / Etat / Département de Saône-et-Loire

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Lisez-moi")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)							Total des dépenses prévisionnelles	
																2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		2030
CD71_2022_1	71	2022	1	Habitat inclusif La Novelline	Association Les amis de la Novelline	Association représentante d'usagers	CLUNY	Existant	839 €	5	oui	5	0	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	262 500,00 €	
CD71_2022_2	71	2022	2	Habitat inclusif	Association PEP 71	Association représentante d'usagers	SAINT-REMY	Existant	446 €	8	oui	8	0	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €	
CD71_2022_3	71	2022	3	Habitat inclusif	Association des Papillons Blancs entre Saône et Loire	Association représentante d'usagers	BLANZY	Existant	400 €	1	non	3	0	3	7 500,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	146 250,00 €	
CD71_2022_4	71	2022	4	Habitat inclusif	Association des Papillons Blancs entre Saône et Loire	Association représentante d'usagers	MONTCEAU-LES-MINES	Existant	400 €	1	non	4	0	4	7 500,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	
CD71_2022_5	71	2022	5	Habitat inclusif	Association des Papillons Blancs entre Saône et Loire	Association représentante d'usagers	MONTCEAU-LES-MINES	En projet	400 €	6	non	6	0	6	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	270 000,00 €	
CD71_2022_6	71	2022	6	Habitat inclusif	UDAF 71	Association représentante d'usagers	PARAY-LE-MONIAL	Existant	593 €	2	non	6	0	6	7 500,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	285 000,00 €	
CD71_2022_7	71	2022	7	Partage ta Vie	MFSL 71	Mutuelle	MACON	Existant	264 €	12	non	12	0	12	7 500,00 €	27 500,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	507 500,00 €	
CD71_2022_8	71	2022	8	Habitat inclusif	Commune de Saint-Bonnet-de-Joux	Commune/collectivité	SAINT-BONNET-DE-JOUX	En projet	415 €	22	non	22	5	17	5 000,00 €	5 000,00 €	75 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	405 000,00 €	
CD71_2022_9	71	2022	9	Habitat inclusif	Association des Papillons Blancs Bourgogne du Sud	Association représentante d'usagers	LE CREUSOT	Existant	626 €	7	non	7	0	7	7 500,00 €	37 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	352 500,00 €	
CD71_2022_10	71	2022	10	Habitat inclusif	Association Habitat et Humanisme	Association représentante d'usagers	TOURNUS	En projet	748 €	8	non	8	4	4	7 500,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	340 000,00 €	
CD71_2022_11	71	2022	11	Habitat inclusif	Héraclide SAS	Entreprise privée lucrative	GUEUGNON	En projet	1 305 €	23	non	23	19	4	5 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	690 000,00 €	
CD71_2022_12	71	2022	12	Béguinage du Val d'Or	Association Vivre en Béguinage	Association représentante d'usagers	PARAY-LE-MONIAL	Existant	830 €	20	non	20	0	0	3 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €	
CD71_2023_13	71	2023	13	Habitat inclusif Résidence Jacques Brel	MFSL 71	Mutuelle	MACON	En projet	442 €	24	non	24	0	24	3 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	504 000,00 €	
CD71_2023_14	71	2023	14	Habitat inclusif	Association Odélie	Association représentante d'usagers	MATOUR	En projet	800 €	10	non	10	8	2	7 500,00 €	75 000,00 €	16 667,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	341 667,00 €	
Total									608 €			158	56	102	6 500 €	268 750,00 €	609 500,00 €	689 500,00 €	781 167,00 €	874 500,00 €	874 500,00 €	874 500,00 €	172 000,00 €	5 144 417,00 €

Date :

Nom et signature du représentant légal du Département :

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département de Saône-et-Loire

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "1.hab-moi")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (cf Lisez-moi)							Total des dépenses prévisionnelles			
																2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		2030		
CD71_2022_1	71	2022	1	Habitat inclusif La Novelline	Association Les amis de la Novelline	Association représentante d'usagers	CLUNY	Existant	839 €	5	oui	5	0	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	262 500,00 €		
CD71_2022_2	71	2022	2	Habitat inclusif	Association PEP 71	Association représentante d'usagers	SAINT-REMY	Existant	446 €	8	oui	8	0	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €		
CD71_2022_3	71	2022	3	Habitat inclusif	Association des Pailloles Blancs entre Saône et Loire	Association représentante d'usagers	BLANZY	Existant	400 €	1	non	3	0	3	7 500,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	146 250,00 €		
CD71_2022_4	71	2022	4	Habitat inclusif	Association des Pailloles Blancs entre Saône et Loire	Association représentante d'usagers	MONTCEAU-LES-MINES	Existant	400 €	1	non	4	0	4	7 500,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		
CD71_2022_5	71	2022	5	Habitat inclusif	Association des Pailloles Blancs entre Saône et Loire	Association représentante d'usagers	MONTCEAU-LES-MINES	En projet	400 €	6	non	6	0	6	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	270 000,00 €		
CD71_2022_6	71	2022	6	Habitat inclusif	UDAF 71	Association représentante d'usagers	PARAY-LE-MONIAL	Existant	593 €	2	non	6	0	6	7 500,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	285 000,00 €		
CD71_2022_7	71	2022	7	Partage la Vie	MFSL 71	Mutuelle	MACON	Existant	264 €	12	non	12	0	12	7 500,00 €	27 500,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	507 500,00 €		
CD71_2022_8	71	2022	8	Habitat inclusif	Commune de Saint-Bonnet-de-Joux	Commune/collectivité	SAINT-BONNET-DE-JOUX	En projet	415 €	22	non	22	5	17	5 000,00 €	110 000,00 €	75 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	405 000,00 €		
CD71_2022_9	71	2022	9	Habitat inclusif	Association des Pailloles Blancs Bourgogne du Sud	Association représentante d'usagers	LE CREUSOT	Existant	626 €	7	non	7	0	7	7 500,00 €	37 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	352 500,00 €		
CD71_2022_10	71	2022	10	Habitat inclusif	Association Habitat et Humanisme	Association représentante d'usagers	TOURNUS	En projet	748 €	8	non	8	4	4	7 500,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	340 000,00 €		
CD71_2022_11	71	2022	11	Habitat inclusif	Héradide SAS	Entreprise privée lucrative	GUEUGNON	En projet	1 305 €	23	non	23	19	4	5 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	690 000,00 €		
CD71_2022_12	71	2022	12	Béguinage du Val d'Or	Association Vivre en Béguinage	Association représentante d'usagers	PARAY-LE-MONIAL	Existant	830 €	20	non	20	20	0	3 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €		
CD71_2023_13	71	2023	13	Habitat inclusif Résidence Jacques Breil	MFSL 71	Mutuelle	MACON	En projet	442 €	24	non	24	0	24	3 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	504 000,00 €		
CD71_2023_14	71	2023	14	Habitat inclusif	Association Odella	Association représentante d'usagers	MATOUR	En projet	800 €	10	non	10	8	2	7 500,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	100 000,00 €	341 667,00 €	
Total									608 €			158	56	102	6 500 €	268 750,00 €	609 500,00 €	689 500,00 €	781 167,00 €	874 500,00 €	874 500,00 €	874 500,00 €	874 500,00 €	874 500,00 €	172 000,00 €	5 144 417,00 €

Date :

Nom et signature du représentant légal du Département :

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 septembre 2023

Rapport N° 206

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Financement des actions en faveur des Services d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'année 2024 dans le cadre de la dotation complémentaire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) rencontrent depuis plusieurs années de nombreuses difficultés : problématiques structurelles de vacances d'emplois, conditions de travail, faiblesse des rémunérations, image dévalorisée des métiers. Ces éléments influent directement sur la perte d'attractivité des métiers de ce secteur et la Saône-et-Loire rencontre, à l'image de bien d'autres départements, des difficultés de recrutement de professionnels de l'accompagnement à domicile pour répondre à l'ensemble des besoins.

En réponse aux enjeux actuels et futurs de ce secteur d'activité, l'Assemblée départementale du 23 juin 2022 a approuvé la mise en place d'un plan d'actions global en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie pour permettre la mise en œuvre d'actions concrètes à destination des acteurs de l'accompagnement à domicile, telles que la mise à disposition d'équipements auprès des aides à domicile et des accueillants familiaux, le soutien à la location et à l'achat de véhicules à destination des salariés des SAAD, la création d'une plateforme départementale des métiers de l'autonomie, le lancement d'une campagne départementale de communication promouvant les métiers du secteur, la mise en place d'un insigne propre aux métiers des services à la personne...

La Loi de financement de la sécurité sociale promulguée le 23 décembre 2021 a annoncé un nouveau mode de financement des SAAD au travers, notamment, de la création d'une dotation complémentaire. Elle vise à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu par les SAAD dans le cadre des interventions réalisées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Cette dotation doit également permettre un accompagnement à domicile des usagers, quel que soit le degré de la perte d'autonomie. Elle est attribuée par le Président du Département dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les SAAD, qu'ils soient habilités ou non à l'aide sociale. La dotation complémentaire est attribuée au Département au travers d'un nouveau concours versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

(CNSA). Il s'agit d'un concours pérenne, versé annuellement, en fonction des dépenses réellement supportées par le Département.

Aussi, conformément aux dispositions légales, l'appel à candidatures est renouvelé tous les ans par le Département jusqu'au 30 décembre 2030, ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du Département ait intégré le dispositif.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Objectif 4 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Pour chaque Département, le montant du concours de la CNSA ne peut excéder le volume horaire annuel d'activité APA et PCH prestataire des services retenus par le Département pour le versement de la dotation, multiplié par un montant horaire moyen de référence, fixé à 3,144 € en 2023, puis revalorisé chaque année en fonction de l'inflation, conformément aux dispositions du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022.

20 SAAD sur 51 SAAD ont contractualisé avec le Département en 2023, pour 121 actions retenues et un montant total prévisionnel de 3,5 M€. Dans la poursuite de contractualisation pour l'année 2024 au titre du dispositif de dotation complémentaire de la CNSA et conformément à la délibération de la Commission permanente du 7 avril 2023, le Département a lancé le 4 juillet 2023 un nouvel appel à candidatures à destination des SAAD autorisés à exercer leur activité en Saône-et-Loire, visant les 4 objectifs suivants :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Eléments de définition de l'objectif 1 :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire.

Action 1 : Dédier des temps à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes.

Action 2 : Favoriser la formation des personnels d'intervention à la prise en charge des publics spécifiques.

Action 3 : Mettre en place des doublons pour des interventions adaptées au profil de la personne accompagnée.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

Éléments de définition de l'objectif 2 :

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit au travers de cette action, de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire.

Action 1 : Valoriser les interventions sur des horaires atypiques.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire

Éléments de définition de l'objectif 3 :

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficiles d'accès. Il peut s'agir des zones rurales, des communes listées par le Département selon ses propres critères.

Action 1 : Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (location).

Action 2 : Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (achat).

Action 3 : Couvrir les communes isolées, les zones rurales et estimées prioritaires par le Département.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Éléments de définition de l'objectif 5 :

La démarche d'amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT) désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Action 1 : Repenser l'organisation du travail et les conditions de travail des professionnels.

Action 2 : Former et accompagner les professionnels à la Qualité de Vie au Travail.

Action 3 : Accompagner l'intégration des nouveaux salariés d'intervention.

Action 4 : Intégrer les outils numériques de télégestion.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

• Présentation de la demande

Révision d'une demande initiale dans le cadre de l'appel à candidatures 2023

Le Réseau APA71 s'est positionné sur l'appel à candidatures 2023 afin de bénéficier de la dotation complémentaire et mettre en œuvre 7 actions au titre des objectifs 1, 3 et 5.

Dans le cadre des échanges qui se sont tenus avec le Département et le Réseau APA71 lors de la rédaction du CPOM, le Réseau APA71 a souhaité la révision de sa demande initiale, portant ainsi le montant de sa dotation complémentaire 2023 à 916 365,96 € contre 669 055,78 €.

Appel à candidatures 2024

22 SAAD sur 50 SAAD exerçant sur le département en 2023 se sont positionnés sur l'appel à candidatures lancé par le Département le 4 juillet 2023 pour un total de 178 actions proposées et une activité prévisionnelle APA/PCH de 1 528 179,32 heures.

Parmi les 22 SAAD qui ont candidaté pour bénéficier de la dotation complémentaire 2024 :

- 20 SAAD ont contractualisé avec le Département dès 2023 ;
 - 3 d'entre eux, dont l'activité totale prévisionnelle APA/PCH représente 36 %, sollicitent une dotation 2024 à hauteur de 3,144 € maximum par heure.
- 2 nouveaux SAAD contractualiseront en 2024.

Concernant l'objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Nombre de SAAD ayant candidaté	Nombre d'actions proposées	Nombre de SAAD retenus	Nombre d'actions retenues	MONTANT DE DOTATION PROPOSEE
19	49	18	40	921 056,64 €

Concernant l'objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés.

Nombre de SAAD ayant candidaté	Nombre d'actions proposées	Nombre de SAAD retenus	Nombre d'actions retenues	MONTANT DE DOTATION PROPOSEE
19	34	19	34	1 409 603,22 €

Concernant l'objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire.

Nombre de SAAD ayant candidaté	Nombre d'actions proposées	Nombre de SAAD retenus	Nombre d'actions retenues	MONTANT DE DOTATION PROPOSEE
18	37	18	31	1 703 055,90 €

Concernant l'objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Nombre de SAAD ayant candidaté	Nombre d'actions proposées	Nombre de SAAD retenus	Nombre d'actions retenues	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE
21	58	19	45	793 845,87 €

L'écart constaté entre le nombre de SAAD qui ont candidaté et le nombre de SAAD retenus sur l'objectif 1 s'explique par le fait qu'un SAAD s'est positionné sur 1 seule action de cet objectif mais dont le montant total des objectifs et actions ciblés excédait les 3,144 € maximum par heure. Le SAAD a donc renoncé à son positionnement sur l'objectif 1.

Quant aux écarts observés entre le nombre d'actions proposées et le nombre d'actions retenues, ils s'expliquent par le fait que certaines actions ne sont pas éligibles à la dotation complémentaire et par le fait que certains montants excédaient également le plafond des 3,144 € maximum par heure.

Le montant des actions retenues au titre de l'appel à candidatures du 4 juillet 2023 s'élève à 4 827 561,63 €, pour l'année 2024.

Le financement global alloué aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile au titre de l'appel à candidatures du 4 juillet 2023 s'élève à 4 827 561,63 €, pour l'année 2024 (4 214 461,30 € au titre de l'APA et 613 100,33 € au titre de la PCH).

La dotation complémentaire 2024 versée au titre des objectifs 1, 2, 3 et 5 peut être attribuée aux SAAD selon les modalités indiquées au règlement de l'appel à candidatures, à savoir ;

- 1) Par montant forfaitaire hors actions innovantes :
 - un acompte de 70 % dans un délai d'un mois après signature du CPOM ;
 - le solde restant, soit 30 %, à l'issue de l'action après retour des bilans définitifs ;
- 2) Par bonification horaire (valorisation horaire de l'heure APA / PCH, notamment pour les interventions des dimanches et jours fériés, pour les interventions réalisées sur les communes isolées, les zones rurales estimées prioritaires par le Département).

Dans le cadre de la tarification annuelle des SAAD habilités à l'aide sociale, dont la date limite annuelle de dépôt auprès du Département est le 31 octobre, il convient de lancer chaque année au plus tôt l'appel à candidatures Dotation complémentaire de l'année suivante. En effet, le montant attribué aux SAAD par le Département au titre de la dotation complémentaire doit, notamment, permettre de limiter le reste à charge des bénéficiaires APA/PCH. Par conséquent, les SAAD tarifés doivent connaître le montant de la dotation complémentaire qui leur est attribué pour le prendre en compte dans l'élaboration de leur budget annuel à déposer auprès du Département.

Pour ce faire, et au regard des délais nécessaires au dépôt des candidatures et à leur instruction, il conviendrait de pouvoir lancer l'appel à candidatures Dotation complémentaire N+1 fin du premier trimestre de l'année N.

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour le Réseau APA 71, les crédits 2023 votés s'élèvent à 3 M€ et un reste à liquider d'un montant de 1,206 M€.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2024 du Département concernant la dotation complémentaire :

- Pour l'APA : programme « APA71 », l'opération « APA71 », l'article 6511412 « APA-dotation qualité » ;
- Pour la PCH : programme « Prestation de Compensation du Handicap Adultes et ACTP », l'opération « Prestation de Compensation du Handicap – ADULTES », l'article 6511211 « PCH adultes versée au service d'aide à domicile ».

|

Il vous est proposé :

- d'approuver la révision de la dotation complémentaire 2023 du réseau APA 71, soit un montant de 916 365,96 € ;
- d'approuver les financements attribués aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour l'année 2024, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2024, conformément à la répartition figurant en annexe, soit 4 827 561,63 € répartis comme suit : 4 214 461,30 € au titre de l'APA et 613 100,33 € au titre de la PCH ;
- d'approuver le lancement auprès des SAAD de l'appel à candidatures de la dotation complémentaire N+1 au plus tard fin du premier trimestre de l'année N.

Le Président,
ANDRE ACCARY

DOTATION COMPLEMENTAIRE 2024 : montants attribués en € par SAAD

ANNEXE 1

SAAD	NOMBRE D'HEURES PREVISIONNELLES APA 2024	NOMBRE D'HEURES PREVISIONNELLES PCH 2024	TOTAL DU NOMBRE D'HEURES PREVISIONNELLES APA/PCH 2024	NOMBRE D'ACTIONNEMENTS RETENUES	MONTANT TOTAL EN € DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE 2024 AU TITRE DE L'APA	MONTANT TOTAL EN € DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE 2024 AU TITRE DE LA PCH	MONTANT TOTAL EN € DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE 2024 AU TITRE DE L'APA/PCH	MONTANT EN € PAR HEURE D'INTERVENTION APA/PCH 2024
AAPA CLUNY	21 500,00	7 500,00	29 000,00	5	69 836,11 €	10 159,43 €	79 995,54 €	2,76 €
AGE D'OR SERVICES (CHALON)	4 147,00	0,00	4 147,00	2	11 320,02 €	1 646,78 €	12 966,80 €	3,13 €
AP SERVICES	110 000,00	28 500,00	138 500,00	7	170 477,54 €	24 800,28 €	195 277,82 €	1,41 €
ASAP SERVICES	56 900,00	2 508,00	59 408,00	6	160 042,24 €	23 282,21 €	183 324,45 €	3,09 €
ASSAD CB	73 000,00	4 800,00	77 800,00	12	209 102,86 €	30 419,32 €	239 522,18 €	3,08 €
AZAE CHALON	17 840,00	772,00	18 612,00	6	50 948,12 €	7 411,70 €	58 359,82 €	3,14 €
BSP	43 500,00	500,00	44 000,00	6	120 738,78 €	17 564,52 €	138 303,30 €	3,14 €
CCAS CHALON	11 700,00	300,00	12 000,00	4	19 135,22 €	2 783,70 €	21 918,92 €	1,83 €
CCAS CHAUFFAILLES	25 871,00	1 000,00	26 871,00	6	34 311,64 €	4 991,50 €	39 303,14 €	1,46 €
CEADOM	16 520,00	750,00	17 270,00	6	42 667,09 €	6 207,01 €	48 874,10 €	2,83 €
DESTIA CHALON	10 000,00	6 300,00	16 300,00	8	23 754,57 €	3 455,70 €	27 210,27 €	1,67 €
DESTIA MACON	20 000,00	2 700,00	22 700,00	9	34 568,54 €	5 028,87 €	39 597,41 €	1,74 €
FD ADMR 71	537 000,00	35 000,00	572 000,00	14	1 566 338,64 €	227 863,70 €	1 794 202,34 €	3,14 €
FEDOSAD	63 000,00	3 300,00	66 300,00	10	146 110,02 €	21 255,41 €	167 365,43 €	2,52 €
GEAID 71	70 914,08	8 704,31	79 618,39	5	206 435,53 €	30 031,29 €	236 466,82 €	2,97 €
LES AILES D'ARGENT	12 260,24	2 457,60	14 717,84	5	38 009,70 €	5 529,48 €	43 539,18 €	2,96 €
MFSL	30 000,00	0,00	31 000,00	6	83 486,30 €	12 145,20 €	95 631,50 €	3,08 €
RESEAU ALOIS	7 400,00	5 200,00	12 600,00	5	27 336,41 €	3 976,78 €	31 313,19 €	2,49 €
RESEAU APA71	353 000,00	53 000,00	406 000,00	10	1 083 342,41 €	157 599,64 €	1 240 942,05 €	3,06 €
VIE ET SOINS A DOMICILE	29 022,00	565,00	29 587,00	1	9 167,37 €	1 333,63 €	10 501,00 €	0,35 €
VITALIANCE	10 000,00	5 000,00	15 000,00	12	38 962,34 €	5 668,06 €	44 630,40 €	2,98 €
VIVARTIS	4 605,00	34 118,00	38 723,00	5	68 369,83 €	9 946,13 €	78 315,96 €	2,02 €
TOTAL	1 528 179,32	202 974,91	1 732 154,23	150	4 214 461,30 €	613 100,33 €	4 827 561,63 €	

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 207

CONTRACTUALISATION PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

Rapport d'exécution Avenant 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte []

Le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance, signé par le Département avec le Préfet et l'Agence régionale de santé (ARS), sur la période 2020-2022, en déclinaison de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et du Schéma départemental de l'enfance et des familles, devait permettre d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Les deux premières années ont été marquées par la crise sanitaire et ses conséquences, qui ont pu retarder l'exécution de certaines actions et également entraîner une situation inédite en protection de l'enfance. En 2022, les activités ont pu pleinement reprendre. L'exécution des actions prévues au contrat restent marquée par une situation de tension sur l'ensemble des dispositifs de prévention et protection de l'enfance, en raison d'une hausse continue des informations préoccupantes, d'un allongement des durées de prise en charge, et d'un contexte de saturation des dispositifs d'accueil malgré des ouvertures de places. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2022, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Les réalisations donnent à voir la mobilisation des agents des services du Département de Saône-et-Loire et des partenaires pour répondre à ces besoins.

Un certain nombre d'actions se poursuivent en 2023, financées par des reports de crédits 2022, ou dans le cadre de la contractualisation 2023 proposée au vote de l'Assemblée départementale sur cette même session.

• Présentation de la demande

Le présent rapport vise à soumettre à l'Assemblée départementale le rapport d'exécution de l'avenant 2022 de la contractualisation prévention protection de l'enfance. Il s'agit de la dernière année d'exécution du contrat 2020-2022. Celui-ci, ainsi que le rapport financier de l'année 2022, doivent être transmis au service de l'Etat au plus tard le 30 septembre 2023.

Le rapport d'exécution a été soumis pour avis au comité de pilotage de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) le 11 septembre 2023.

Sur la période 2020-2022, la contractualisation prévention protection de l'enfance aura permis de poursuivre la dynamique départementale autour de ces missions.

En premier lieu, les créations de poste et la réorganisation de certaines missions jusqu'ici assurées par les services de Protection maternelle et infantile (PMI), a permis de recentrer ceux-ci sur leurs missions de prévention. Les formations ont alimenté cette démarche, ainsi que la refonte des outils de communication. L'expérimentation de vacation de psychologues est concluante et enrichit en outre l'analyse et l'accompagnement proposé aux familles.

Par ailleurs, la mission d'évaluation des informations préoccupantes a été sécurisée et renforcée par la consolidation des moyens alloués, le déploiement des formations à l'évaluation et la dématérialisation des dossiers.

La mission d'aide éducative à domicile a elle aussi été renforcée grâce à des moyens humains et à l'élaboration d'un référentiel dans le cadre d'une formation-action, associant familles et professionnels.

Les besoins des enfants confiés ont également été pris en compte, notamment par la création d'une équipe mobile ASE (Aide sociale à l'enfance) handicap en 2020 et la préparation de sa deuxième phase, la mise en place de temps de répit, qui s'est concrétisée en juillet 2023. La contractualisation a également contribué au financement de créations de places, pour favoriser l'accueil de fratries, et l'accueil en centre parental. Par ailleurs, des travaux de maîtrise des risques ont été engagés, avec la refonte de la procédure de déclaration et traitement des événements indésirables. Enfin, les dispositifs soutenus dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, pour l'autonomie des jeunes, ont été repris dans cette contractualisation au 2^{ème} semestre 2022.

Enfin, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a été installé en 2022 et a engagé ses travaux.

L'engagement du Département s'est poursuivi au-delà de la contractualisation prévention protection de l'enfance, notamment par l'engagement du plan enfance, financé en grande partie par des crédits départementaux.

Un bilan succinct des actions est présenté ci-après puis retranscrit plus précisément dans le cadre du rapport d'exécution et du bilan financier joints en annexes.

1. Engagement n°1 Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Il s'agit d'impulser la montée en charge des missions de Protection maternelle et infantile (PMI) sur le volet prévention. Ces missions se poursuivent au-delà du contrat dans le cadre des moyens départementaux alloués à cette mission.

1.1. Augmenter les Entretiens prénataux précoces (EPP) réalisés en PMI (fiche action 1)

La communication sur l'entretien prénatal précoce auprès du public est systématique avec l'envoi du carnet de maternité. Cependant, malgré l'information faite par le service à toutes les femmes enceintes sur la possibilité de réaliser un EPP auprès d'une sage-femme de PMI, le nombre d'entretiens, après une légère progression, est revenu en 2022 au niveau de 2019.

La méconnaissance de beaucoup de femmes sur l'existence et l'intérêt de cet examen, au-delà de son caractère obligatoire, explique sans doute pour partie cette stagnation.

Cependant, le nombre global d'EPP dans le département est en augmentation en 2021 (données Caisse primaire d'assurance maladie - CPAM), sous l'action conjuguée des sage-femmes hospitalières, libérales et de PMI.

Une refonte des outils de communication sur les missions de la PMI en périnatalité, et notamment sur l'EPP, a été réalisée en 2022 pour mieux cibler les messages et les personnes concernées ainsi que les partenaires. Elle a donné lieu à un nouveau flyer, qui est adressé depuis quelques mois à toutes les femmes en même temps que le carnet de maternité, et remis également par les maternités au moment de la naissance.

La convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Département pour dématérialiser la transmission des avis de grossesse, dans le cadre de l'informatisation des missions de PMI a fait l'objet d'un rapport à la Commission permanente du 30 septembre 2021. Sa mise en œuvre est effective depuis 2022.

L'entretien post-natal précoce, créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, est obligatoire depuis le 1er juillet 2022. Son objectif est de repérer les premiers signes de la dépression du post-partum. La formation des sage-femmes du Département à cet entretien est programmée pour septembre 2023.

Les actions engagées se poursuivent.

1.2. Maintenir le niveau de réalisation des bilans de santé en écoles maternelles (fiche action 2)

4 848 bilans de santé en école maternelle ont été réalisés en 2022, soit un niveau conforme, voire un peu supérieur, à l'attendu. Cette activité a pu pleinement reprendre suite à deux années affectées par le contexte sanitaire.

La mise en production du logiciel métier PMI pour les bilans de santé est effective depuis septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022. Toutes les données individuelles issues des bilans sont saisies dans le logiciel et permettent d'alimenter la base d'indicateurs sur la santé des enfants en Saône-et-Loire.

Le protocole national de coopération déléguant des actes des médecins aux puéricultrices, attendu pour septembre 2022, n'est pas encore publié.

Les actions engagées se poursuivent. Une formation sur les troubles du neurodéveloppement sera organisée pour les médecins de PMI en septembre 2023.

1.3. Développer les visites à domicile (VAD) réalisées par les sage-femmes en pré et post-natal (fiche action 3)

Entre 2019 et 2022, les visites à domicile, qui étaient déjà à un niveau relativement élevé, ont augmenté de plus de 25 %. Les équipes ont été renforcées par le recrutement de 3 sage-femmes en 2021.

Le partenariat entre les sage-femmes de PMI et les maternités du département (ainsi qu'avec la maternité de Beaune) est effectif, avec la participation régulière aux staffs psycho-sociaux, afin de mettre en œuvre une prévention précoce et adaptée pour chaque femme enceinte.

Après 2 marchés infructueux, le recrutement de 4 psychologues a été possible. L'ensemble du département est couvert. Leurs interventions ont débuté en mars 2022. Comme présenté dans la fiche-action, elles consistent à soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et à travailler sur les modalités d'accompagnement des familles.

Depuis novembre 2022, l'action a été étendue et les psychologues peuvent désormais être également sollicités pour des interventions directes auprès des familles sous forme de prises en charge individuelles.

Le temps de travail total correspond à 0,5 Equivalent temps plein (ETP) sur l'ensemble du département.

La réflexion autour d'un groupe de travail partenarial pour associer en tant que besoin, les professionnels du champ du handicap aux staffs des maternités n'a pas pu se réaliser, faute de temps pour la prioriser.

Le déploiement du dispositif de contact prénatal universel et systématique dans le cadre de la démarche Petits Pas Grands Pas n'a pas pu se réaliser car les déclarations de grossesse transmises par la CAF ne comportent toujours pas le numéro de téléphone des femmes enceintes.

Les actions engagées se poursuivent.

1.4 Développer les interventions à domicile des puéricultrices de PMI auprès des jeunes enfants (fiche action 4)

Le recrutement de 8 puéricultrices venant étayer les équipes, ainsi que la spécialisation des missions d'évaluation des informations préoccupantes par des puéricultrices – hors équipes PMI –, ont été effectifs en septembre 2021.

La variation du nombre de visites à domicile entre 2019 et 2022 est de + 1 353, soit plus de 30 % d'augmentation. La plupart des visites à domicile concernent des enfants de moins de 3 ans.

La démarche Petits Pas Grands Pas menée par l'Agence des nouvelles interventions sociales et de santé (ANISS) a démarré en octobre 2021, incluant l'ensemble des professionnels de PMI, soit une soixantaine de personnes.

- Un travail associant la Direction de la communication a débuté en mars 2022 sur la refonte des outils d'information et de communication sur les missions de la PMI. Un flyer unique, à destination des futurs parents et des parents, remplace les documents précédents. Il permet de dérouler l'offre de service de la PMI avant et après la naissance, sur un seul et même support.
- Tous les professionnels de PMI ont été formés en 2022 par l'ANISS et disposent d'outils pour les aider à améliorer la qualité de l'accompagnement auprès des familles.
- La démarche s'est terminée en avril 2023 et un rapport final d'évaluation a été transmis par l'ANISS en juin.

Des puéricultrices se sont formées aux techniques de relaxation et au portage des bébés.

Une formation sur le soutien des parentalités vulnérables au regard de la théorie de l'attachement, dispensée par l'Institut de la Parentalité a été proposée aux nouveaux professionnels de PMI et à ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances de base dans ce domaine, dans le but d'améliorer qualitativement les entretiens avec les familles. Une trentaine de professionnels se sont inscrits.

Le développement de consultations de puériculture dans des lieux propices à l'accompagnement des familles tels que les maternités ou les Centres départementaux de santé, seront à envisager lorsque les professionnels de ces structures seront suffisamment disponibles pour développer des projets.

Ces actions se poursuivront en 2023 et 2024 avec la création par l'Assemblée départementale en 2023 de 4 postes supplémentaires de puéricultrices volantes qui sécuriseront les activités réalisées en cas d'absences.

Par ailleurs, la formation à des techniques de relaxation du bébé et de portage en écharpe ainsi que la formation au soutien des parentalités vulnérables se poursuivront.

1.5 Développer les consultations infantiles en PMI (fiche action 5)

L'utilisation du logiciel métier est généralisée à tous les professionnels depuis 2021.

En 2020 et 2021, malgré la crise sanitaire, les consultations ont fonctionné toute l'année, permettant de maintenir une offre médicale, essentiellement pour les enfants de 0 à 3 ans.

Bénéficiant du concours de médecins du Centre de santé départemental, mais avec des postes encore vacants en PMI, l'offre médicale reste à un niveau constant mais cependant inférieur à celui de 2019 et ne permet pas d'augmenter les places en consultation.

Les actions se poursuivent.

1.6 Coordination TISF au sein des services ASEF des Territoires d'action sociale (fiche action 12)

La mise en place du nouveau protocole d'intervention des Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) a permis de déployer des nouvelles modalités de fonctionnement et de relations entre les services du Département (Territoires d'action sociale - TAS et Direction de l'enfance et des familles - DEF) et les associations en charge des mesure (GEAID et ADMR).

L'enjeu de coordination a été largement partagé entre les acteurs et fait l'objet d'un suivi territorialisé par le déploiement de points réguliers en territoire mais également au niveau départemental.

Le constat partagé en 2020 avait amené des pistes de travail pour 2021 et pour 2022 :

- régulation du dispositif nécessaire en local et sur le plan départemental,
- aggravation du niveau de risque et de danger pour les enfants, observée dans le cadre des mesures,
- nécessité d'augmenter l'identification des heures TISF dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance,
- difficulté pour les associations à trouver des personnels formés pour l'intervention.

Ces différents points ont fait l'objet de concertations avec les associations en charge des TISF mais également avec les autres partenaires sur le territoire comme l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) par exemple. Des réunions d'information se sont en complément organisées pour travailler avec les équipes sur les demandes et les objectifs des mesures.

Dès l'année 2021, une amélioration de la coordination avait été soulignée dans les TAS. Une expérience réussie sur l'un des trois TAS a permis de flécher d'une nouvelle manière les ressources nécessaires à la coordination.

C'est ainsi qu'en 2021 et 2022 des personnels dédiés ont été mis en place (personnels administratifs et d'encadrement) pour suivre la mise en place des mesures, leur exécution, la conformité de l'adéquation entre les heures demandées et exécutées.

Le bilan réalisé en 2022 et début d'année 2023 avec les associations et les TAS montre que ce point est un véritable enjeu de fluidité des mesures et des relations de travail entre les acteurs. Un travail relatif au cadre administratif et au cadre des interventions est en cours de réflexion en ce début d'année 2023 pour amener des axes de simplification administrative d'une part et de renforcement de l'attractivité de la fonction de TISF d'autre part pour un projet commun de service rendu aux familles. Un objectif partagé de soutien à la parentalité, notamment pour les enfants les plus jeunes, est en développement, d'autant que le travail réalisé avec les services de PMI pour les enfants de moins de 6 ans permet une intervention pertinente du point de vue des acteurs.

1.7 Prévention et dépistage du surpoids et de l'obésité chez l'enfant (fiche action 13)

Une journée de formation collective par le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique Bourgogne Franche Comté (REPOPOP BFC) a été organisée en 2021. Des formations individuelles ont également été organisées pour les agents volontaires.

Les actions se poursuivent au sein des missions de PMI pour les années à venir : poursuite des formations individuelles pour les agents volontaires, calcul systématique de l'IMC, suivi en consultation PMI des enfants en surpoids.

2. Engagement n°2 Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

2.1. Renforcement de la Cellule de recueil des informations préoccupantes - CRIP (fiche action 6)

Les objectifs en vue du renforcement de la CRIP se sont poursuivis en 2022 avec la mise en œuvre opérationnelle des formations, de la dernière phase du chantier de dématérialisation et de la poursuite du déploiement auprès de chaque équipe en charge des évaluations du nouveau référentiel.

En complément des objectifs fixés initialement en termes de déploiement du référentiel, de formations, de la spécialisation, de la Gestion électronique des documents (GED) et de la centralisation des flux entrants à la CRIP, la tension du flux entrant des informations préoccupantes, déjà perçue en 2021, s'est confirmée en 2022.

Le renforcement des équipes de la CRIP et de terrain n'a pas permis de compenser totalement ce flux entrant. Ce point conjugué au niveau de complexité des situations a mis à l'épreuve les équipes pluridisciplinaires.

Les besoins complémentaires identifiés en 2021 au niveau des différents axes de la fiche action ont permis le déploiement complet du projet de dématérialisation des dossiers de l'ASE d'une part et d'autre part dans le cadre du référentiel informations préoccupantes, le soutien des formations à l'évaluation et les personnels complémentaires ont continué de soutenir l'activité dense.

L'année 2022 a confirmé l'augmentation du nombre d'informations entrantes à la CRIP, la complexité des évaluations et le besoin de poursuivre la formation pour l'ensemble des professionnels en charge ou non des informations préoccupantes. Une liste d'attente est d'ailleurs en place pour l'ensemble des inscriptions et répond à une demande des équipes.

L'augmentation du flux et la nature des critères des informations préoccupantes méritent d'être suivies, tant elles peuvent faire varier les capacités des équipes en charge de leur traitement. Le déploiement du référentiel est conditionné à ce rythme et aux articulations nécessaires entre les différents acteurs.

2.2. Renover le protocole partenarial relatif aux informations préoccupantes (fiche action 7)

Le protocole partenarial actuel de la CRIP date de 2011. Le constat partagé avec les partenaires conduit à prévoir l'actualisation de ce protocole afin de le mettre en conformité avec les évolutions législatives.

Les échanges avec les différents partenaires et la nécessité de travailler les questions d'appui des partenaires au Département devaient faire l'objet de groupes de travail au deuxième semestre 2021. Ce travail n'a pas pu se mener du fait de la priorité donnée à la réalisation des objectifs relatifs au renforcement de la CRIP (dématérialisation notamment).

La dynamique initiée dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, créé en 2022, et dont les travaux ont débuté en 2023, sera particulièrement soutenante pour la réalisation de ce travail de nouveau protocole partenarial de la CRIP et permettra d'intégrer les enjeux de la loi du 7 février 2022.

2.3. Etat des lieux du dispositif de contrôle des établissements et services de l'ASE – mise en place d'outils de pilotage et d'alerte – mise en place de contrôles conjoints Département / Etat / ARS (fiche action 8)

La procédure maîtrise des risques se structure progressivement via différents axes de travail :

→ mise en place d'une procédure globale et centralisée à la DEF, permettant une remontée de l'ensemble des occurrences, dysfonctionnements / événements graves, puis un traitement des signalements. Des travaux menés en 2021 et 2022 ont permis d'élaborer une nouvelle procédure, qui sera déployée au 2^{ème} semestre 2023, avec le déploiement d'une interface de saisie (publik),

→ plan de contrôle des établissements et services.

Les dossiers de l'ensemble des structures ont été reconstitués en 2021.

Une démarche qualité à destination des lieux de vie du Département a été structurée, ayant abouti à la renégociation et la signature des conventions encadrant la prise en charge et le fonctionnement de ces structures pour la période 2022-2024.

Un plan pluriannuel de contrôle a été élaboré, prévoyant, d'ici 2025, une inspection « lourde » de toutes les structures du dispositif. La mission expertise inspection audit, réalisera 3 inspections de structures enfance par an. Ce plan de contrôle se met en place depuis. Une réflexion a été engagée avec la PJJ autour de la mise en œuvre des contrôles conjoints pour les établissements bénéficiant d'une double habilitation.

Un travail a également été instauré avec les établissements et entre les différents services du Département concernés, pour le suivi des préconisations et la remise à jour des autorisations.

2.4. Dispositifs de renforts éducatifs et de répit sur les lieux d'accueil (établissements / familles d'accueil), accueil familial spécialisé / thérapeutique (fiche action 9)

Le dispositif EMAH (Equipe mobile ASE handicap) a débuté le 23 mars 2020, en pleine période de confinement sanitaire. La nécessaire construction partenariale a ainsi été difficile à mettre en place.

Une campagne de communication conjointe plateforme/EMAH auprès des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des équipes Aide sociale à l'enfance (ASEF) a progressivement permis une montée en charge en 2021.

Le projet de familles d'accueil spécialisées est freiné par l'absence de candidature de professionnels sur ces prises en charge spécifiques. Cependant, une identification des assistants familiaux accueillant d'ores et déjà des jeunes dits « à prise en charge complexe » et percevant des indemnités supplémentaires dans le cadre des sujétions spéciales a été opérée. Des formations spécifiques sur le handicap leur ont été proposées.

Sur la base du bilan du dispositif, des points d'amélioration ont été soumis à l'ensemble des acteurs, avec notamment la clarification des procédures d'admissions et de suivis, l'unification des équipes ressources et mobiles, la mise en place de séjours de répit pour les enfants et jeunes bénéficiant de l'intervention de l'équipe ressource ou de l'équipe mobile ASE-Handicap.

Au cours de l'année 2022, l'équipe ressource et l'équipe EMAH ont fusionné au sein du Dispositif concerté ASE-Handicap. Par ailleurs, un travail a été mené sur la mise en place de séjours de répit prévus en phase 2 du projet EMAH. Ces séjours, appelés « séjours parenthèses » ont pu se mettre en place à compter de juillet 2023. Le développement se poursuit.

2.5. Mieux articuler les contrôles Etat / Département (fiche action 17)

Comme évoqué dans le bilan d'exécution de la fiche action 8, la stratégie envisagée pour l'élaboration du plan de contrôle des structures enfance devrait se décliner en plusieurs phases.

La démarche de contrôle s'enclenche auprès des structures autorisées par le Département. Parallèlement, les services de la PJJ sont informés de la volonté d'engager un travail en vue de la mise en œuvre de contrôles conjoints. Ce travail a été initié en mai 2022 et se poursuit dans la perspective d'une première inspection conjointe d'ici la fin d'année 2023.

Par ailleurs, des échanges autour de besoins d'inspection conjointe spécifiques ont été menés avec les services de l'Etat.

2.6. Création d'un dispositif d'accueil favorisant l'accueil des fratries (fiche action 18)

Courant 2020, plusieurs pistes ont été envisagées pour la création de 10 places d'accueil d'extrême urgence. Néanmoins aucune n'a pu aboutir. Parallèlement au travail d'analyse de ces différents projets, des renforts éducatifs ont été financés sur l'année 2020 et 2021, pour permettre des accueils en sureffectif dans le cadre de projets de rapprochements de fratries et pour permettre l'accueil de jeunes enfants.

Au cours du dernier trimestre 2020, 10 places d'accueil pérennes ont été créées dans le Nord-Ouest du Département pour l'accueil d'enfants de 3 à 8 ans, permettant de fluidifier l'accueil d'urgence. En décembre 2020, 4 places d'accueil familial ont également été créées par extension de capacité d'accueil du service de placement familial du Prado.

Courant 2021, 8 places d'accueil supplémentaires ont été créées au Service de placement familial du Prado permettant l'accueil d'enfants de 0-21 ans et de fratries. 25 places de placements à domicile ont également été créées par extension de la capacité d'accueil de 3 structures, favorisant ainsi la prise en charge de fratries.

Face à la situation de tension extrême pesant sur le dispositif d'accueil en protection de l'enfance, une démarche globale d'analyse des besoins a également été conduite courant 2021. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan d'urgence « Plan Enfance » en faveur de 144 nouvelles solutions d'accueil en protection de l'enfance pour remplir trois grands objectifs :

- renforcer l'offre existante en matière d'accueil familial, de placement à domicile et de lieux de vie et d'accueil,
- anticiper l'application des évolutions législatives récentes en créant une Maison d'enfants à caractère social type village d'enfants permettant l'accueil des fratries et incluant également l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans,
- s'adapter à l'évolution des besoins en termes de profils en déployant de nouvelles réponses aux prises en charge complexes pour toutes les tranches d'âges.

Au cours de l'année 2022 :

- 5 appels à projets ont été publiés au premier semestre 2022 afin de compléter l'offre d'accueil actuelle par : 30 places d'accueil familial, 30 places de PAD, 12 places en lieu de vie et d'accueil dont un lieu de vie spécialisé dans l'accueil de profils atypiques, 24 places d'accueil pour les profils atypiques,
- seules les 30 places d'accueil familial, 30 places de Placement à domicile (PAD), 7 places en Lieu de vie et d'accueil (LVA) à destination de fratries et 16 places pour enfants et jeunes au profil atypique ont pu être retenues à l'issue des commissions d'appel à projet,
- un appel à manifestation d'intérêt a été adressé à toutes les Communes et EPCI du Département pour un terrain pouvant accueillir le futur Village d'enfants.

Le déploiement des places a été initié au 1^{er} semestre 2023. 10 places supplémentaires de placement à domicile ont été ouvertes sur le Chalonnais compte tenu du besoin exponentiel sur cette partie du Département. Par ailleurs, 16 candidatures ont été reçues pour proposer des terrains destinés à accueillir le village d'enfants.

Le déploiement de ce plan enfance se poursuit, avec la publication de l'appel à projets concernant le village d'enfants à l'été 2023, et les appels à projets infructueux en 2022 au 2^e semestre 2023.

2.7. Renforcement des mesures à domicile AED (fiche action 19)

Une fois les équipes de travailleurs sociaux renforcées par la mise en œuvre des postes créés dans le cadre de la contractualisation, le travail de référentiel de l'exercice des mesures AED a été conduit dans le cadre d'une formation action qui s'est terminée en début d'année 2023. Le livrage référentiel AED devrait permettre un déploiement en cours d'année 2023 auprès de l'ensemble des professionnels.

Du fait de la conduite innovante de cette formation action, associant les familles et les enfants directement dans la formation, le résultat est particulièrement adapté et développé sur la question de la bonne compréhension de la mesure et de son périmètre pour les équipes mais aussi pour les familles.

Une journée de restitution à l'ensemble des professionnels doit se tenir au 2^e semestre 2023 pour présenter la démarche de travail et démarrer la phase de déploiement et d'accompagnement au changement des pratiques notamment en incluant un axe privilégié d'association des familles.

2.8. Places en centre parental (fiche action 21)

Au dernier trimestre 2020, différents contacts ont été pris avec le centre parental de Nevers dans la perspective d'un conventionnement.

Début 2021, un projet de création de places de centre parental a été proposé à la DEF, par l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), structure disposant par ailleurs d'un centre maternel.

La création de 4 places sur le Département de Saône-et-Loire a été validée par le Président du Département, puisqu'elle permet une diversification de l'offre du territoire avec le développement d'un véritable pôle parentalité » au sein de l'IDEF. En outre, la proximité géographique facilite le travail de lien, la mise en place de relais familiaux et amicaux, lesquels constituent des étayages importants pour l'accompagnement des situations. Deux places ont été créées au dernier trimestre 2021. D'importants travaux de réhabilitation de locaux avaient été envisagés par la précédente direction de l'établissement, pour la création de 2 des 4 places. Ces travaux se sont avérés difficilement réalisables d'un point de vue technique et la direction par intérim n'a pas souhaité s'engager dans ceux-ci.

Un troisième logement en centre parental a été créé en 2022 dans un studio du bâtiment réservé au centre maternel (à la place d'une place en centre maternel), ce qui d'un point de vue du projet pédagogique permet de jouer une fonction de sas pour les nouvelles admissions et/ou une prise en charge « plus contenante » pour les situations les plus fragiles.

Les possibilités et modalités de création du 4^{ème} logement de centre parental seront à travailler à l'arrivée du nouveau directeur de la structure ; les recrutements sont toujours en cours.

Le recours à des placements en centre parental hors Saône-et-Loire se poursuit au vu de la saturation des places dans le Département.

3. Engagement n°3 - Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Systematiser la participation des enfants à l'ODPE. Création d'un conseil des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE (fiche action 10)

En 2022, l'installation de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, et de ses instances, comité de pilotage stratégique (COPIL), et comité technique (COTECH), ont permis de démarrer les travaux relatifs à la participation des enfants. Ce travail est particulièrement important et répond aux enjeux nationaux portés notamment par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

La participation des enfants est un axe prioritaire du COPIL fixé au COTECH. Un COPIL s'est tenu en septembre 2023 pour présenter les travaux départementaux à la lumière des travaux nationaux (pour lesquels une restitution est organisée avec les ODPE en juillet 2023 par l'ONPE).

L'année 2022 aura également permis d'identifier l'équipe ressource au sein de la DEF afin de soutenir le démarrage de l'ODPE.

4. Transfert de l'axe 1 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté au deuxième semestre 2022 – Prévenir toute « sortie sèche pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

4.1. Dispositif alternatif logements autonomes pour les jeunes : Loj'In

Cette action a été transférée de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté au 2^e semestre 2022.

Le dispositif fonctionne dans sa forme initiale : chaque mois de nouvelles candidatures se présentent et les places sont pourvues au fur et à mesure.

Les rencontres avec les partenaires permettent d'identifier un réel besoin à Chalon-sur-Saône et à Louhans. Le projet d'extension géographique sur ces territoires reste donc d'actualité.

Les logements gérés par l'opérateur à la résidence jeunes du Creusot n'ont jamais pu être mis à disposition des jeunes. Deux logements dans le diffus seront captés pour les remplacer.

Pour répondre aux besoins des jeunes à Montceau-Les-Mines, les logements proposés à la résidence jeunes seront supprimés au profit de logements dans le diffus également.

4.2. Projet d'accès à l'autonomie, élaboration d'outils, accompagnement des pratiques professionnelles

Cette action a été transférée de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté au 2^e semestre 2022.

La réflexion menée autour des besoins des jeunes a amené à définir un plan global de préparation à l'autonomie parce qu'une action isolée n'a pas de sens : l'accès à l'autonomie est un processus qui s'étend sur plusieurs années, elle doit être préparée bien avant la majorité, à partir de 16 ans.

Ainsi, chaque année, le jeune fait un point sur la définition de son projet personnel et des étapes à franchir pour devenir autonome.

Voici les différentes étapes :

- une évaluation de l'autonomie par le jeune, son référent et son lieu d'accueil permet de faire le point. Des outils d'évaluation ont été conçus pour permettre de repérer les points forts, les domaines à travailler, les besoins du jeune pour accéder à son autonomie,
- une mise en commun de l'évaluation permet un échange tripartite et de définir un plan d'action avec les objectifs du projet du jeune, les moyens à activer et la répartition des tâches entre les 3 protagonistes et les partenaires,
- l'accompagnement à l'autonomie nécessite des moyens d'intervention auprès du jeune, c'est pourquoi des actions collectives ont lieu en territoire (avec la CPAM, action Droit Devant à Mâcon, ...) Les jeunes sont demandeurs de partage d'expériences et d'apprentissage.,
- l'orientation des jeunes à leur sortie de l'ASE : localement, les travailleurs sociaux connaissent les partenaires pouvant être sollicités mais il est nécessaire de développer un réseau qui puisse

coordonner ses actions dans une cohérence d'intervention auprès des jeunes. Contacts pris avec la CPAM, la CAF, la PJJ...

Des ateliers de préparation à l'évolution des pratiques professionnelles ont été mis en place d'octobre 2022 à avril 2023 pour les professionnels et cadres du Département. Le travail est à poursuivre, en tenant compte également de la loi du 22 février 2022, modifiant les obligations d'accompagnement des jeunes majeurs.

La production d'outils numériques et de guides pratiques sur les thèmes de l'autonomie (comment accéder à un logement, comment gérer son budget, les démarches administratives à réaliser...) doivent encore se concrétiser pour répondre au plus près des besoins des jeunes.

4.3. Dispositif jeunes majeurs et contrats jeunes majeurs

Le pilotage de l'action Dispositif jeunes majeurs (DJM) se fait au niveau de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) depuis sa mise en œuvre en 2017. La DDETS a la charge de l'organisation des commissions, du suivi des dossiers et de la relation avec l'opérateur, l'association Le Pont. Le financement du DJM a intégré l'axe 1 de la CALPAE en 2020 sur la base de fonctionnement initialement mis en place. Il a été transféré à la contractualisation prévention protection de l'enfance au deuxième semestre 2022.

Le DJM se compose de 40 places d'hébergement réparties sur Chalon-sur-Saône et Mâcon. Les places sont gérées par Le Pont et l'orientation est réalisée par la commission organisée mensuellement par la DDETS. Les services du Département sont présents à la commission qui permet d'affiner l'orientation la plus adaptée à la situation du jeune : sortie autonome, maintien en contrat jeune majeur, orientation sur un autre dispositif, DJM.

Le Département de Saône-et-Loire attribue sur la base des financements de la contractualisation en cours une subvention à l'association Le Pont (financement à 100 % par les financements de l'Etat).

Deux points saillants ressortent en 2022 du dispositif :

- la liste d'attente ne permet pas aux jeunes d'accéder au DJM dans un délai court, malgré l'anticipation des services de l'ASE en amont,
- l'absence de couverture de certains secteurs du département (le Creusot, Autun, Montceau-les-Mines) pose des difficultés pour les jeunes accueillis du temps de leur minorité sur ces secteurs.

En miroir, les délais d'attente ont conduit à allonger les contrats jeunes majeurs proposés par l'ASE. Des situations de santé, vulnérabilité, maternité sont prises en charge par le Département, abstraction faite du DJM du fait de la complexité de celles-ci.

L'allongement des délais d'attente et la non couverture de certains secteurs conduisent le Département à proposer des alternatives aux jeunes afin que leurs besoins soient couverts même si leur situation financière est correcte, du fait de l'absence de régularité administrative. Ainsi, les jeunes sur le secteur de Montceau-les-Mines et le Creusot sont plutôt orientés vers des sorties autonomes avec soutien de l'ASE et, à Autun, le Département finance 6 places de sortants d'ASE MNA directement à l'Espace Saint-Exupéry.

Le DJM est rattaché depuis 2021 au SI-SIAO. Les opérateurs ASE ont été formés à l'utilisation du logiciel qui centralise les demandes au Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Le DJM fait, depuis, partie intégrante de la palette des solutions à disposition par le SIAO même s'il reste dédié entièrement aux MNA pris en charge en amont par l'ASE.

Ces aménagements montrent la pertinence de ce dispositif et le besoin de mailler le territoire départemental et de travailler les sorties d'ASE et/ou de DJM plus globalement à l'avenir.

Le financement de cette action dans le cadre des contractualisations se justifie pleinement par le maillage multi partenarial et les avantages qu'elle comporte pour les acteurs.

5. Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation

5.1. Création et renforcement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) (fiche action 11)

Comme prévu au niveau de la fiche action, le travail préparatoire à la constitution de l'ODPE s'est tenu en 2020 (et s'est poursuivi en 2021). Il a permis de travailler avec les partenaires et futurs membres de l'ODPE sur les modalités de constitution (protocole, règlement intérieur notamment) en concertation.

En 2021, la constitution de l'ODPE a fait l'objet d'un passage en Assemblée départementale qui a approuvé les documents nécessaires.

En 2022, l'ODPE a pu mettre en places ses deux instances principales (COPIL et COTECH) et donner une feuille de route au COTECH pour les travaux prioritaires :

- la participation des enfants,
- le comité statistique.

Ces actions s'inscrivent dans les enjeux et travaux nationaux en la matière et permettront de soutenir la place des enfants dans leur prise en charge et l'élaboration du rapport annuel de l'ODPE.

L'ensemble des sujets relatifs à l'ODPE va progressivement se mettre en place à mesure de la structuration de l'instance. Les différents partenaires sont en phase d'appropriation de l'ODPE et contribuent aux projets portés pour les années 2022/2023.

5.2. Formations socle des professionnels (fiche action 26)

La capacité à réaliser des actions de formation en direction des professionnels et des cadres de l'ASE avait largement été abordée en 2021 pour conduire à une nouvelle proposition pour 2022, compte tenu des besoins exprimés par les équipes de terrain.

Ainsi, les formations initialement pressenties n'ont pu faire l'objet d'une construction du fait du besoin de formation socle en amont. C'est ainsi que les formations à l'évaluation en protection de l'enfance et au projet d'accès à l'autonomie ont pu être proposés en 2022.

Le besoin de formation reste largement identifié pour assurer un socle de référence aux professionnels face aux évolutions des prises en charge des sujets traités.

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport d'exécution de l'avenant 2022 du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance ainsi que le rapport financier, tels que joints en annexes.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Rapport d'exécution de l'avenant 2022 du contrat de prévention et de protection de l'enfance

Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Département : SAONE-ET-LOIRE

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites Préfet / ARS / Département engagée en 2020 doit permettre d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2020. Les deux premières années ont été marquées par la crise sanitaire et ses conséquences, qui ont pu retarder l'exécution de certaines actions et également entraîner une situation inédite en protection de l'enfance. En 2022, les activités ont pu pleinement reprendre. L'exécution des actions prévues au contrat restent marqués par une situation de tension sur l'ensemble des dispositifs de prévention et protection de l'enfance, en raison d'une hausse continue des informations préoccupantes, d'un allongement des durées de prise en charge, et d'un contexte de saturation des dispositifs d'accueil malgré des ouvertures de places. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2022, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Les réalisations donnent à voir la mobilisation des agents des services du Département de Saône-et-Loire, et des partenaires, pour répondre à ces besoins.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de Département, l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Un certain nombre d'actions se poursuivent en 2023, financées par des reports de crédits 2022, ou dans le cadre de la contractualisation 2023.

1. Engagement n°1 Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectifs fondamentaux

Il s'agit d'impulser la montée en charge des missions de PMI sur le volet prévention pour atteindre les objectifs. Ces missions se poursuivront au-delà du contrat dans le cadre des moyens départementaux alloués à cette mission.

1 – Atteindre à horizon 2022, un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

Fiche action n° 1 : Augmenter les entretiens prénataux précoces (EPP) réalisés en PMI

Description de l'action

1. Augmenter l'effectif des sages-femmes de PMI de 3 ETP (fiches action 1 et 3).
2. Former l'ensemble des sages-femmes du service à l'EPP (Outil cartographie URKIND promu par l'ARS BFC).

3. Adapter et accroître la communication sur l'EPP en PMI auprès du public et des professionnels : flyers, réunions partenariales...
4. Développer le logiciel métier PMI.
5. Développer la télétransmission des actes liés aux EPP.
6. Travailler avec la CAF pour raccourcir le délai de réception des déclarations de grossesse.
7. Développer un partenariat entre CPAM, sages-femmes libérales, sages-femmes de PMI et maternités, afin de mettre en œuvre une prévention précoce et adaptée pour chaque femme enceinte dans le département.

Date de mise en place de l'action

- Dernier trimestre 2020 :
 - Réajustement de l'outil de communication (flyer) envoyé aux femmes enceintes
 - Formation à l'EPP des sages-femmes en poste
 - Equipement des sages-femmes de boîtiers pour la télétransmission des feuilles de soins électroniques
- Avril 2021 :
 - Mise en production du logiciel métier PMI pour les dossiers de suivi de grossesse
 - Recrutement de 3 nouvelles sages-femmes
 - Travail avec la CAF pour raccourcir les délais de réception des déclarations de grossesse
- 3^{ème} trimestre 2021 : formation à l'EPP des sages-femmes nouvellement recrutées
- Octobre 2021 : Mise en œuvre du groupe de travail de partenariat entre CPAM, sages-femmes libérales, sages-femmes de PMI et maternités pour une prévention précoce et adaptée

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Maternités
- Réseau périnatal de Bourgogne
- Sages-femmes libérales
- CAF
- CPAM
- Département (Direction des Ressources Humaines, Direction des Services Informatiques, Direction de la Communication)

Financeurs

- ARS
- Département

Durée de l'action

L'augmentation progressive du nombre d'EPP réalisé en PMI est prévue sur toute la durée du contrat.

Budget

Budget contractualisé - recrutement de 3 ETP sages-femmes : 518 715 €

Crédits ARS/FIR : 345 810 € - DEPARTEMENT : 172 905 €

Les 3 postes de sage-femmes ont été pourvus en mars et avril 2021 après une période de recrutement lancée en septembre 2020. 9 sages-femmes interviennent dorénavant sur l'ensemble du département.

Le budget exécuté au 31 décembre 2022 s'élève à 331 102 €, l'exécution du contrat se poursuit jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi la prévision de consommation au 31 décembre 2023 s'établit à 519 206 €.

Budget contractualisé - formation des professionnels – entretien post-natal : 3 500 €

Crédits ARS/FIR : 3 500 €

La formation est programmée pour septembre 2023 – Montant du devis signé : 3 500 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des EPP au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	133	150	197	400	150	900	128
	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS*)	50						
	Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	4742						
	Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	2,8%						

Bilan d'exécution

Les sages-femmes ont toutes été formées fin 2021 à l'outil cartographie URKIND. Cet outil est maintenant utilisé en routine dans le cadre des EPP.

La communication sur l'EPP auprès du public est systématique avec l'envoi du carnet de maternité. Cependant, malgré l'information faite par le service à toutes les femmes enceintes sur la possibilité de réaliser un EPP auprès d'une sage-femme de PMI, le nombre d'entretiens, après une légère progression, est revenu en 2022 au niveau de 2019.

La méconnaissance de beaucoup de femmes sur l'existence et l'intérêt de cet examen, au-delà de son caractère obligatoire, explique sans doute pour partie cette stagnation.

Cependant, le nombre global d'EPP dans le département est en augmentation en 2021 (données CPAM), sous l'action conjuguée des sages-femmes hospitalières, libérales et de PMI.

Une refonte des outils de communication sur les missions de la PMI en périnatalité, et notamment sur l'EPP, a été réalisée en 2022 pour mieux cibler les messages et les personnes concernées ainsi que les partenaires. Elle a donné lieu à un nouveau flyer, qui est adressé depuis quelques mois à toutes les femmes en même temps que le carnet de maternité, et remis également par les maternités au moment de la naissance.

La convention entre la CAF et le Département pour dématérialiser la transmission des avis de grossesse, dans le cadre de l'informatisation des missions de PMI a fait l'objet d'un rapport à la commission permanente du 30/09/2021. Sa mise en œuvre est effective depuis 2022.

L'entretien post-natal précoce, créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, est obligatoire depuis le 1er juillet 2022. Son objectif est de repérer les premiers signes de la dépression du post-partum. La formation des sages-femmes à cet entretien est programmée pour septembre 2023.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions engagées se poursuivront en 2024.

2 – Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé.

Fiche action n° 2 : Maintenir le niveau de réalisation des bilans de santé en écoles maternelles

Description de l'action

1. Poursuivre la réalisation de tous les bilans de santé par une puéricultrice, avec une intervention de deuxième niveau du médecin de PMI
2. S'approprier et mettre en place le protocole de coopération national à venir (médecins et paramédicaux)

Date de mise en place de l'action

- Les travaux sur le protocole de coopération pluridisciplinaire ont débuté en septembre 2020 au niveau national et sont actuellement terminés. En attente de la validation par la Haute Autorité de Santé.
- Programmation des bilans de santé d'octobre 2020 à juin 2021.

Partenaires et co-financeurs

- Puéricultrices et médecins de PMI
- Ecoles maternelles
- Parents

Durée de l'action

Années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Budget

Pas de financement contractualisé

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	5534						

contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)	Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	4261	4300	2478	4700	3520	4700	4848
	Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	76,9%						

Bilan d'exécution

Le niveau d'exécution des bilans de santé est conforme, voire un peu supérieur, à l'attendu.

La mise en production du logiciel métier PMI pour les bilans de santé est effective depuis septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022. Toutes les données individuelles issues des bilans sont saisies dans le logiciel et permettent d'alimenter la base d'indicateurs sur la santé des enfants en Saône-et-Loire.

Le protocole national de coopération, déléguant des actes des médecins aux puéricultrices, attendu pour septembre 2022, n'est pas encore publié.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une formation sur les troubles du neuro-développement sera organisée pour les médecins de PMI en septembre 2023.

Les actions engagées se poursuivront en 2024.

3 – Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Fiche action n° 3 : Développer les visites à domicile (VAD) réalisées par les sages-femmes en pré et post-natal

Description de l'action

1. Augmenter l'effectif des sages-femmes de PMI de 3 ETP (fiches action 1 et 3)
2. S'assurer le concours de psychologues pour soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et travailler sur les modalités d'accompagnement des familles (fiches action 3 et 4)
3. Systématiser la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité
4. Associer en tant que de besoins les professionnels du champ du handicap à ces staffs
5. Adapter et accroître la communication sur les actions et missions de la PMI auprès des professionnels et du public.

Date de mise en place de l'action

- Octobre 2020 : systématisation de la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité
- Avril 2021 : recrutement de 3 nouvelles sages-femmes (cf. action 1)
- 2^{ème} trimestre 2021 : élaboration d'un cahier des charges pour l'intervention de psychologues auprès des équipes de PMI.

Partenaires et Co-financeurs

Partenaires

- Maternités
- Travailleurs sociaux (éducateurs, AS, TISF...)
- Associations et services d'accompagnement aux personnes en situation de handicap.
- Psychiatrie adulte

Financier

- ARS

Durée de l'action

Toute la durée du contrat

Budget

Budget contractualisé – recours intervention psychologues (prestation ou vacation) : 141 200 €

Crédits ARS/FIR : 74 527 € - DEPARTEMENT : 66 673 €

Le recours aux vacations de psychologues n'a pu se mettre en place au dernier trimestre 2020 après la signature du contrat, au vu du contexte sanitaire.

Des cahiers des charges pour recours aux psychologues ont été publiés au cours de l'année 2021, et ont conduit à deux marchés infructueux. Suite à cette infructuosité, la procédure négociée a été mise en œuvre.

Les interventions des psychologues auprès des professionnels ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2022 et se poursuivent sur toute l'année 2023 (avenant au marché signé fin juin 2023). Le montant des engagements signés par le Département auprès des psychologues s'élève globalement à ce jour, à 111 624 € jusqu'à fin 2023.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat réalisé en 2022
Doublé au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	906		805		1069		1150
	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	242		207		300		339
	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	3						

	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	0						
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	417 (pré + post)	450 (pré + post)	537 (pré + post)	600 (pré + post)	503 (pré + post)	900 (pré + post)	625 (pré + post) dont 380 pré
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)							dont 245 post
	Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	4742						
	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	8,80%						
	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI							

Bilan d'exécution

Entre 2019 et 2022, les VAD, qui étaient déjà à un niveau relativement élevé, ont augmenté de plus de 25 %.

Le partenariat entre les sages-femmes de PMI et les maternités du département (ainsi qu'avec la maternité de Beaune) est effectif, avec la participation régulière aux staffs psycho-sociaux, afin de mettre en œuvre une prévention précoce et adaptée pour chaque femme enceinte.

Après 2 marchés infructueux, le recrutement de 4 psychologues a été possible. L'ensemble du département est couvert. Leurs interventions ont débuté en mars 2022. Comme présenté dans la fiche-action, elles consistent à soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et à travailler sur les modalités d'accompagnement des familles.

Depuis novembre 2022, l'action a été étendue et les psychologues peuvent désormais être également sollicités pour des interventions directes auprès des familles sous forme de prises en charge individuelles.

Le temps de travail total correspond à un 0,5 ETP sur l'ensemble du département.

La réflexion autour d'un groupe de travail partenarial, pour associer en tant que de besoins les professionnels du champ du handicap aux staffs des maternités, n'a pas pu se réaliser, faute de temps pour la prioriser.

Le déploiement du dispositif de contact prénatal universel et systématique dans le cadre de la démarche Petits Pas, Grands Pas n'a pas pu se réaliser, car les déclarations de grossesse transmises par la CAF ne comportent toujours pas le numéro de téléphone des femmes enceintes.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions engagées se poursuivront en 2024.

4 – Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables.

Fiche action n° 4 : Développer les interventions à domicile des puéricultrices de PMI auprès des jeunes enfants

Description de l'action

1. Recruter 8 ETP de puéricultrices (fiches action 4 et 5).
2. Adapter et développer la communication sur les actions de la PMI auprès des professionnels et du public.
3. S'assurer du concours de psychologues, pour accompagner les équipes et travailler sur les fonctionnements familiaux (fiches 3 et 4).
4. Former les professionnelles aux spécificités de la visite à domicile, sur la base d'un programme du type « Petits pas - Grands pas ».
5. Développer la présence des puéricultrices de PMI dans les maternités, sous forme de permanences bihebdomadaires.
6. Installer des consultations de puériculture dans les centres de santé départementaux (CSD)
7. Développer un logiciel métier sur les actions de la PMI.

Date de mise en place de l'action

- Octobre 2020 à mars 2021 : réalisation d'un cahier des charges et analyse des offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour initier une démarche de soutien aux interventions de prévention précoce en PMI. Le prestataire retenu est l'Agence des nouvelles interventions sociales et de santé (ANISS).
- 2^{ème} trimestre 2021 : Démarrage du processus de recrutement des puéricultrices

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Maternités
- Services de néonatalogie
- Autres directions du Département
- Centre de santé départemental

Financeurs

- ARS
- Département

1.1.1. *Durée de l'action*

- Juillet à octobre 2021 : arrivée de 8 nouvelles puéricultrices
- Juillet 2021 : Mise en production du logiciel métier PMI pour les dossiers enfants
- 3ème trimestre 2021 : prospection pour recrutement de psychologues

1.1.2. *Budget*

Budget contractualisé - recrutement de 8 ETP puéricultrices : 1 227 696 €

Crédits ARS/FIR : 613 848 € - DEPARTEMENT : 613 848 €

Le budget exécuté au 31 décembre 2022 s'élève à 511 167 €, l'exécution du contrat se poursuit jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi la prévision de consommation au 31 décembre 2023 s'établit à 1 010 739 €

Budget contractualisé – formation des professionnels au programme « petits pas-grands pas » : 70 000 €

Crédits ARS/FIR : 70 000 €

Le marché formation des professionnels au programme « petits pas-grands pas » a été signé avec l'association ANISS en septembre 2021 pour un montant de 62 500 €.

Budget contractualisé – formation des professionnels à des techniques de relaxation du bébé et au portage des bébés : 13 300 €

Crédits DEPARTEMENT : 13 300 €

Les formations débutées en 2021 se poursuivent jusqu'à fin 2023 pour un budget prévisionnel de 21 875 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	3999		5720		5290		5352
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	1302	1500	1603	3000	1617	4800	1881

	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	32 149						
	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	4%						

Bilan d'exécution

Les recrutements des 8 puéricultrices, ainsi que l'arrêt des évaluations IP par la PMI, ont été effectifs en septembre 2021.

La variation du nombre de VAD entre 2019 et 2022 est de + 1353, soit plus de 30% d'augmentation. La plupart des VAD concernent des enfants de moins de 3 ans.

La démarche Petits Pas Grands Pas mené par l'ANISS a démarré en octobre 2021, incluant l'ensemble des professionnels de PMI, soit une soixantaine de personnes.

- Un travail associant la Direction de la Communication a débuté en mars 2022 sur la refonte des outils d'information et de communication sur les missions de la PMI. Un flyer unique, à destination des futurs parents et des parents, remplace les documents précédents. Il permet de dérouler l'offre de service de la PMI avant et après la naissance, sur un seul et même support.
- Tous les professionnels de PMI ont été formés en 2022 par l'ANISS et disposent d'outils pour les aider à améliorer la qualité de l'accompagnement auprès des familles.
- La démarche s'est terminée en avril 2023 et un rapport final d'évaluation a été transmis par l'ANISS en juin.

Des puéricultrices se sont formées aux techniques de relaxation et au portage des bébés.

Une formation sur le soutien des parentalités vulnérables au regard de la théorie de l'attachement, dispensée par l'Institut de la Parentalité a été proposée aux nouveaux professionnels de PMI et à ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances de base dans ce domaine, dans le but d'améliorer qualitativement les entretiens avec les familles. Une trentaine de professionnels se sont inscrits.

Le développement de consultations de puériculture dans des lieux propices à l'accompagnement des familles tels que les maternités ou les centres départementaux de santé, seront à envisager lorsque les professionnels de ces structures seront suffisamment disponibles pour développer des projets.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Ces actions se poursuivront en 2023 et 2024, avec la création en 2023 de 4 postes supplémentaires de puéricultrices volantes, qui sécuriseront les activités réalisées en cas d'absences. Par ailleurs, la formation à des techniques de relaxation du bébé et de portage en écharpe ainsi que la formation au soutien des parentalités vulnérables se poursuivront.

5 – Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans

Fiche action n° 5 : Développer les consultations infantiles en PMI

Description de l'action

1. Prioriser l'accès aux consultations pour les enfants de 0 à 3 ans (pour les 12 examens de santé obligatoires).
2. Recruter 8 ETP de puéricultrices (fiches action 4 et 5).
3. Pourvoir les postes de médecins de PMI vacants.
4. Mobiliser les médecins du Centre de Santé Départemental (CSD) pour renforcer les consultations de PMI sur l'ensemble du département.
5. Former les médecins à la télétransmission.
6. Développer le logiciel PMI.
7. Faire connaître les consultations de PMI au public et aux professionnels.
8. Etudier les possibilités de la télémédecine entre PMI et CSD.

Date de mise en place de l'action

- Dernier trimestre 2020 : accompagnement des médecins à la télétransmission
- 2^{ème} semestre 2021 : renforcement progressif des consultations de PMI par des médecins du centre de santé départemental
- 2^{ème} semestre 2021 : mise en production du logiciel métier et du dossier enfant

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Médecins et infirmières-puéricultrices de PMI
- Autres directions du Département (DRH, Dir Com, DSI, CSD)
- CPAM

Financeurs

- ARS
- Département

Durée de l'action

- 2021 – 2022 : montée en charge progressive

Budget

Idem fiche action n° 4

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	5088		3917		4192		3892
	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)	1420						

enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	1942	2000	1692	4000	1717	6400	1625
	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	32149						
	Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	6%						

Bilan d'exécution

L'utilisation du logiciel métier est généralisée à tous les professionnels depuis 2021.

En 2020 et 2021, malgré la crise sanitaire, les consultations ont fonctionné toute l'année, permettant de maintenir une offre médicale, essentiellement pour les enfants de 0 à 3 ans.

Bénéficiant du concours de médecins du centre de santé départemental, mais avec des postes encore vacants en PMI, l'offre médicale reste à un niveau constant mais cependant inférieur à celui de 2019 et ne permet pas d'augmenter les places en consultation..

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite de l'action en 2024.

Objectifs facultatifs

12 – Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)

Fiche action n° 12 - Coordination TISF au sein des services ASEF des Territoires d'Action Sociale

Description de l'action

Développer les interventions de TISF en prévention des ruptures et violences familiales :
Repérer et identifier par l'intermédiaire des sages-femmes et puéricultrices de PMI les situations de fragilité (dont parent isolé, très jeunes parents et enfant en situation de handicap) pendant la grossesse ou dès la naissance pour permettre un accompagnement au « devenir parent » et solliciter une intervention de TISF.

Finalisation du protocole d'actions entre les associations TISF et les services du Département :
Ce protocole a pour objet d'harmoniser les fonctionnements entre les TAS et les associations en charge des interventions et de se doter des outils nécessaires à une bonne communication pour répondre aux besoins identifiés.

Couvrir le reste à charge des interventions de TISF auprès des familles. Rendre la mesure gratuite pour toutes les familles en bénéficiant. Cette action intègre le protocole d'action entre les associations TISF et services du Département.

Création d'une coordination des actions TISF au sein des 3 TAS :

Il s'agit de dédier un professionnel interne aux services ASEF du Département ayant la connaissance du métier de TISF, pour assurer les démarrages, renouvellements et suivis des mesures. Ce professionnel travaillera la coordination, la concertation et l'adaptation des interventions aux objectifs déterminés précisément.

Création de 3 ETP de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Date de mise en place de l'action

- 2020 : finalisation du protocole TISF
- 2021 : Consolidation du protocole d'action entre les associations TISF et les services du Département.
- 2022 : recrutement ou déploiement de temps dédié au suivi des situations de TISF dans les TAS

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- CAF
- Services du Département Associations TISF Services AEMO / justice

Financier

- Département

Durée de l'action

La durée du contrat :

- 2020 et 2021 = finalisation et déploiement du nouveau protocole d'intervention
- 2022 = mise en place des actions d'amélioration de la coordination

Budget

Budget contractualisé : 150 000 €

Crédits DEPARTEMENT : 150 000 €

Fin 2022, le budget consacré au développement et à la coordination des actions des TISF s'établit à 111 247 € et se poursuit en 2023 avec l'embauche de personnel dédié dans les territoires d'action sociale pour un montant global prévisionnel de 226 494 €.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Objectif renforcer les interventions de TISF	Mise en place protocole départemental	0	1	1	1	1		
	Nombre de visites à domicile de TISF	Nombre d'heures accordées 100 492 dont 62 657 moins de 6 ans	Nombre d'heures effectuées 60257	Nombre d'heures accordées 87 597 dont 54 056 moins de 6 ans		Nombre d'heures accordées 77263 dont 47109 moins de 6 ans		Nombre d'heures accordées 77263 dont 47109 moins de 6 ans

		Nombre d'heures effectuées 60257 dont 38 602 moins de 6 ans		Nombre d'heures effectuées 45 288 dont 28 520 moins de 6 ans		Nombre d'heures effectuées 48044 dont 29209 moins de 6 ans		Nombre d'heures effectuées 48044 dont 29209 moins de 6 ans
	Nombre de familles bénéficiaires	564 dont 344 familles avec des enfants de moins de 6 ans Enfants concernés 1167 dont 486 moins de 6 ans		585 dont 346 familles avec des enfants de moins de 6 ans Enfants concernés 1179 dont 457 moins de 6 ans		566 dont 345 familles avec des enfants de moins de 6 ans Enfants concernés 1141 dont 455 moins de 6 ans		570 dont 345 familles avec des enfants de moins de 6 ans Enfants concernés 1141 dont 455 moins de 6 ans

Bilan d'exécution

La mise en place du nouveau protocole d'intervention TISF a permis de déployer des nouvelles modalités de fonctionnement et de relations entre les services du Département (TAS et DEF) et les associations en charge des mesure (GEAID et ADMR).

Le déploiement de ce protocole s'est effectué auprès des équipes internes au Département et dans les équipes d'intervention TISF.

L'enjeu de coordination a été largement partagé entre les acteurs et fait l'objet d'un suivi territorialisé par le déploiement de points réguliers en TAS mais également au niveau départemental.

Le constat partagé en 2020 avait amené des pistes de travail pour 2021 et pour 2022 :

- Régulation du dispositif nécessaire en local et sur le plan départemental
- Aggravation du niveau de risque et de danger pour les enfants, observée dans le cadre des mesures
- Nécessité d'augmenter l'identification des heures TISF dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance
- Difficulté pour les associations à trouver des personnels formés pour l'intervention

Ces différents points ont fait l'objet de concertations avec les associations en charge des TISF mais également avec les autres partenaires sur le territoire comme l'AEMO par exemple. Des réunions d'information se sont en complément organisées pour travailler avec les équipes sur les demandes et les objectifs des mesures.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dès l'année 2021, une amélioration de la coordination avait été soulignée dans les TAS. Une expérience réussie sur l'un des trois TAS a permis de flécher d'une nouvelle manière les ressources nécessaires à la coordination.

C'est ainsi qu'en 2021 et 2022 des personnels dédiés ont été mis en place (personnels administratifs et d'encadrement) pour suivre la mise en place des mesures, leur exécution, la conformité de l'adéquation entre les heures demandées et exécutées.

Le bilan réalisé en 2022 et début d'année 2023 avec les associations et les TAS montre que ce point est un véritable enjeu de fluidité des mesures et des relations de travail entre les acteurs. Un travail relatif au cadre administratif et au cadre des interventions est en cours de réflexion en ce début d'année 2023 pour amener des axes de simplification administrative d'une part et de renforcement de

l'attractivité de la fonction de TISF d'autre part pour un projet commun de service rendu aux familles. Un objectif partagé de soutien à la parentalité notamment pour les enfants les plus jeunes est en développement d'autant que le travail réalisé avec les services de PMI pour les enfants de moins de 6 ans permettent une intervention pertinente du point de vue des acteurs.

13 Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Fiche action n° 13 : Prévention et dépistage précoce du surpoids et de l'obésité chez l'enfant

Description de l'action

1. Etudier la prévalence du surpoids et de l'obésité à 4 ans dans le cadre des bilans de santé à l'école maternelle (BSEM).
2. Etablir systématiquement une courbe de corpulence pour les enfants suivis en PMI : calcul de l'IMC à 9 mois, 2 ans et 4 ans.
3. Développer le logiciel métier PMI.
4. Prévoir une prise en charge globale et pluri professionnelle de l'enfant, assurée par l'équipe PMI ou sur orientation vers des professionnels compétents.
5. Poursuivre et renforcer le suivi après 3 ans, en consultation PMI (ou consultation nutrition si elle existe), et à domicile pour les enfants en surpoids, en articulation avec les professionnels du territoire impliqués dans cette prise en charge.
6. Former les professionnels de PMI (formation collective et individuelle)
7. Intégrer localement les professionnels de la PMI au Réseau de prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPOP) BFC.
8. Envisager des actions de prévention communes avec le centre de santé départemental (CSD).

Date de mise en place de l'action

- Mai 2021 : Formation collective organisée par le REPPOP BFC
- 1^{er} semestre 2021 : Préparation d'un outil de recueil de données pour étudier la prévalence du surpoids et de l'obésité à 4 ans dans le cadre des BSEM
- 2021 – 2022 : formations individuelles

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Familles
- CPAM
- REPPOP BFC
- IREPS
- Centre de santé départemental

Financier

- ARS

Durée de l'action

Action à maintenir en 2021 et 2022.

Budget

Budget contractualisé : 3 500 €

Crédits ARS/FIR : 3 500 €

Le montant des formations réalisées s'élève à 1 500 € en 2022, les formations se poursuivent en 2023, avec déjà des inscriptions réalisées, Fin 2023, le montant prévisionnel de dépenses s'établit à 3 500 €.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Nombre de professionnels formés					25 agents en collectif + 3 agents en individuel		
	Proportion d'enfants repérés en surpoids lors de BSEM	-		7 %		8 %		

1.1.3. Bilan d'exécution

Sensibilisation de tous les agents : 1 journée de formation collective par le REseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (REPPPOP BFC) a été organisée en 2021.

4 agents se sont formés ensuite individuellement à la prévention du surpoids et de l'obésité. Les actions se poursuivent en 2023.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite des actions suivantes dans l'activité PMI pour les années à venir

- Poursuite des formations individuelles pour les agents volontaires
- Calcul systématique de l'IMC
- Suivi en consultation PMI des enfants en surpoids

2. Engagement n°2 Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectifs fondamentaux

6 – Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois d'évaluation

Fiche action n° 6 : RENFORCEMENT Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes - CRIP

Description de l'action

- **Spécialisation des équipes et renforcement de la pluridisciplinarité de la CRIP :**
Recrutement de psychologues au sein des équipes pluridisciplinaires afin de renforcer la technicité.

Renforcement des équipes pluridisciplinaires à caractère social par des infirmières puéricultrices spécialisées dans le traitement des IP (recrutement de 8 ETP de puéricultrices).

- **Formation des professionnels en charge des évaluations des IP à :**

L'évaluation des risques: pour l'ensemble des personnels en charge du traitement et des évaluations IP (CRIP + TAS). L'objet est de réaliser un parcours d'évaluation. Il s'agit notamment d'apprendre à construire des écrits basés sur des faits, centrés sur l'enfant et ses besoins fondamentaux pour permettre une prise de décision au plus près de la situation de danger et de la balance des risques pour l'enfant soit une soixantaine de professionnels par an (travailleurs médico-sociaux et cadres en charge des décisions et / ou de l'encadrement technique).

- **L'évaluation des risques cruciaux :** Ce type de formation destiné à des professionnels spécialisés soit une dizaine par an.

- **Référentiel de l'évaluation IP :**

Finalisation et déploiement du document socle, des nouvelles modalités et temporalités d'évaluation. Déploiement des méthodologies de travail et notamment renforcement des soutiens techniques aux équipes spécialisées et pluridisciplinaires.

- **Suivi de l'action et mise en œuvre du groupe d'appui RETEX (l'enrichissement des connaissances d'un groupe par retours d'expérience d'évènements dramatiques):**

Elaboration d'une méthodologie de soutien technique des équipes afin de disposer d'une ressource pluridisciplinaire pointue.

Expérimentation d'une dématérialisation des dossiers IP et ASEF dans l'un des trois TAS, afin de permettre de centraliser les éléments de connaissance et de dossier des situations, à la CRIP et dans les TAS.

Date de mise en place de l'action

- 2ème semestre 2020 :
 - Finalisation du référentiel IP.
 - Lancement de la démarche de dématérialisation : cahier des charges des besoins et programmation de l'expérimentation.
 - Lancement du recrutement des puéricultrices spécialisées et renforcement du principe de spécialisation des équipes.
 - Elaboration du cahier des charges de la formation à l'évaluation pour les personnels spécialisé IP.
 - Mise en place d'un accompagnement à la démarche groupe d'appui
- 2021 :
 - Déploiement du nouveau référentiel IP et notamment des modalités d'évaluation.
 - Mise en place de la formation à l'évaluation pour les personnels spécialisés IP.
- 2022 :
 - Poursuite de la formation à l'évaluation pour les personnels spécialisés IP
 - Mise en œuvre complète des modalités d'évaluation des IP.
 - Mise en œuvre complète de la spécialisation des équipes
 - Mise en œuvre complète de la centralisation des IP à la CRIP.
 - Déploiement de la dématérialisation des dossiers IP sur l'ensemble du département

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Services internes au Département en charge des informations préoccupantes (TAS / CRIP / DAJ / SDAF/PMI)

- La CRIP pour l'animation départementale du dispositif en interne et auprès des partenaires
L'ensemble des partenaires de la CRIP (Education Nationale / forces de l'ordre / justice / PJJ / Préfet)
- Services en charge des AEMO et MJAGBF
- Prévention spécialisée
- SNATED 119
- Les Établissements ou services sociaux ou médico-sociaux

Financeurs

- Etat
- Département

Durée de l'action

3 ans – durée du contrat

Budget

Budget contractualisé – postes de psychologues : 505 620 €

Crédits DEPARTEMENT : 505 620 €

3 postes de psychologue sont financés depuis leur recrutement en septembre et décembre 2020, et un 4^{ème} postes en 2023.

Le budget prévisionnel au 31 décembre 2023 s'établit à 440 958 €

Budget contractualisé – création de 8 ETP puéricultrices spécialisées : 1 227 696 €

Crédits DEPARTEMENT : 1 227 696 €

Les 8 postes de puéricultrices ont été pourvus au cours de l'année 2021 (de mai à septembre) après une période de recrutement lancée en septembre 2020.

Le budget exécuté au 31 décembre 2022 s'élève à 701 977 €, celui-ci se poursuit en 2023 pour un prévisionnel de 1 193 083 € en fin d'année.

Budget contractualisé – renforcement cellule recueil des informations préoccupantes : 132 000 €

Crédits DEPARTEMENT : 132 000 €

Afin de répondre au besoin de mise en œuvre intégrale du référentiel de traitement des informations préoccupantes, il a été nécessaire d'augmenter le nombre de professionnels à la CRIP pour répondre à l'objectif de centralisation du flux entrant. Ainsi, 1 ETP ½ ont été déployés en 2022 représentant un budget de 21 340 €, celui-ci se poursuit en 2023, pour un prévisionnel de 118 204 € fin 2023.

Budget contractualisé – projet « dématérialisation des dossiers IP/ASE » 249 100 €

Crédits ETAT : 200 000 € - Crédits DEPARTEMENT : 49 100 €

Le chantier « dématérialisation des dossiers ASE » est aujourd'hui terminé, le budget consacré à cette opération s'élève globalement à 249 092 €

Budget contractualisé – accompagnement à la démarche de dématérialisation des dossiers IP/ASE et renforcement des équipes pour mener le chantier sur les territoires d'action sociale : 150 000 €

Crédits DEPARTEMENT : 150 000 €

Le budget consacré à la rémunération des postes créés pour mener à bien ce projet s'établit à 132 364 € fin 2022, et se poursuit à hauteur de 0,5 ETP d'accompagnement en 2023, représentant un montant global prévisionnel de 150 162 €

Budget contractualisé – Constitution d'un pôle d'expertise « évaluation des enfants en risque crucial »
conduite d'un programme de formation : 195 000 €

Crédits ETAT : 147 000 € - Crédits DEPARTEMENT : 48 000 €

Le marché de formation à l'évaluation des situations d'enfants en danger a été signé en 2021 pour une durée de 3 années, plusieurs sessions ont été réalisées en 2021 et 2022, le programme se poursuit jusqu'à fin 2023.

Les formations sont très sollicitées par les professionnels, le montant exécuté fin 2022 s'établit à 80 910 €, la session de formation pour 2023 se poursuit pour une dépense globale prévisionnelle de 150 000 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat réalisé en 2022
<i>Objectif renforcer la CRIP</i>	Nombre d'IP entrantes (suite à recueil)	2692		2885		3749		4021
	Nombre d'IP évaluées	1765		2092		2601		2307
	Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	760		767		816		562
	Taux d'IP évalués sous 3 mois	43%	43%	37%		31.5%		30,4 %

Bilan d'exécution

Les objectifs en vue du renforcement de la CRIP se sont poursuivis en 2022 avec la mise en œuvre opérationnelle des formations, de la dernière phase du chantier de dématérialisation et de la poursuite du déploiement auprès de chaque équipe en charge des évaluations du nouveau référentiel.

En complément aux objectifs fixés initialement en termes de déploiement du référentiel, de formations, de la spécialisation, de la GED et de la centralisation des flux entrants à la CRIP, la tension du flux entrant des informations préoccupantes, déjà perçue en 2021, s'est confirmée en 2022.

Le renforcement des équipes de la CRIP et de terrain n'ont pas permis de compenser totalement ce flux entrant. Ce point conjugué au niveau de complexité des situations a mis à l'épreuve les équipes pluridisciplinaires.

Les besoins complémentaires identifiés en 2021 au niveau des différents axes de la fiche action ont permis le déploiement complet du projet de dématérialisation des dossiers de l'ASE d'une part et d'autre part dans le cadre du référentiel IP, le soutien des formations à l'évaluation et les personnels complémentaires ont continué de soutenir l'activité dense.

L'année 2022 aura confirmé l'augmentation du nombre d'informations entrantes à la CRIP, la complexité des évaluations et le besoin de poursuivre la formation pour l'ensemble des professionnels en charge ou non des informations préoccupantes. Une liste d'attente est d'ailleurs en place pour l'ensemble des inscriptions et répond à une demande des équipes.

L'augmentation du flux et la nature des critères des informations préoccupantes méritent d'être suivies, tant elles peuvent faire varier les capacités des équipes en charge de leur traitement. Le déploiement du référentiel est conditionné à ce rythme et aux articulations nécessaires entre les différents acteurs.

7 - Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (IP)

Fiche action n° 7 : Réviser le protocole partenarial relatif aux informations préoccupantes :

Descriptif de l'action

Elaboration d'un protocole inter-partenarial des acteurs de protection de l'enfance :

- Mise en place des groupes de travail pour actualiser le protocole partenarial CRIP après la finalisation des processus internes de travail via le référentiel de l'évaluation.
- Définition des modalités de collaborations, d'échanges entre les partenaires de protection de l'enfance dans le cadre du suivi des situations individuelles.
- Elaboration d'un maillage des acteurs de protection de l'enfance
- Création d'un lexique partagé des acteurs de protection de l'enfance pour développer un langage commun

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Lancement de la démarche d'actualisation du protocole partenarial.

2021 :

- Mise en place du protocole partenarial

Partenaires et co-financeurs

- Services internes au Département en charge des informations préoccupantes (TAS / CRIP / DAJ / SDAF)
- Prévoir les modalités de mobilisation du médecin référent « protection de l'enfance » du conseil départemental en tant que personne « ressource » en matière de repérage des situations de danger
- Service coordination des IP (=CRIP) pour l'animation départementale du dispositif en interne et auprès des partenaires
- L'ensemble des partenaires de la CRIP (Education Nationale / forces de l'ordre / justice / PJJ / Préfet)
- Extension des protocoles aux partenaires du champ sanitaire (notamment les établissements de santé autorisés en pédopsychiatrie, en pédiatrie ou médecine d'urgence, ainsi que les unités d'accueil pour l'enfance en danger (UAPED) là où elles existent)
- SNATED 119
- Les Établissement ou service social ou médico-social

Durée de l'action

La durée du contrat

Budget

Aucun budget consacré à cette action dans le contrat

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Objectif Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Protocole version 2011	1	1	1	1	1		
	Nouvelle version du protocole partenarial							

Bilan d'exécution

Le protocole partenarial actuel de la CRIP date de 2011. Le constat partagé avec les partenaires conduit à prévoir l'actualisation de ce protocole afin de le mettre en conformité avec les évolutions législatives.

Les échanges avec les différents partenaires et la nécessité de travailler les questions d'appui des partenaires au Département devaient l'objet de groupes de travail au deuxième semestre 2021. Ce travail n'a pas pu se mener du fait de la priorité donnée à la réalisation des objectifs relatifs au renforcement de la CRIP (dématérialisation notamment).

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La dynamique initiée dans le cadre de l'ODPE, créé en 2022, et dont les travaux ont débuté en 2023, sera particulièrement soutenable pour la réalisation de ce travail de nouveau protocole partenarial de la CRIP et permettra d'intégrer les enjeux de la loi du 7 février 2022.

8 Systématiser un volet « maîtrise des risques » incluant un plan de contrôle des établissements et services

Suivi et qualité lieux d'accueils en protection de l'enfance

Fiche action n° 8 : Etat des lieux du dispositif de contrôle des établissements et services de l'ASE – mise en place d'outils de pilotage et d'alerte – mise en place de contrôles conjoints Département / Etat / ARS

Description de l'action

- Réalisation de procédures et d'outils de pilotage permettant de répondre aux enjeux du suivi et de l'accompagnement des ESSMS / des lieux d'accueil en y associant les usagers (dispositif de signalement / codification des dysfonctionnements et événements indésirables/ traitement des EIG / référentiel interne du suivi des structures)
- Amender la fiche type de signalement d'évènements indésirables (annexée à l'arrêté du 28 /12/2016) en capitalisant sur les documents existants au sein des ESSMS et en définissant et priorisant les dysfonctionnements de manière plus fine.
- Distinguer, dans une logique de « cotation », au moins trois niveaux de dysfonctionnements / d'évènements indésirables, en mettant particulièrement en avant la question des violences physiques récurrentes dont sont victimes les jeunes accueillis (catégorie 8 des EIG – situation de maltraitance envers les usagers)
- Centralisation et capitalisation des informations, événements et activités des lieux d'accueil à la Direction Enfance Familles en charge de leur suivi :
- Renseignement par les établissements et services, dans une logique de « cotation » (en fonction de la « sévérité » de l'occurrence)

- Consolidation d'un « tableau de bord signalements » par la DEF.
- Exploitation des données par la DEF, en lien avec l'Observatoire et le SDE.
- Réalisation d'un plan de contrôle annuel des établissements et services élaboré conjointement par la Direction Enfance et Famille et la Mission Expertise Inspection Audit, ainsi qu'avec l'Etat pour les structures à double habilitation (cf fiche action n° 17)
- Déploiement progressif de la procédure en la testant avant sa généralisation

Le futur dispositif de remontée des événements indésirables permettra également, à terme, d'identifier des indicateurs à prendre en considération pour l'élaboration et l'ajustement du plan de contrôle.

- Des préconisations nationales en matière d'inspection qui sont attendues par les services de la DDETS – Cf. fiche action n°17)

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Recommandation 1 : codifier la notion « de dysfonctionnement/ événement indésirable » et adapter les outils existants.

2021 :

- Recommandation 2 : organiser une « enquête annuelle auprès du public accueilli » dans l'ensemble des établissements et services et chez les assistants familiaux, par voie de questionnaire (en adaptant la forme en fonction de l'âge)
- Recommandation 3 : mettre en place une procédure globale et centralisée à la DEF, permettant une remontée de l'ensemble des occurrences de dysfonctionnements/ événements graves, puis un traitement des signalements.
- Renseignement par les établissements et services, dans une logique de « cotation » (en fonction de la « sévérité » de l'occurrence).
- Consolidation d'un « tableau de bord signalements » par la DEF.
- Croisement des remontées avec les résultats des enquêtes « public accueilli » et l'analyse d'un échantillon de « fiches de visite » des référents, pour les établissements dont les résultats de l'enquête « public accueilli » sont alarmants
- Exploitation des données par la DEF, en lien avec l'Observatoire et le SDE
- Déploiement progressif de la procédure.

2022 :

- L'ODPE réalise une « enquête public accueilli ».

Partenaires et Co-financeurs

- DEF – pôle accueil
- CRIP
- ODPE
- Mission Expertise Inspection de la DGAS
- Service Domicile Etablissements de la DGAS
- Territoires d'Action Sociale
- Lieux d'accueil

Partenaires et Co-financeurs

Partenaires

- DEF – pôle accueil
- CRIP
- ODPE
- Mission Expertise Inspection de la DGAS
- Service Domicile Etablissements de la DGAS
- Territoires d'Action Sociale
- Lieux d'accueil

Financier

- Etat

Durée de l'action

Le déploiement de cette action est programmé sur les 3 années du contrat.

Budget

Budget contractualisé : 79 000 €

Crédits DEPARTEMENT : 79 000 €

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration d'un dispositif départemental de gestion des dysfonctionnements en matière d'accueil des enfants confiés est terminée.

Budget exécuté : 55 176 €, le développement d'un outil numérique pour la remontée des événements indésirables des lieux d'accueil au Département est en cours pour un budget à finaliser, le montant global prévisionnel de l'opération d'ici fin 2023 est estimé à 83 176 €.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Systematiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux	Présence d'une procédure maîtrise des risques	Procédure assurance autour des EIG-1	Evaluation de la procédure assurance EIG	0	Evaluation de la procédure assurance EIG	1 + réalisation état des lieux des process existants au	Evaluation de la procédure assurance EIG	1+ Finalisation de la procédure de remontées

<p>x de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services</p>						<p>sein des lieux d'accueil + Démarrage AMO pour la structuration d'un dispositif de remontée et suivi des évènements indésirables</p>		<p>des EI et EIG</p>
	<p>Plan de contrôle des établissements et services</p>		<p>Structuration d'une démarche de suivi et d'appui technique auprès des lieux de vie</p>	<p>1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation suivi qualité LVA Elaboration d'une démarche méthodologique pour la réalisation des futures inspections. 	<ul style="list-style-type: none"> 1 + signature des conventions encadrant la prise en charge et le fonctionnement pour la période 2022-2024 1 + première inspection en novembre 21 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi qualité des LVA ; visite annuelle Inspections selon le plan de contrôle 	<p>1+ Visites annuelles réalisées</p> <p>1- Trois inspections réalisées</p>

Bilan d'exécution

La procédure maîtrise des risques se structure progressivement via différents axes de travail :

→ **Mise en place une procédure globale et centralisée à la DEF, permettant une remontée de l'ensemble des occurrences dysfonctionnements/ évènements graves, puis un traitement des signalements.**

Les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2021 :

- Evaluation de la mise en œuvre de la procédure assurance EIG et réalisation d'un état des lieux des process existants en interne et au sein des établissements
- Recueil des attentes de la DDETS concernant la nature et les modalités de transmission des informations à faire remonter à l'Etat dans le cadre de la structuration du futur dispositif. La DDETS souhaitera être destinataire des évènements indésirables ayant donné lieu à un signalement au parquet (situations où un enfant confié est victime de maltraitance de la part d'un autre jeune accueilli ou de la part d'un professionnel). L'information sera à transmettre de manière anonyme, en précisant les circonstances, la nature des suites données (ex signalement) dès sa réception au niveau du dispositif EI via une boîte mail institutionnelle.
- Démarche de communication auprès des différents acteurs en interne et en externe concernant l'ouverture de ce chantier

- Formalisation d'un cahier des charges publié le 30/09/2021 en vue du lancement d'une AMO pour la structuration d'un dispositif de remontée et suivi des événements indésirables. Délai de remise des offres fixé au 30/10/2021
- Marché infructueux
- Décembre 2021 : signature de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet Néorizons

Une fois le dispositif opérationnel, les remontées d'information et leur suivi constitueront des indicateurs susceptibles de faire évoluer le plan de contrôle tel qu'il est aujourd'hui envisagé (cf ci-dessous).

Les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2022 :

- Mars à juillet 2022 : phase 1 de l'AMO : approfondissement du diagnostic devant aboutir à une classification des EI en distinguant au moins 3 niveaux de cotation soumise à validation du Comité de pilotage le 27/06/2022
- Juillet à octobre 2022 : phase 2 de l'AMO : ateliers de co-construction des soutiens ; identification des process, des outils et moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif
- Octobre à novembre 2022 : phase 3 de l'AMO : Restitution des solutions et du plan d'action aux instances de pilotage le 06/10/2022 ; élaboration d'un cahier des charges à destination de la cellule numérique ; élaboration et transmission d'une lettre d'information
- 1^{er} trimestre 2023 : élaboration du plan de communication pour le lancement de la nouvelle procédure
- 2^{ème} trimestre 2023 : recrutement et installation de la chargée de projet et d'étude des accueils en protection de l'enfance qui assurera le suivi du dispositif et le traitement des EI et EIG

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- 2^{ème} semestre 2023 : développement de l'interface de saisie (outil publik) ; tests et mise production ; communication sur le dispositif ; lancement du dispositif

→ Plan de contrôle des établissements et services

Les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2021 :

- à compter de mars 2021 : reconstitution du dossier de l'ensemble des structures,
- Programmation et réalisation de visites qualité des 4 lieux de vie autorisés par le département, ayant abouti à la renégociation et à la signature des conventions encadrant la prise en charge et le fonctionnement de ces structures pour la période 2022-2024
- Mars 2021 : Elaboration d'une démarche méthodologique pour la réalisation des futures inspections.
- Juin 2021 : Recueil des attentes de la DDETS concernant l'élaboration du plan de contrôle. Une inspection lourde annuelle à minima est souhaitée par la DDETS. Des inspections ciblées seront à envisager en fonction de l'analyse des informations qui remonteront via le dispositif événements indésirables, lorsqu'il sera opérationnel. Il s'agira, au moins dans un premier temps, de contrôles annoncés (15 jours environ avant l'inspection).
- Septembre 2021 : validation d'un plan pluri-annuel de contrôle prévoyant, d'ici 2025, une inspection « lourde » de toutes les structures du dispositif. La mission Expertise Inspection Audit réalisera 3 inspections de structures enfance par an. Une priorité est donnée sur 2021 et 2022 aux structures ayant uniquement une habilitation ASE.
- Communication auprès des établissements et services de la démarche globale enclenchée
- En novembre 2021 une première inspection a été réalisée. (MECS Roche-Fleurie). Les inspections et contrôles sont menés par la mission inspection du Département. Selon le principe de séparation des fonctions de contrôle et des fonctions de suivi, la DEF apporte un appui technique dans le cadre du travail préparatoire. Une dynamique de suivi des structures est également, mise en place par la DEF en lien avec le service domicile établissements, à l'issue des inspections et contrôles.

Les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2022 :

- 3 inspections ont été menées au cours de l'année 2022 : l'Institut Saint-Benoit géré par l'association Saint-Exupéry, le Foyer Besseige géré par les PEEP71 et le CES de Salornay géré par le Prado Bourgogne pour la partie hébergement.
- Réflexion engagée avec la PJJ autour de la mise en œuvre des contrôles conjoints. Première réunion de travail le en mai 2022.
- 1^{er} semestre 2023 : inspections du service accueil de Jour du CES de Salornay ; expertise concernant un LVA ; travail de remise à jour des autorisations avec le service domicile établissement et avec les structures inspectées pour le suivi des préconisations

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuite des contrôles prévus au plan de contrôle ; restructuration du service MEIA
- Poursuite du travail avec la PJJ pour la mise en place d'inspection conjointe pour les établissements à double habilitation ; première inspection conjointe fin d'année 2023 ?
- Sollicitation via la préfecture d'une inspection conjointe avec les services de l'Etat pour un lieu d'accueil de mineurs non autorisé par la DDETS ou le département

9 – Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Fiches action n° 9 : Dispositif de renforts éducatifs et de répit sur les lieux d'accueil (Établissements / familles d'accueil) Accueil familial spécialisé / thérapeutique

Description de l'action

Renforcer l'équipe mobile existante (équipe ressource) pour accroître ses capacités d'intervention directe auprès des lieux d'accueil ASE, par la mise en place de renforts éducatifs spécialisés et formés aux prises en charge des enfants en situation de handicap :

En coordination et dans les mêmes logiques que pour l'intervention de l'équipe ressource, la prise en charge des enfants dit « à prise en charge complexe » sera étayée par la mise en place de renforts éducatifs spécialisés et individualisés.

Répétition : organisation de temps de prise en charge physique des enfants ou des jeunes en relais des lieux d'accueil sur des périodes pouvant couvrir plusieurs jours ou pour un projet spécifique

Accueil familial spécialisé: spécialisation d'assistants familiaux à la prise en charge d'enfants ou de jeunes en situation de prise en charge complexe / organisation des soutiens sur place / travail en équipe

Date de mise en place de l'action

2019-2020 :

- Elaboration d'un diagnostic partagé sur les besoins et les renforts déjà mis en œuvre dans les structures en sus de l'équipe ressource mise en place en 2017
- Elaboration du cahier des charges de l'équipe mobile 1
- Préfiguration par une expérimentation des axes du projet dans le cadre de l'équipe mobile 1 en complément de l'équipe ressource

2021 :

- Mise en place d'une équipe de renforts éducatifs spécialisés en complément de l'équipe ressource
- Elaboration du projet familles d'accueil spécialisées
- Bilan du dispositif équipe mobile 1 et élaboration d'interventions complémentaires avec l'équipe mobile 2

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Lieux d'accueil (établissements / assistants familiaux)
- Partenaires du soin
- Partenaires du handicap
- Plateforme / commission des prises en charge complexes

Financier

- ARS
- Département

Durée de l'action

Le déploiement de cette action est programmé sur les 3 années du contrat.

Budget

Budget contractualisé : 1 175 939 €

Crédits ARS / ONDAM : 900 000 € versés directement à l'établissement support de l'équipe mobile – le budget complémentaire de 275 939 € n'a pas été versé, la phase 2 de l'équipe mobile n'ayant pu être installée avant fin 2022.

Les crédits budgétés pour le financement de l'équipe mobile « phase 1 », soit 300 000 € par année ont été versés à l'établissement support. Soit un budget global de 900 000 € depuis la signature du contrat.

Le déploiement de la « phase 2 » Dispositif « Passerelle » prévue en 2022, sera effective en juillet 2023. Les crédits n'ont pas été versés à ce jour

Indicateurs

Le dispositif EMAH a débuté le 23 mars 2020.

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Apporter un renfort éducatif quotidien au sein des lieux d'accueil en consolidant les prises en charge afin d'éviter les ruptures de parcours.	Indicateurs qualitatifs sur la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant porteur d'un handicap et confié à l'ASE			405 prestations de coordination renforcée (coconstruction de réponses et des projets)		1033 prestations de coordination renforcée		<ul style="list-style-type: none"> · 4853 toutes prestations confondues pour EMAH · 2057 toutes prestations confondues pour l'Equipe Ressource
	Nombre d'enfants pris en charge par l'équipe de renfort éducatif mobile		File active de 40 situations	23 situations	File active de 40 situations	37 situations	File active de 40 situations	<ul style="list-style-type: none"> · 41 situations pour EMAH · 29 situations pour l'Equipe Ressource
	Nombre d'interventions physiques de l'équipe			248		701		
	Nombre de structure/ASFAM ayant fait appel à l'équipe			12		24		<ul style="list-style-type: none"> · 21 pour EMAH · 27 pour l'Equipe Ressource

Bilan d'exécution

Le dispositif EMAH a débuté le 23 mars 2020, en pleine période de confinement sanitaire. La nécessaire construction partenariale a ainsi été difficile à mettre en place.

Une campagne de communication conjointe plateforme/EMAH auprès des ESSMS et des équipes ASEF a progressivement permis une montée en charge en 2021.

Le projet de familles d'accueil spécialisées est freiné par l'absence de candidature de professionnels sur ces prises en charges spécifiques. Cependant, une identification des assistants familiaux accueillant d'ores et déjà des jeunes dit « à prise en charge complexe » et percevant des indemnités supplémentaires dans le cadre des sujétions spéciales a été opérée. Des formations spécifiques sur le handicap leur ont été proposées.

Sur la base du bilan du dispositif, des points d'améliorations ont été soumis à l'ensemble des acteurs, avec notamment la clarification des procédures d'admissions et de suivis, l'unification des équipes ressources et mobiles, la mise en place de séjours de répit pour les enfants et jeunes bénéficiant de l'intervention de l'équipe ressource ou de l'équipe mobile ASE-Handicap.

Au cours de l'année 2022 :

- Fusion de l'Equipe Ressource et de l'Equipe EMAH en Dispositif Concerté ASE-Handicap
- Travail sur la mise en place de séjours de répit prévus en phase 2 du projet EMAH

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuivre le développement du Dispositif Concerté ASE-Handicap avec la mise en place de séjours de répit appelés « séjours parenthèses » en juillet 2023

Objectifs facultatifs

17 – Mieux articuler les contrôles Etat / Département

Fiche action n° 17 : Mieux articuler les contrôles Etat /Département

Description de l'action

Réalisation d'un référentiel de contrôle conjoint avec les services de l'Etat.
Planification conjointe des contrôles.

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Etat des lieux des structures relevant de plusieurs compétences
- Etat des lieux des situations spécifiques relevant d'un partage de l'information

2021 :

- Groupe de travail relatif au cadre des contrôles conjoints

2022 :

- Référentiel départemental

Partenaires et co-financeurs

- DEF du CD71
- MEIA : Mission Expertise Inspection Audit du CD71
- MRIICE
- SDE : Service Domicile et Etablissements du CD 71
- PJJ
- ARS
- DDCS
- IASS

Durée de l'action

La mise en œuvre de l'action est prévue sur 3 ans.

Budget

Aucun budget consacré à cette action dans le contrat

Bilan d'exécution

Comme évoqué dans le bilan d'exécution de la fiche action 8, la stratégie envisagée pour l'élaboration du plan de contrôle des structures enfance, devrait se décliner en plusieurs phases.

La démarche de contrôle s'enclenche auprès des structures autorisées par le département, parallèlement les services de la PJJ sont informés et dans la volonté d'engager un travail en vue de la mise en œuvre de contrôles conjoints.

Programmation d'une première rencontre avec DEF/MEIA/PJJ en mai 2022, afin d'envisager la faisabilité à moyen terme de contrôles conjoints.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuite du travail avec la PJJ pour la mise en place d'inspection conjointe pour les établissements à double habilitation ; première inspection conjointe fin d'année 2023 ?
- Sollicitation via la préfecture d'une inspection conjointe avec les services de l'Etat pour un lieu d'accueil de mineurs non autorisé par la DDETS ou le département

18 – Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022

Fiche action n° 18 - Création d'un dispositif d'accueil favorisant l'accueil des fratries

Description de l'action

Création d'une structure mixte d'accueil d'extrême urgence :

Création de places d'accueil d'extrême urgence pour les enfants et les fratries sur la première phase du placement en urgence (OPP). Le but est de disposer d'un sas d'accueil permettant de construire des projets de prise en charge des fratries. 10 places (pouponnière et placement familial spécialisé pour l'urgence).

Création de places pérennes dédiées à la petite enfance et aux fratries de jeunes enfants :

Compte tenu du besoin de prise en charge des enfants de moins de 8 ans et des fratries, le dispositif d'accueil départemental a besoin de se renforcer pour permettre l'accueil conjoint des fratries d'enfants de moins de 8 ans – création d'une dizaine de places pour des enfants de 3 à 8 ans.

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Création des places d'accueil d'urgence et pérenne

2021 :

- Régulation des placements entrants dans le cadre de l'urgence et des fratries / processus SAS et évaluation des situations pendant les 15 premiers jours d'accueil

2022 :

- Poursuite de l'action et évaluation des dispositifs d'urgence

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Assistants familiaux
- Foyers départementaux de l'enfance
- MECS
- Parquets de deux tribunaux judiciaires

Financeurs

- Etat
- Département

2.1.1. Durée de l'action

2020 - 2022

Budget

Budget contractualisé : 3 728 654 €

Crédits ETAT : 1 889 808€ - Crédits DEPARTEMENT : 1 838 846 €

Dès 2020, création de 10 places d'hébergement supplémentaires, complétée en 2021 et 2022 par la création de places en accueil familial, et placement à domicile (PAD).

Des renforts éducatifs également attribués aux établissements pour maintenir l'accueil de fratrie en sureffectif ou pour l'accueil de jeunes enfants (3-6 ans), au vu de la saturation des places d'hébergement en protection de l'enfance dans le Département.

Budget exécuté au 31 décembre 2022 : 2 735 035 €, celui-ci se poursuit en 2023 avec de nouvelles places créées, pour une prévision budgétaire globale fin 2023 établit à 4 676 264 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu 2021	Résultat réalisé 2021	Résultat attendu du Département 2022	Résultat réalisé 2022
créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Nombre de places en village d'enfants	Aucune place sur le département de Saône et Loire. Utilisation ponctuelle du village d'enfants de Chatillon-en-Basois (58)	Mise en œuvre 5 places fratrie	Mise en œuvre 10 places fratries+4 places accueil familial	10	25 PAD + 8 places accueil familial	Création de 96 places (pas d'appel à projet 48 places Village d'enfants en 2022)	Décembre 2022 : Arrêtés d'autorisation pour un LVA de 5 places à destination de fratries, pour 30 places en accueil familial, pour 30 places en placement à domicile, pour 8 places pour des jeunes au profil atypique
	Nombre de places de fratries en établissement							

Bilan d'exécution

Courant 2020, plusieurs pistes ont été envisagées, en dehors de toute procédure d'appel à projet, pour la création des 10 places d'accueil d'extrême urgence. Néanmoins aucune n'a pu aboutir. En effet, d'octobre 2020 à mars 2021, une proposition de développement d'un accueil familial d'urgence transmise par les deux foyers d'accueil d'urgence départementaux a fait l'objet d'une analyse et de discussions. Toutefois la faisabilité du projet présentait de réelles incertitudes en raison des difficultés rencontrées pour le recrutement d'assistants familiaux. Par ailleurs, les négociations n'ont pas été concluantes (tant sur le fond que sur le volet financier), ce qui a conduit le département à ne pas donner suite à cette proposition. En mars 2021, 3 projets ont été présentés par un établissement, dont l'un relatif à la création d'une pouponnière de 8 places + 2 d'urgence, pour des enfants de 0 à 3 ans susceptibles de présenter un handicap. Cependant, ce projet s'est avéré irréalisable d'un point de vue technique. Parallèlement au travail d'analyse de ces différents projets, des renforts éducatifs ont été financés, sur l'année 2020 et 2021, pour permettre des accueils en sureffectif dans le cadre de projets de rapprochements de fratries et pour permettre l'accueil de jeunes enfants.

Au cours du dernier trimestre 2020, 10 places d'accueil pérennes ont été créées dans le nord-ouest du département pour l'accueil d'enfants de 3 à 8 ans, permettant de fluidifier l'accueil d'urgence. En décembre 2020, 4 places d'accueil familial ont également été créées par extension de capacité d'accueil du service de placement familial du Prado.

Courant 2021, 8 places d'accueil supplémentaires ont été créées au Service de placement familial du Prado permettant l'accueil d'enfants de 0-21 ans et de fratries. 25 places de placements à domicile ont également été créées par extension de la capacité d'accueil de 3 structures, favorisant ainsi la prise en charge de fratries.

Face à la situation de tension extrême pesant sur le dispositif d'accueil en protection de l'enfance : une démarche globale d'analyse des besoins a également été conduite courant 2021. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan d'urgence « Plan Enfance » en faveur de 144 nouvelles solutions d'accueil en protection de l'enfance pour remplir trois grands objectifs :

- Renforcer l'offre existante en matière d'accueil familial, de placement à domicile et de lieux de vie et d'accueil
- Anticiper l'application des évolutions législatives récentes en créant une Maison d'enfants à caractère social type village d'enfants permettant l'accueil des fratries et incluant également l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans
- S'adapter à l'évolution des besoins en termes de profils en déployant de nouvelles réponses aux prises en charge complexes pour toutes les tranches d'âges

Au cours de l'année 2022 :

- 5 appels à projets publiés au premier semestre 2022 afin de compléter l'offre d'accueil actuelle par : 30 places d'accueil familial, 30 places de PAD, 12 places en lieu de vie et d'accueil dont un lieu de vie spécialisé dans l'accueil de profils atypiques, 24 places d'accueil pour les profils atypiques

- Seules les 30 places d'accueil familial, 30 places de PAD, 7 places en LVA à destination de fratries et 16 places pour enfants et jeunes ont pu être retenues à l'issue des commissions d'appel à projet
- Publication des arrêtés d'autorisation en décembre 2022 pour un LVA de 7 places à destination de fratries, pour 30 places en accueil familial, pour 30 places en placement à domicile et pour 8 places pour des jeunes au profil atypique
- Appel à Manifestation d'Intérêt à destination de toutes les communes et EPCI du département pour un terrain pouvant accueillir le futur Village d'enfants
- Au cours du 1^{er} semestre 2023 :
 - publication de l'arrêté d'autorisation pour 8 places pour des enfants au profil atypique
 - ouvertures d'une structure pouvant accueillir 8 jeunes âgés de 13 à 18 ans et d'une structure pouvant accueillir 8 enfants âgés de 3 à 6 ans au profil atypique
 - ouverture de 15 places en accueil familial
 - ouverture de 30 places de PAD
 - création de 10 places supplémentaires de PAD sur le chalonais vu le besoin exponentielle sur cette partie du département
 - Visite des terrains proposés suite à l'AMI pour le Village d'enfants ; 16 candidatures

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuite du déploiement du plan Enfance avec la publication des appels à projet infructueux en 2022 et l'appel à projet concernant la création d'un Village d'enfants.

19 – Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Fiche action n° 19 : Renforcement des mesures à domicile AED

Description de l'action

- Redéfinition du cahier des charges de l'AED :
- Mise à jour du référentiel AED datant de 2009 au regard des exigences de la loi de 2016 et des besoins identifiés des familles (objectif, compétences mobilisées, rythme, articulation avec d'autres interventions ou dispositifs...)
- Mise en œuvre des mesures décidées :
- Recrutement de 7 professionnels Agents Territoriaux Socio-Educatifs pour prendre en charge ces mesures au plus près de l'évaluation du besoin et de l'attribution de l'aide."
- "Renforcement des niveaux d'intervention en fonction des besoins identifiés de l'enfant.
- Mobilisation de ressources de droit commun (par exemple : place en crèche, soutien PMI, TISF) en complémentarité avec des interventions de protection de l'enfance à domicile
- Possibilité de cumuler / combiner plusieurs types d'interventions de protection de l'enfance à domicile pour une même situation
- Favoriser chaque fois que possible la mobilisation de compétences transverses (par exemple : psychologues, intervenants issus du secteur du handicap) pour appuyer les référents éducatifs ASE

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Finalisation de l'état des lieux de l'AED
- Mise en place d'un comité de rédaction cahier des charges AED
- Recrutement de 7 travailleurs sociaux ATSE pour exercer les mesures

2021 :

- Finalisation de la rédaction du cahier des charges et déploiement

- Renforcement des outils pour déterminer les besoins de prise en charge des enfants

2022 :

- Mise en œuvre complète du cahier des charges

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Services du Département : DEF, ASEF en TAS
- Associations TISF
- ODPE

Financeurs

- Département

Durée de l'action

2020 - 2022

Budget

Budget contractualisé : 714 000 €

Crédits DEPARTEMENT : 714 000 €

Le recrutement des travailleurs sociaux n'a pu être effectif en 2020, l'état des lieux de l'AED et la rédaction d'un cahier des charges AED étant deux étapes préalables à la publication des profils de poste recherchés.

Les postes ont été créés à l'assemblée départementale de septembre 2021.

Les recrutements sont effectifs en 2022. Le budget exécuté en 2022 pour la rémunération des travailleurs sociaux et l'accompagnement pour la rédaction du cahier des charges s'élèvent à 224 696 €. Le budget se poursuit en 2023 et s'établit prévisionnellement à 447 840 €.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Objectif : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	AED au 31/12	356	340	379		353		

Bilan d'exécution

Commentaires généraux :

Les dernières années ont été marquées par une part importante de mesures en attente.

Il apparaît que la charge des professionnels AED est largement liée à l'intensité nécessaire d'intervention dans les mesures en place. Les effets des suites de la période de crise sanitaire sont palpables. Plus généralement, il est apparu nécessaire de redonner des lignes de conduite de la mesure et des outils permettant leur exercice quels que soient les niveaux de complexité et les besoins d'intensification des interventions.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La finalisation de l'état des lieux et l'élaboration d'un plan d'action pour construire un référentiel départemental de l'AED a pu reprendre en 2021. Les équipes s'engagent positivement dans ce travail qui devrait permettre :

- Une harmonisation départementale de l'exercice de la mesure
- Une amélioration des doubles interventions notamment
- Une mise en adéquation des niveaux d'intervention avec le niveau de risque et de danger au niveau des enfants dans le cadre de cette mesure
- La perspective de développer des interventions renforcées et l'élaboration des critères qui conduisent à ce renforcement

Une fois les équipes de travailleurs sociaux renforcés, par la mise en œuvre des postes créés dans le cadre de la contractualisation, le travail de référentiel de l'exercice des mesures AED a été conduit dans le cadre d'une formation action qui s'est terminée en début d'année 2023. Le livrage référentiel AED devrait permettre un déploiement en cours d'année 2023 auprès de l'ensemble des professionnels.

Du fait de la conduite innovante de cette formation action, associant les familles et les enfants directement dans la formation, le résultat est particulièrement adapté et développé sur la question de la bonne compréhension de la mesure et de son périmètre pour les équipes mais aussi pour les familles.

Une journée de restitution à l'ensemble des professionnels doit se tenir pour présenter la démarche de travail et démarrer la phase de déploiement et d'accompagnement au changement des pratiques notamment en incluant un axe privilégié d'association des familles.

20– Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Pas d'action

21– Développer les centres parentaux

Fiche action n° 21 : Places en centre parental

Description de l'action-

- Régulation des places en centre maternel et centre parental au niveau de la plateforme départementale de régulation des places. Il s'agit d'améliorer la lisibilité et la connaissance des projets d'accueil des parents, établis par les centres maternel et parental.
- Adaptation du dispositif à l'accueil en urgence de parents avec enfants ou de femmes enceintes.
- Création de places de centre parental au sein du département
- Compléter l'offre si nécessaire par des conventions avec des centres parentaux d'autres départements

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Etude de faisabilité sur le plan technique et sur le plan de l'opportunité de déplacements vers autre département.
- Structuration des demandes d'accueil au niveau de la plateforme de régulation des places

2021 :

- Régulation des places centre maternel et centre parental au niveau de la plateforme départementale de régulation des places
- Création de 2 places (appartements) de centre parental au sein de l'IDEF

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Plateforme de régulation des places
- TAS : services ASEF, SSD et PMI
- Juges des enfants
- Centres parentaux et maternels
- Département de la Nièvre pour le centre parental

Financier

- Etat

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Budget contractualisé : 731 000 €

Crédits ETAT : 731 000 €

Financement de 3 places en centre parental et financement de 5 places réservées à l'accueil mère-enfant dans un établissement de protection de l'enfance 71.

Le recours à des placements en centre parental hors 71 a été opéré au vu de la saturation des places dans le Département ainsi que des placements en centre maternel hors 71.

Budget exécuté au 31 décembre 2022 : 335 758 €, celui-ci se poursuit en 2023 pour une dépense globale prévisionnelle de 750 000 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Objectif : développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	Aucune place /utilisation ponctuelle du centre 21 et 58	2 places	0	4 places	2 places	-	-

Bilan d'exécution

Au dernier trimestre 2020 différents contacts ont été pris avec le centre parental de Nevers dans la perspective d'un conventionnement.

Début 2021, un projet de création places de centre parental a été proposé à la DEF, par l'institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), structure disposant par ailleurs d'un centre maternel.

La création de 4 places sur le département de Saône-et-Loire a été validée par le Président du Département, puisqu'elle permet une diversification de l'offre du territoire avec le développement d'un véritable pôle parentalité » au sein de l'IDEF. En outre, la proximité géographique facilitera le travail de lien, la mise en place de relais familiaux et amicaux, lesquels constituent des étayages importants pour l'accompagnement des situations. Deux places ont été créées au dernier trimestre 2021. Initialement d'importants travaux de réhabilitation de locaux avaient été envisagés par la précédente Direction de l'établissement, pour la création de 2 des 4 places. Ces travaux se sont avérés difficilement réalisables d'un point de vue technique et la direction par intérim n'a pas souhaité s'engager dans ceux-ci.

Un troisième logement centre parental a été créé en 2022 dans un studio du bâtiment réservé au centre maternel (à la place d'une place en centre maternel), ce qui d'un point de vue du projet pédagogique permet de jouer une fonction de sas pour les nouvelles admissions et/ou une prise en charge « plus contenante » pour les situations les plus fragiles.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les possibilités et modalités de création du 4^{ème} logement de centre parental seront à travailler à l'arrivée du nouveau directeur de la structure ; les recrutements sont toujours en cours.

Le recours à des placements en centre parental hors71 se poursuit au vu de la saturation des places dans le Département.

22– Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile

Pas d'action

23– Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc...

Pas d'action

Engagement n°3 - Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Objectif fondamental

10 – Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Fiche action n° 10 - Systématiser la participation des enfants à l'ODPE Création d'un conseil des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE

Description de l'action

Mise en place d'une prestation d'accompagnement pour concevoir et accompagner la participation des enfants et des jeunes sous la forme d'un conseil des enfants et des jeunes en lien direct avec l'ODPE.

Date de mise en place de l'action

2020 :

- En lien avec la constitution de l'ODPE prévoir la mise en place d'un conseil des enfants et des jeunes

2021 :

- Cahier des charges de la mission d'accompagnement et réalisation des travaux de création

2022 :

- Mise en place du conseil des enfants et des jeunes de l'ODPE et structuration des modalités d'animation du groupe

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- DEF
- ODPE
- ADEPAPE (en cours de création)
- TAS
- Etablissements et services (conseils de la vie sociale)

Financier

- Etat

Durée de l'action

La durée du contrat

Budget

Budget contractualisé : 20 000 €

Crédits ETAT : 20 000 €

La formation pour l'accompagnement des jeunes sera lancée d'ici à la fin de l'année 2023 pour un budget prévisionnel de 20 000 €.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	ODPE	Absence d'ODPE						

Bilan d'exécution

Le projet de mise en place d'un conseil des enfants et des jeunes de l'ASE est dépendant de la constitution de l'ODPE du Département de Saône et Loire (fiche action 11 création et renforcement de l'ODPE).

L'année 2020 aura permis de vérifier le niveau d'adhésion à ce type de projet auprès des jeunes et des professionnels.

Une étude a été amorcée en 2020 pour identifier le périmètre de fonctionnement et les modalités spécifiques à mettre en œuvre pour recueillir et accompagner la parole des enfants et des jeunes dans le cadre de ce projet (retour d'expérience possible du fait des travaux réalisés avec les jeunes dans le cadre de l'axe 1 plan pauvreté). Elle s'est poursuivie en 2021. L'axe prioritaire de formation alors identifié a été la formation des membres de l'ODPE à ce sujet. La constitution de l'ODPE s'est échelonnée entre 2021 et début 2022.

En 2022, l'installation des instances COPIL Stratégique, COTECH ont permis de démarrer les travaux relatifs à la participation des enfants. Ce travail est particulièrement important et répond aux enjeux nationaux portés notamment par l'ONPE.

L'année 2022 aura également permis d'identifier l'équipe ressource au sein de la DEF (temps dédié pour deux agents) afin de soutenir le démarrage de l'ODPE.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La participation des enfants est un axe prioritaire du COPIL fixé au COTECH. Un COPIL se tiendra en septembre 2023 pour présenter les travaux départementaux à la lumière des travaux nationaux (pour lesquels une restitution est organisée avec les ODPE en juillet 2023 par l'ONPE).

Objectifs facultatifs –

Transfert de l'axe 1 – Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) – CALPAE à CDPPE deuxième semestre 2022

Dispositif alternatif logement autonomes pour les jeunes : Loj'In

Description de l'action

Loj'In propose une aide aux jeunes de 18 à 25 ans, ayant eu un parcours d'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et qui veulent s'engager dans une démarche de logement pour répondre à leurs besoins d'autonomie.

C'est un dispositif logement adapté aux besoins et à la situation des jeunes. Il propose différents logements et accompagnement selon l'autonomie de chaque jeune.

Loj'In facilite l'accès au logement des jeunes, il les prépare à l'entrée dans un logement autonome et favorise ainsi leur insertion professionnelle dans une logique de progression personnelle par étapes.

Loj'In s'appuie sur le réseau de partenaires (missions locales, CPAM, bailleurs sociaux, structures d'insertion des jeunes...) pour une action cohérente et coordonnée auprès de chaque jeune.

Date de mise en place de l'action

2020 :

Recrutement d'un chargé de projet

Réalisation d'un diagnostic sur les besoins des jeunes et des professionnels par rapport au logement

Elaboration du dispositif logement et définition de la forme juridique du dispositif

Réunions partenariales et groupes de travail

Lancement de la communication sur le dispositif

Lancement d'un appel à candidature pour le choix de l'opérateur qui aura la gestion du dispositif

2021 :

Suite marché infructueux, démarchage auprès des opérateurs potentiels pour évaluation, révision des conditions du dispositif et nouvelle proposition.

Définition d'une nouvelle forme du dispositif logement et finalisation des procédures et critères

Lancement du dispositif avec prise en charge des jeunes dans les logements

Communication sur le dispositif
 Articulation avec les autres dispositifs départementaux d'insertion
 Comité de pilotage le 18/11/21

2022 :

Fonctionnement courant du dispositif

Publication d'un marché relatif à l'extension géographique sur Chalon et Louhans = marché infructueux malgré le besoin identifié :

LOJ'IN n'est pas présent sur le secteur chalonnais dans sa version logement. Il s'agit d'une zone où il est difficile de trouver des logements à la location dont la taille et le cout sont adaptés au public jeune de LOJ'IN. Cependant, les jeunes sont nombreux à souhaiter vivre dans le chalonnais où les offres d'emploi et de formation sont nombreuses.

Partenaires et co-financeurs

Les partenaires mobilisés sont les suivants :

DDETS

Bailleurs sociaux et privés: OPAC71, SEMCODA, Habellys, ISBA, SOLIHA, Macon Habitat

Etablissements d'accueil d'enfants confiés au Département.

Etablissements accueillant les MNA

Structures d'insertion pour les jeunes : EPIDE, Ecole de la 2ème chance, Missions locales, Ecole de production.

Structures hébergement : les résidences habitat jeunes

Associations œuvrant en matière de logement : Le Pont

Associations ayant des actions d'insertion ou destinées aux jeunes : La Sauvegarde, UDAF

CAF : Connaissance du public et des dispositifs

SIAO : information et orientation

Service départementaux : DILS, SSD, ASEF, DAJ

Durée de l'action

Le marché signé le 29 juin 2021 est prévu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Budget

Budget contractualisé : 150 200 €

Crédits DEPARTEMENT : 150 200 €

Le budget est exécuté à hauteur de 115 000 €, dans l'attente de l'extension prévue. Le budget prévisionnel global est établi à hauteur de 150 200 €

1.1.1.1. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
LOJIN	COPIL	0	0	0	1	1	0	COPIL de lancement suite à conclusion du

								marché en 2021 Prévision COPIL tous les ans à partir de la mise en œuvre
	Commission d'attribution et de suivi					10	11	La commission rassemble 12 professionnels, elle se réunit une fois par mois pour étudier les candidatures et situations
	Nombre de jeunes ayant intégré le dispositif	0	0	0	20	9	14	Mise en route du dispositif en septembre 2021. Phase de montée en charge du dispositif. 7 candidatures refusées.
	Enquêtes complétées par les jeunes utilisateurs du dispositif	0	0	0	0	0	0	Le bilan annuel sera réalisé pour le COPIL 2023.
	Nombre de professionnels/partenaires ayant orienté les jeunes vers le dispositif	0	0	0	20	16	37	Plan de communication auprès des partenaires lancé en novembre 2021.
	Outil d'analyse quantitative du dispositif	0	0	0	0	0	1	Outil à créer pour une analyse au bout d'un an de fonctionnement

Bilan d'exécution

La commission d'attribution et de suivi se réunit chaque mois afin d'étudier les nouvelles candidatures et les situations des jeunes dont le contrat arrive à échéance (les contrats sont d'une durée de 3 mois ou 6 mois).

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le dispositif fonctionne dans sa forme initiale, chaque mois de nouvelles candidatures se présentent et les places sont pourvues au fur et à mesure.

Les rencontres avec les partenaires permettent d'identifier un réel besoin à Chalon et à Louhans. Le projet d'extension géographique sur ces territoires reste donc d'actualité.

Les logements gérés par l'opérateur à la résidence jeunes du Creusot n'ont jamais pu être mis à disposition des jeunes. Deux logements dans le diffus seront captés pour les remplacer. Pour répondre aux besoins des jeunes à Montceau-Les-Mines, les logements proposés à la résidence jeunes seront supprimés au profit de logements dans le diffus également.

Projet d'accès à l'autonomie, élaborations d'outils, accompagnement des pratiques professionnelles

Description de l'action

L'objectif est de préparer les jeunes à la sortie de l'Ase et à leur vie en autonomie. Pour cela, il est nécessaire de développer une méthodologie et des outils, de former les professionnels (assistants familiaux, travailleurs sociaux) mais aussi d'impliquer les jeunes eux-mêmes dans leur projet afin d'être le plus autonomes possibles à leur sortie de l'ASE.

Une expérimentation accompagnée par le CREAL est réalisée avant une généralisation de la démarche.

Date de mise en place de l'action

L'année 2020 a été consacrée à un état des lieux de l'existant, à une personnalisation de la trame proposée par le CREAL pour la formalisation des projets d'accès à l'autonomie, la tenue d'un premier comité de pilotage et la première réunion du groupe projet.

Année 2021 :

- Janvier à mars 2021: Formation des agents en charge de la mise en œuvre des projets d'accès à l'autonomie durant l'expérimentation.
- Mars à juin 2021: Formation des assistants familiaux à la notion d'autonomie.
- Juin à novembre 2021: Mise en place de l'expérimentation par les services de l'ASE auprès des jeunes concernés. Cette étape est étendue jusqu'en avril 2022
- Décembre 2021 à février 2022: adaptation de la méthodologie avant généralisation du projet d'accès à l'autonomie. Cette étape va se juxtaposer avec l'étape 4 et va s'étendre jusqu'en juin 2022
- Comité de pilotage le 8/04/2022 : décision de généralisation du projet d'accès à l'autonomie

Partenaires et co-financeurs

Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins.

Durée de l'action

3 ans dans le cadre de la CALPAE. Généralisation prévue au-delà.

Budget

Budget contractualisé : 92 916 €

Crédits ETAT : 48 358 € - Crédits DEPARTEMENT : 44 558 €

Le budget exécuté à compter du deuxième semestre 2022 s'élève à 12 090 € pour le financement du chargé de mission – celui-ci se poursuit en 2023. Le plan d'action pour accompagner les jeunes vers une autonomie se poursuit en 2023 (développement d'outils de communication – formation) pour atteindre un montant prévisionnel de 94 000 €

1.1.1.1. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
PROJET ACCES AUTONOMIE	Nombre de professionnels formés	0	0	0	80	53	43	34 assistants familiaux, 19 travailleurs sociaux et cadres ASE Les formations se sont déroulées en période de confinement il n'a pas été possible de maintenir tous les groupes en effectif complet.
	Nombre de projets d'accès à l'autonomie	0	0	0	35	16		Les professionnels ne se sont peu mobilisés pour expérimenter un outil

	réalisés							papier perçu comme chronophage et peu fonctionnel.
	COFIL	0				1	1	Validation de la généralisation du projet d'accès à l'autonomie et de la mise en place de formations pour les travailleurs sociaux de l'ASE

Bilan d'exécution

La réflexion menée autour des besoins des jeunes a amené à définir un plan global de préparation à l'autonomie parce qu'une action isolée n'a pas de sens : L'accès à l'autonomie est un processus qui s'étale sur plusieurs années, elle doit être préparée bien avant la majorité, à partir de 16 ans.

Ainsi, chaque année, le jeune fait un point sur la définition de son projet personnel et des étapes à franchir pour devenir autonome.

Voici les différentes étapes :

Une évaluation de l'autonomie par le jeune, son référent et son lieu d'accueil permet de faire le point. Des outils d'évaluation ont été conçus pour permettre de repérer les points forts, les domaines à travailler, les besoins du jeune pour accéder à son autonomie.

Une mise en commun de l'évaluation permet un échange tripartite et de **définir un plan d'action avec les objectifs du projet du jeune**, les moyens à activer et la répartition des tâches entre les 3 protagonistes et les partenaires.

L'accompagnement à l'autonomie nécessite des moyens d'intervention auprès du jeune c'est pourquoi des actions collectives ont lieu en territoire (avec la CPAM, action Droit Devant à Mâcon, ...) Les jeunes sont demandeurs de partage d'expériences et d'apprentissage.

L'orientation des jeunes à leur sortie de l'ASE : Localement, les travailleurs sociaux connaissent les partenaires pouvant être sollicités mais il est nécessaire de développer un réseau qui puisse coordonner ses actions dans une cohérence d'intervention auprès des jeunes. Contacts pris avec la CPAM, la CAF, la PJJ, ...

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La production d'outils numériques et de guides pratiques sur les thèmes de l'autonomie (comment accéder à un logement, comment gérer son budget, les démarches administratives à réaliser, ...) doivent encore se concrétiser pour répondre au plus prêt des besoins des jeunes.

Enfin, le travail sur l'orientation du jeune à la majorité et en sortie d'ASE découle de son projet personnel. La loi de 2022 doit changer les perspectives et les pratiques professionnelles avec une orientation vers

un APJM quasi systématique ou une orientation vers des dispositifs accompagnés comme LOJ'IN, le DJM pour les MNA, ou d'autres accompagnements comme des prises en charges liées à une situation de handicap ou vers l'insertion avec les missions locales... Des ateliers de préparation à l'évolution des pratiques professionnelles ont été mis en place d'octobre 2022 à avril 2023 pour les professionnels et cadres du Département.

Action Dispositif jeunes majeurs et contrats jeunes majeurs

Description de l'action

- Mise en place d'un dispositif DDETS – Dispositif Jeune Majeur DJM permettant de prendre en charge, en appartements, des jeunes MNA devenus majeurs sur une période leur permettant de finaliser les démarches et/ou leur scolarité avant leur accès dans les dispositifs de droit commun.
- Mise en œuvre par le Département de Contrats Jeunes Majeurs (CJM) incluant l'hébergement en établissement de protection de l'enfance et l'accompagnement des jeunes et permettant :
 - d'éviter les ruptures de parcours entre la prise en charge ASE arrivant à échéance à la majorité et leur entrée sur le DJM (dispositif d'attente d'entrée sur le CJM)
 - aux jeunes les plus vulnérables d'être maintenus sur le dispositif de protection de l'enfant en raison de leurs difficultés propres
 - aux jeunes femmes enceintes ou avec enfant d'être prises en charge avec leur enfant

Date de mise en place de l'action

2020

Partenaires et co-financeurs

DDETS ; Pôle prévention de la DEF ; référents ASEF, coordonnateurs et responsables dans les TAS ; les établissements de protection de l'enfance ; Service Départemental Accueil Familial ; bailleurs sociaux et privés ; structures d'insertion pour les jeunes ; structures d'hébergement et œuvrant en matière de logement

Durée de l'action

3 ANS

Budget

Budget contractualisé : 146 400 €

Crédits ETAT : 146 400 €

Le budget exécuté s'élève à 146 400 € correspondant au deuxième semestre 2022 conventionné.

Indicateurs

Sur le DJM :

- nombre de commissions réalisées : 10 commissions ont été réunies pour l'étude des demandes et la priorisation de la liste d'attente dans le dispositif
- nombre d'orientations réalisées sur chaque dispositif : Rapport d'Activité
- durée des prises en charge : RA
- modalités de sorties du dispositif passerelle : sorties travaillées dans le cadre d'une autonomie financière et de logement
- nombre de jeunes concernés/nombre de jeunes intégrant le dispositif : RA

Sur les contrats jeunes majeurs :

CJM – nombre de contrats et prise en charge financière des prix de journée pour les jeunes dans les différents établissements de protection de l'enfance le nombre de contrats sur l'année s'établit en moyenne à 80 jeunes majeurs maintenus dans les dispositifs dédiés à l'accueil des mineurs MNA du Département

Bilan d'exécution

Le pilotage de l'action DJM se fait au niveau de la DDETS, depuis sa mise en œuvre en 2017. La DDETS a la charge de l'organisation des commissions, du suivi des dossiers et de la relation avec l'opérateur Association LE PONT. Le financement du DJM a intégré l'axe 1 de la CALPAE en 2020 sur la base de fonctionnement initialement mis en place.

Le DJM se compose de 40 places d'hébergement réparties sur Chalon-sur-Saône et Mâcon. Les places sont gérées par le PONT et l'orientation est réalisée par la commission organisée mensuellement par la DDETS. Les services du Département sont présents à la commission qui permet d'affiner l'orientation la plus adaptée à la situation du jeune : sortie autonome, maintien en contrat jeune majeur, orientation sur autre dispositif, DJM.

Le Département de Saône-et-Loire attribue sur la base des financements de la contractualisation en cours une subvention à l'association le PONT.

Deux points saillants ressortent en 2022 du dispositif :

- La liste d'attente qui ne permet pas aux jeunes d'accéder au DJM dans un délai court, malgré l'anticipation des services de l'ASE en amont,
- L'absence de couverture de certains secteurs du département (le Creusot, Autun, Montceau) qui pose des difficultés pour les jeunes accueillis du temps de leur minorité sur ces secteurs.

En miroir, les délais d'attente ont conduit à allonger les contrats jeune majeurs proposés par l'ASE. Des situations de santé, vulnérabilité, maternité sont prises en charge par le Département abstraction faite du DJM du fait de la complexité de celles-ci.

Le DJM est rattaché depuis 2021 au SISIAO. Les opérateurs ASE ont été formés à l'utilisation du logiciel qui centralise les demandes au SIAO. Le DJM fait depuis partie intégrante de la palette des solutions à disposition par le SIAO même s'il reste dédié entièrement aux MNA pris en charge en amont par l'ASE.

Le Département porte quant à lui la convention financière du dispositif dans le cadre du plan pauvreté. Les services du Département TAS et MNA sont partenaires de la commission.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le besoin couvert par le DJM en matière de sortie de l'ASE pour les jeunes MNA est effectif. Le Département pour sa part réalise des contrats jeunes majeurs sur la base des dispositions de la loi du 7 février 2022 mais également en attente d'une place pour le jeune dans le DJM. L'allongement des délais d'attente et la non couverture de certains secteurs, conduisent le Département à proposer des alternatives aux jeunes afin que leurs besoins soient couverts même si leur situation financière est correcte, du fait de l'absence de régularité administrative. Ainsi, les jeunes sur le secteur de Montceau et le Creusot sont plutôt orientés vers des sorties autonomes avec soutien de l'ASE et à Autun le Département finance 6 places de sortants d'ASE MNA directement à l'Espace STEX.

Ces aménagements montrent la pertinence de ce dispositif et le besoin de mailler le territoire départemental et travailler les sorties d'ASE et/ou de DJM plus globalement à l'avenir.

Le financement de cette action dans le cadre des contractualisations se justifie pleinement par le maillage multi partenarial et les avantages qu'elle comporte pour les acteurs.

Engagement n°4 - Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Objectifs facultatifs

Pas d'action

Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation

Objectif fondamental

11 – Renforcer l'ODPE

Fiche action n° 11 : Création et renforcement de l'ODPE

Description de l'action

Création de l'ODPE et mise en place de son périmètre d'action avec :

- ▶ Une instance stratégique chargée d'élaborer le dispositif de l'observatoire départemental, avec les acteurs majeurs de la protection de l'enfance.
- ▶ Un échelon de travail sous la forme d'un comité technique et/ou de commissions thématiques, ou de groupes de travail ;
- ▶ Une conférence départementale annuelle : temps de rassemblement de restitution des travaux de groupe et de suivi du schéma départemental.

La structuration de l'ODPE en réseau, sous la coordination de l'ONPE, permet un partage des informations et une mutualisation des expériences entre les observatoires départementaux.

A noter que l'ONPE organise une fois par an un séminaire technique à destination des personnes en charge de l'élaboration, du suivi et de l'animation des observatoires.

Date de mise en place de l'action

- 2020 :

- Mise en place des concertations en vue de constituer les membres de l'ODPE et des collèges : passage en AD, arrêté de composition

- 2021 :

- Définition d'un protocole de l'ODPE et d'une charte de fonctionnement. Etat des lieux des besoins
- Recueil des éléments d'analyses Premier rapport de l'ODPE

- 2022 :

- Conférence annuelle de l'ODPE Deuxième rapport de l'ODPE

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Les acteurs de protection de l'enfance dans le Département
- Les services en charge des mesures de protection de l'enfance
- La justice
- PJJ
- Les représentants de l'Etat
- Les acteurs de santé
- Les acteurs de la formation

- MDPH
- ARS
- CAF / CPAM / MSA
- ADEPAPE
- ONPE
- SNATED

Financier

- Etat

Durée de l'action

La durée du contrat

Budget –

Budget contractualisé : 45 000 €

Crédits ETAT : 45 000 €

La formation évoquée dans l'action conseil des enfants attenante à la constitution de l'ODPE pourrait être financée dans le cadre du budget ODPE, en remplacement d'une conférence annuelle non mise en place en 2021 et 2022 du fait de la constitution récente de l'instance.

Le budget prévisionnel fin 2023 s'établit à 45 000 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Objectif Renforcer l'ODPE	Mise en place de l'ODPE	Absence d'ODPE				1 passage en AD		ODPE

Bilan d'exécution

Comme prévu au niveau de la fiche action, le travail préparatoire à la constitution de l'ODPE s'est tenu en 2020 (et s'est poursuivi en 2021). Il a permis de travailler avec les partenaires et futurs membres de l'ODPE sur les modalités de constitution (protocole, règlement intérieur notamment) en concertation.

En 2021, la constitution de l'ODPE a fait l'objet d'un passage en Assemblée Départementale qui a validé les documents nécessaires.

En 2022, l'ODPE a pu mettre en places ses deux instances principales (COFIL et COTECH) et donner une feuille de route au COTECH pour les travaux prioritaires :

- La participation des enfants
- Le comité statistique

Ces actions s'inscrivent dans les enjeux et travaux nationaux en la matière et permettront de soutenir la place des enfants dans leur prise en charge et l'élaboration du rapport annuel de l'ODPE.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

. L'installation de l'ODPE a permis de mettre en place son fonctionnement opérationnel d'une part et d'autre part de réunir le COPIL pour les rendez vous annuels (avis sur rapport d'exécution de la contractualisation en sept 2022 par exemple).

L'ensemble des sujets relatifs à l'ODPE vont progressivement se mettre en place à mesure de la structuration de l'instance.

Les différents partenaires sont en phase d'appropriation de l'ODPE et contribuent aux projets portés pour les années 2022/2023.

Objectif facultatif

26 – Renforcer la formation des professionnels

Fiche action n ° 26 : Formations socle des professionnels

Description de l'action

Mise en place d'une formation pour les professionnels de protection de l'enfance sur les écrits professionnels, (en lien avec la méthodologie d'évaluation des situations mentionnée fiche action 6). Méthodologie de l'écrit en protection de l'enfance. Estimation de 5 jours de formation par professionnel. Organisation du cycle de formation obligatoire pour les cadres de l'ASE.

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Réalisation du cahier des charges de la formation aux écrits professionnels
- Programmation des formations des cadres ASE

2021 :

- Mise en place progressive de la formation aux écrits professionnels

2022 :

- Poursuite du déploiement de la formation aux écrits professionnels

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- ODPE
- DRHRS
- TAS
- DEF
- Magistrats

Financier

- Etat
- Département

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Budget contractualisé : 198 000 €

Crédits ETAT : 111 000 € - Crédits DEPARTEMENT : 87 000 €

Les crédits budgétés en 2020 n'ont pu être engagés.

Les travaux d'identification des besoins et préparation de la contractualisation avec les prestataires en charge des formations retenues a été effectué en 2021.

Les formations lancées en 2022 se poursuivent en 2023. Aussi, dès maintenant il peut être constaté un reliquat global de crédits d'environ 113 000 € sur le budget global des 3 années (Etat : 61 000 € et Département : 52 000 €), qu'il sera proposé de redéployer sur une autre action du même engagement.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu pour 2021	Résultat réalisé en 2021	Résultat attendu du Département en 2022	Résultat réalisé en 2022
Objectif Renforcer la formation des professionnels	Jours de formations socles	0	50	0		0		
	Nombre de professionnels	0	10	0		0		

Bilan d'exécution

La capacité à réaliser des actions de formation en direction des professionnels et des cadres de l'ASE avait largement été abordée en 2021 pour conduire à une nouvelle proposition pour 2022 compte tenu des besoins exprimés par les équipes de terrain.

Ainsi les formations initialement pressenties, n'ont pu faire l'objet d'une construction du fait du besoin de formation socle en amont. C'est ainsi que les formations à l'évaluation en protection de l'enfance et au projet d'accès à l'autonomie ont pu être proposés en 2022.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le besoin de formation reste largement identifié pour assurer un socle de référence aux professionnels face aux évolutions des prises en charge des sujets traités. La demande de formation est importante notamment en la matière.

Rapport financier

Rapport financier de la contractualisation de prévention et protection de l'enfance

Mesure	Objectif	Fiche action N°	Budget global de l'action 2020-2022	Financements prévus 2022				Budget total consommé au 31/12/2022 (2020-2021-2022) Crédits FIR - Etat - Département	Budget consommé en 2022 uniquement	Crédits reportés en 2023	Consommation globale prévisionnelle fin d'année 2023	Commentaires
				Budget global 2022	Département	Etat	Modalités de financement Etat					
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles												
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1	518 715	172 905	57 635	115 270	FIR	331 102	180 739	0	519 206	Les postes ont été créés à l'assemblée départementale en septembre 2020 - les recrutements des sages-femme ont été effectués en mars et avril 2021. En 2020 aucun crédit consommé - En 2021, crédits partiellement consommés - En 2022 consommation année complète. Les crédits FIR peuvent être utilisés jusqu'en décembre 2023, soit un report des crédits non consommés depuis 2020
	Evolution fiche action en 2022 : formation sage-femme entretien post-natal (redéploiement crédits)		3 500	3 500		3 500	FIR	0	0	3 500	3 500	Les sessions de formation n'ont pu être organisées en 2022 - la formation est programmée pour septembre 2023. (devis signé)
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2					FIR					
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3	141 200	40 246	24 637	15 609	FIR	43 580	43 580	0	111 624	Le recours aux vacances de psychologues n'a pu se mettre en place au dernier trimestre 2020 après la signature du contrat, au vu du contexte sanitaire. Des cahiers des charges pour recours aux psychologues ont été publiés au cours de l'année 2021, et ont conduit à deux marchés infructueux. Suite à cette infructuosité, la procédure négociée a été mise en œuvre. Les premiers contrats ont été signés avec des professionnels en début d'année 2022, les séances ont débutées depuis mars 2022. Les interventions se poursuivent sur toute l'année 2023 (venant au marché signé en juin 2023).
	Recours à des vacances de psychologues pour soutien aux équipes et soutiens à quelques familles											
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	4	1 227 696	409 232	204 616	204 616	FIR	511 167	369 074	40 158	1 010 739	Les postes ont été créés à l'assemblée départementale en septembre 2020 - les recrutements des puéricultrices se sont échelonnés sur l'année 2021. En 2020 aucun crédit consommé - En 2021, crédits partiellement consommés - En 2022 consommation année complète. Les crédits FIR peuvent être utilisés jusqu'en décembre 2023, soit un report des crédits non consommés depuis 2020
	Formation Petit Pas Grand Pas Formation puéricultrices à des techniques de relaxation du bébé et de portable en écharpe											
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans. Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	12	150 000	150 000	150 000	0		111 247	111 247	38 753	226 494	Financement 100 % département	
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	13	3 500	1 400	0	1 400	FIR	1150	100	1 300	3 500	Des inscriptions pour formation sont signées sur toute l'année 2023
Développer le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Pas d'action										
	Soutenir les parents en situation de handicap	Pas d'action										
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Pas d'action										
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures												
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation						PLF					
	Embauches de psychologues		505 620	168 540	168 540	0		269 124	132 749	35 791	440 958	Financement 100 % Département 3 postes de psychologue sont financés depuis leur recrutement en septembre et décembre 2020 - Poursuite financement en 2023
	Embauches de 8 puéricultrices spécialisées		1 227 696	409 232	409 232	0		701 977	498 092	0	1 193 083	Financement 100 % Département Les 8 postes de puéricultrices ont été pourvus au cours de l'année 2021 (de mai à septembre) après une période de recrutement lancée en septembre 2020. Poursuite financement en 2023
	Embauches de professionnels à la CRIP pour répondre à l'objectif de centralisation du flux entrant		150 000	50 000	50 000	0		132 364	45 204	0	150 162	Financement 100 % Département

Rapport financier

	Constitution d'un pôle d'expertise - "évaluation des enfants en risque crucial" - formation des spécialistes et accompagnement à la démarche		150 000	50 000	16 000	34 000	PLF	122 450	87 525	0	147 000	Elaboration du marché de formation à l'évaluation en protection de l'enfance dernier trimestre 2020. Marché signé 1er trimestre 2021 pour 3 années - les 1ères sessions de formation ont débuté en juin 2021. Le programme se poursuit en 2022 - et 2023
	Formation des spécialistes : formation à l'évaluation		45 000	15 000	0	15 000	PLF					
	Dématérialisation des dossiers IP		249 100	102 000	2 000	100 000	PLF	249092	50 647	0	249 092	Le chantier « dématérialisation des dossiers ASE » a été engagé en 2021 (logiciel de GED et dématérialisation des dossiers ASE) Le chantier est totalement abouti
	Evolution fiche action en 2022 : Renforcement cellule de recueil des informations préoccupantes (embauche 1 TS + 1,5 ETP) Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	7	132 000	66 000	66 000	0		91491	91 491		118 204	Financement 100 % Département - poursuite de la rémunération en 2023
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	8	60 000	0		0	PLF	55176	0	0	83 176 €	Le marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage » pour la structuration d'un dispositif départemental de gestion des dysfonctionnements en matière d'accueil des enfants confiés » est signé.
	Evolution fiche action 2022 : renforcer la cellule - création 1/2 ETP pour mise en œuvre et suivi dispositif Mieux articuler les contrôles Etat / département		19 000	19 000		19 000	PLF	0	0	19 000		En déploiement d'ici fin 2023
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	9	1 175 939	575 939		575 939	ONDAM	900 000	300 000	0	900 000	Les crédits accordés par l'ONDAM à ce titre sont versés directement à l'établissement support de l'équipe mobile. Sur la base du bilan du dispositif, des points d'améliorations ont été soumis à l'ensemble des acteurs, avec notamment la clarification des procédures d'admissions et de suivis, l'unification des équipes ressources et mobiles, la mise en place de séjours de répit pour les enfants et jeunes bénéficiant de l'intervention de l'équipe ressource ou de l'équipe mobile ASE-Handicap. La Mise en place de séjours de répit à compter de septembre 2022 a été décalé en 2023 au vu des difficultés de recrutement et de locaux
Soutenir la diversification de l'offre	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	18	3 728 654	1 210 154	623 250	586 904	PLF	2735034	1 624 986	0	4 676 264	Un budget consacré à la création de 10 places d'hébergement supplémentaires dès 2020, complété en 2021 par la création de places en accueil familial, et placement à domicile (PAD). Des renforts éducatifs également attribués aux établissements pour maintenir l'accueil de fratrie en sureffectif ou pour l'accueil de jeunes enfants (3-6 ans), au vu de la saturation des places d'hébergement en protection de l'enfance dans le Département. En 2022 de nouvelles places créées en PAD, en accueil familial - lieu de vie atypique - Poursuite du financement en 2023 et du déploiement de places d'hébergement.
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	19	714 000	357 000	357 000	0	PLF	224696	224 696	132 304	447 840	Financement 100 % Département. Le recrutement des travailleurs sociaux n'a pu être effectif en 2020, l'état des lieux de l'AED et la rédaction d'un cahier des charges AED étant deux étapes préalables à la publication des profils de poste recherchés. Les postes ont été créés à l'assemblée départementale de septembre 2021. Les recrutements sont effectifs en 2022, poursuite de la rémunération en 2023 et formation des travailleurs sociaux
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Pas d'action						PLF				
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	21	731 000	231 000		231 000	PLF	335 758	159 779	71 221	750 000	Deux places ont été créées au dernier trimestre 2021 à l'IDF Une troisième place est créée dans un studio du centre maternel (à la place d'une place en centre parental), ce qui d'un point de vue du projet pédagogique permet de jouer une fonction de sas pour les nouvelles admissions et/ou une prise en charge « plus contenante » pour les situations les plus fragiles. Financement de 5 places réservées mères-enfants dans un établissement de protection de l'enfance. Le recours à des placements en centre parental hors 71 a été opéré au vu de la saturation des places dans le Département ainsi que des placements en centre maternel hors 71.

Rapport financier

Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement	Pas d'action						PLF					
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Pas d'action						PLF					
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits													
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	10	20 000	20 000	0	20 000		PLF	0	0	20 000	20 000	Temps de travail dédié de deux agents pour établir le programme de formation pour l'accompagnement des jeunes qui sera lancée d'ici à la fin de l'année 2023
Evolution 2022	Intégration financement Axe 1 : Plan CALPAE												
	Dispositif LOGIN - Poursuite du dispositif existant avec extension géographique sur Chalon et Louhans		150 200	150 200	150 200	0			108 117	108 117	42 083	150 000	Financement 100 % Département - extension non aboutie , en cours .
	Poursuite Projet accès à l'autonomie - Maintenance outil numérique - Formation guide pratique et ETP chargé de projet accès à l'autonomie		92 916	92 916	48 358	48 358		PLF	12 090	12 090	80 826	94 000	Recrutement en cours d'année chargée de mission et poursuite action en 2023
	Dispositif Jeune Majeur (DJM) -		146 400	146 400	0	146 400		PLF	146 400	146 400	0	146 400	Convention signée 2ème semestre 2022
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte													
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap							ONDAM / PLF					
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA							PLF					
Conditions pour y parvenir													
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	11	45 000	15 000		15 000		PLF	0	0	15 000	45 000	Installation de l'ODPE en 2022 - La formation évoquée dans l'action conseil des enfants attenante à la constitution de l'ODPE pourrait être financée dans le cadre du budget ODPE, en remplacement d'une conférence annuelle non mise en place en 2021 et 2022 du fait de la constitution récente de l'instance. L'ODPE participera à la journée départementale des assises de Protection de l'enfance
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	26	198 000	66 000	29 000	37 000		PLF	0	0	66 000	85 000	Difficultés en 2020 à réaliser des actions de formation en direction des professionnels de l'ASE du fait des conditions sanitaires. Les travaux d'identification des besoins et préparation de la contractualisation avec les prestataires en charge des formations retenues a été effectué en 2021. Les formations qui devaient être lancées en 2022 sont reportées en 2023 - au vu du nombre important d'autres formations déjà en cours pour de mêmes professionnels.

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 208

CONTRACTUALISATION PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

Contrat 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance, signé par le Département avec le Préfet et l'ARS, sur la période 2020-2022, en déclinaison de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et du Schéma départemental de l'enfance et des familles, a permis d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, d'améliorer la situation des enfants protégés et de produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Un nouveau cadre contractuel sera proposé par l'Etat à compter de l'année 2024. Il permettra de retranscrire les engagement du Schéma unique des solidarités.

Pour l'année 2023, un contrat de transition est proposé, afin de pérenniser un certain nombre d'actions initiées dans le contrat 2020-2022. Les actions sont mises en œuvre sur l'année 2023 et pour partie sur l'année 2024, des reports de crédits étant possibles.]

• Présentation de la demande

Ce contrat de transition 2023 reprend une partie des objectifs du contrat 2020-2022. En complément, le Département souhaite prioriser la pérennisation des actions engagées depuis 2020.

Ainsi, il porte sur deux grands engagements et un engagement complémentaire :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
3. Conditions pour y parvenir, dont la réalisation de certains projets innovants.

Les actions pérennes engagées dans le cadre du précédent contrat, et qui ne répondent pas aux objectifs de ce nouveau contrat, sont également maintenues par le Département.

Le contrat 2023, en annexe, offre une présentation succincte des actions prévues. La présentation exhaustive est annexée au présent rapport, dans les fiches actions, le plan d'action pour les départements et le tableau de bord des indicateurs PMI.

1. Engagement n°1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Fiche action n°1 : Augmenter les entretiens prénataux précoces (EPP) réalisés en PMI

L'effectif des sage-femmes de PMI sera maintenu au niveau actuel (9 sage-femmes, dont 3 postes créés dans le cadre du contrat 2020-2022) afin de poursuivre la montée en charge des missions de PMI sur les volets prévention, pour atteindre les objectifs. La réalisation d'un entretien prénatal précoce continuera d'être proposée systématiquement aux femmes suivies en PMI, et la communication sera adaptée et accrue, dans la suite des actions engagées. Les professionnels seront systématiquement formés lors des recrutements à l'entretien prénatal précoce, et à l'entretien post natal précoce – obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022.

Fiche action n°2 : Maintenir le niveau de réalisation des bilans de santé en école maternelle

Ces bilans de santé sont proposés aux enfants âgés de 3 ans ½ à 4 ans ½. Leur moyenne de réalisation dans le département varie de 80 à 84 % selon les années (variations liées aux vacances de poste). Le recrutement de puéricultrices volantes, autorisé par l'Assemblée départementale, devrait permettre de sécuriser les missions en cas d'absence ou de vacance de poste. Ainsi, les actions engagées sur cette thématique seront poursuivies.

Fiche action n°3 : Développer les visites à domicile réalisées par les sages-femmes en pré et post-natal

L'effectif des sages-femmes de PMI sera maintenu au niveau actuel, pour poursuivre les actions engagées. De même, le concours de psychologues vacataires, pour soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et proposer des prises en charge courtes aux familles (commun aux fiches actions 3 et 4, mis en place dans le cadre du contrat 2020-2022), sera poursuivi. Par ailleurs, la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité est systématisée. Enfin, l'adaptation et l'accroissement de la communication sur les actions et missions de la PMI auprès des professionnels et du public sera poursuivie.

Fiche action n°4 : Développer les interventions à domicile des puéricultrices de PMI auprès des jeunes enfants

Les effectifs complémentaires recrutés dans le cadre du contrat 2020-2022 seront maintenus (+8 postes). Par ailleurs, 4 puéricultrices volantes seront recrutées pour pallier les absences et ainsi sécuriser les missions, conformément aux décisions de l'Assemblée départementale de mars et juin 2023. Enfin, le concours d'un(e) psychologue vacataire pour accompagner les équipes et travailler sur les fonctionnements familiaux sera maintenu (fiches 3 et 4).

L'adaptation et le développement de la communication sur les actions de la PMI auprès des professionnels et du public seront poursuivis. La présence des puéricultrices de PMI dans les maternités, sous forme de permanences bihebdomadaires, sera développée. Les consultations de puériculture seront également développées.

Enfin, il s'agit de former les puéricultrices volontaires à des techniques de relaxation du bébé afin d'introduire ces activités au domicile des parents ou lors d'ateliers d'éveil, et de former les professionnels intéressés au soutien des parentalités vulnérables au regard de la théorie de l'attachement.

Fiche action n°5 : Développer les consultations infantiles en PMI

Les consultations infantiles en PMI sont une offre de soins préventifs, de proximité, ouvertes à tout public. Elles sont réalisées en binôme (médecin – infirmière puéricultrice), ce qui permet une réponse plus globale aux parents. Elles sont un complément de l'accompagnement à domicile. Elles sont toutefois affectées par les difficultés de recrutement de médecins de PMI.

Aussi, l'accès aux consultations est priorisé pour les enfants de 0 à 3 ans – pour les 12 examens de santé obligatoires. Le Département poursuit le recrutement de médecins et mobilise les médecins du Centre de santé départemental pour renforcer l'offre de consultation sur l'ensemble du département.

Fiche action n°12 : Coordination TISF au sein des services ASEF des territoires d'action sociale

L'intervention des Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) en matière de protection de l'enfance est l'une des premières mesures administratives d'intervention à domicile, sur le quotidien de la parentalité. Il s'agit d'intervenir en prévention précoce, c'est-à-dire en appui des familles pouvant rencontrer des difficultés conjoncturelles ou dans des périodes particulières pouvant les fragiliser, notamment en périnatalité et jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Les actions engagées pour favoriser la coordination du recours à ces interventions, en interne et avec les associations les assurant, seront poursuivies, tout comme celles visant à les développer.

2. Engagement n°2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Fiche action n°6 et 7 : Renforcement de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) – Systématiser et renforcer les protocoles information préoccupante

Les moyens créés dans le cadre du contrat 2020-2022, au sein de la CRIP et pour la spécialisation des péruicultrices en charge de l'évaluation des informations préoccupantes, sont pérennisés. De même, les formations à l'évaluation des risques, dont le bilan est positif, seront reconduites.

Par ailleurs, suite aux décisions de l'Assemblée départementale de mars et juin 2023, le renforcement des équipes, à la CRIP et en territoires, pour l'évaluation des informations préoccupantes se poursuivra. Cela fait suite à la forte augmentation des informations préoccupantes reçues. Enfin, un travail d'actualisation du protocole inter partenarial de la CRIP sera engagé.

Fiche action n°8 : Systématiser un volet « maîtrise des risques » incluant un plan de contrôle des établissements et services – Suivi et qualité lieux d'accueil en protection de l'enfance

La structuration engagée de la maîtrise des risques, se poursuit. Ainsi, la nouvelle procédure de traitement de remontée et traitement des événements indésirables devrait être déployée au second semestre 2023. De même, le suivi qualité des structures se poursuit, notamment pour les Lieux de vie et d'accueil (LVA) et par l'élaboration d'un plan de suivi des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés à la fin du premier semestre 2023. Enfin, la mise en œuvre du plan de contrôle pluriannuel des établissements et services se poursuit, ainsi que le travail avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour mettre en place une première inspection conjointe d'ici la fin de l'année 2023.

Fiche action n°17 : Mieux articuler les contrôles Etat/Département

Comme indiqué pour la fiche précédente, le travail avec les services de la PJJ pour la mise en place de contrôles conjoints se poursuit. Par ailleurs, des échanges plus spécifiques peuvent avoir lieu avec les autres services de l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS-, Direction des services départementaux de l'Education nationale – DSDEN-, Préfecture, ...), en fonction des besoins.

Fiche action n°9 : Dispositif de renforts éducatifs et de répit sur les lieux d'accueils (établissements / familles d'accueil) – Accueil familial spécialisé / thérapeutique

Le contrat 2020-2022 a permis la création de l'équipe mobile Aide sociale à l'enfance (ASE)-handicap, pour soutenir la prise en charge des enfants en situation de handicap accueillis en protection de l'enfance, en établissement ou en famille d'accueil. Le travail sur la deuxième phase de cette équipe, désormais fusionnée au sein du Dispositif concerté ASE-handicap, permet la mise en place de l'« équipe parenthèse » assurant des séjours de répit pour les enfants accueillis et accompagnés par l'équipe mobile. En parallèle, le Département poursuit le financement de renforts éducatifs sur les lieux d'accueil en fonction des besoins. Enfin, 10 places d'accueil familial seront spécialisées pour des accueils spécifiques : 5 places en projet partagé (prise en charge par 2 familles d'accueil), 5 places en projet adapté (une famille d'accueil et une place en établissement par enfant).

Fiche action n°19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ouvre une nouvelle mesure d'accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcée et/ou intensifiée. Cette mesure a pour objet d'assurer un suivi qualitatif et quantitatif plus intense des familles et des mineurs concernés sur décision du juge des enfants. 40 mesures d'Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcées ont ainsi été créées par le Département et déléguées à un opérateur début 2023.

3. Conditions pour y parvenir

Fiche action n°29-1 : Dispositif logement pour les jeunes sortants de l'ASE LOJ'IN

LOJ'IN propose un accompagnement social et un logement à 20 jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'Aide sociale à l'enfance. Il s'agit de faciliter l'accès au logement de ces jeunes en leur proposant un logement adapté à leur situation et un accompagnement social lié au logement. Le financement de ce dispositif est reconduit pour l'année 2023.

Fiche action n°29-2 : Accès à l'autonomie des jeunes

Un projet d'accès à l'autonomie a été coconstruit avec les professionnels pour accompagner les jeunes accueillis en protection de l'enfance dans celle-ci. En 2022, et au premier semestre 2023, des formations ont été proposées aux professionnels pour préparer un changement des pratiques. Un plan d'action a été élaboré à l'issue, sur lequel le travail est engagé en 2023. Il s'agit de poursuivre le travail autour de ce projet d'accès à l'autonomie, pour favoriser son déploiement.

Fiche action n°29-3 : Dispositif passerelle de sortie de l'ASE après la majorité pour les jeunes Mineurs non accompagnés (MNA)

Le Dispositif jeunes majeurs (DJM) propose un accompagnement temporaire vers l'autonomie complète de 40 jeunes MNA après leur majorité. Il s'agit de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et d'assurer la continuité de leur parcours, en lien avec les différents partenaires concernés. Le projet est piloté par l'Etat, en partenariat avec le Département et les autres acteurs concernés. Le financement de ce dispositif est reconduit pour l'année 2023.

Fiche action n°29-4 : Création d'un dispositif d'accueil atypique pour des mineurs de 13 à 18 ans présentant des problématiques spécifiques

Dans le cadre du plan enfance, le Département a souhaité renforcer et diversifier son offre de prise en charge des enfants confiés. Ainsi, il a été identifié la nécessité de développer une réponse adaptée, souple et innovante aux besoins de profils de mineurs qui souffrent de différents troubles et/ou traumatismes liés à leur histoire personnelle et familiale entraînant des modifications durables de leur santé et de la personnalité et influant sur leur comportement, pour lesquels la prise en charge effectuée par des dispositifs plus traditionnels ne peut suffire. C'est pourquoi, suite à un appel à projets, un lieu d'accueil pour mineurs âgés de 13 à 18 ans a été autorisé et ouvert sur la commune de Rancy, porté par Domino Assist'M ASE. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les crédits sont inscrits au budget du Département 2023 et seront proposés au vote du budget primitif 2024 sur le programme « Prévention et Protection de l'enfance », les opérations « Dispositif Jeunes Majeurs MNA » article 6574 – « Etablissements et services en protection de l'enfance » article 652418 – « Formation PPE » - article 62268. |

Il vous est proposé :

- d'approuver le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2023, qui fixe la participation de l'Etat pour l'année 2022 à hauteur de 1 692 424 €, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2023

Entre l'État, représenté par Monsieur Yves Seguy, Préfet de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le préfet », le Directeur général de l'agence régionale de santé de Saône-et-Loire, Monsieur Jean-Jacques Coiplet, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André Accary, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 28 septembre 2023 autorisant le Président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en

œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur neuf objectifs parmi les douze autres objectifs de la Stratégie.

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces quinze objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2023, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 1 692 424 €, dont :

- 843 728 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 370 395 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- 478 301 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2023, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2023.

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2022 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif, objet du présent contrat, des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à

ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet, l'ARS. Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'un au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de Saône-et-Loire :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE SAONE ET LOIRE

Code établissement : 3001

Code guichet : 00499

Numéro de compte : C7110000000

Clé RIB : 37

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet de Saône-et-Loire ;
- le comptable assignataire de la dépense est le payeur départemental de Saône-et-Loire.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque

année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Saône-et-Loire après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à....., le

Le Président
du Conseil départemental
de Saône-et-Loire,

Le Préfet
de Saône-et-Loire,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Yves SEGUY

Jean-Jacques COIPILET

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

FICHE ACTION N°1 Augmenter les entretiens prénataux précoces (EPP) réalisés en PMI	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille - PMI	
Constat du diagnostic	<p>Les sages-femmes de PMI réalisent les entretiens prénataux précoces parmi d'autres missions prioritaires, notamment les missions de protection de l'enfance qui mobilisent de plus en plus de temps (plus de situations, et situations plus complexes).</p> <p>Les sages-femmes de PMI sont bien repérées par les professionnels des maternités pour accompagner les femmes enceintes vulnérables, mais sont moins bien identifiées comme pouvant réaliser des EPP. Elles sont peu sollicitées directement par les femmes enceintes pour réaliser cet entretien. En Saône-et-Loire, les entretiens sont réalisés majoritairement par les sages-femmes libérales.</p> <p>Les sages-femmes de PMI ont toutes été formées fin 2021 à l'outil cartographie URKIND. Cet outil est maintenant utilisé en routine dans le cadre des EPP.</p> <p>La communication sur l'EPP auprès du public est systématique avec l'envoi du carnet de maternité. Cependant, malgré l'information faite par le service à toutes les femmes enceintes sur la possibilité de réaliser un EPP auprès d'une sage-femme de PMI, le nombre d'entretiens, après une légère progression, est revenu en 2022 au niveau de 2019.</p> <p>Un entretien post-natal précoce créé par la LFSS pour 2022, est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022. Il a pour objectif de dépister les dépressions du post-partum.</p> <p>Une refonte des outils de communication sur les missions de la PMI en périnatalité, et notamment sur l'EPP, a été réalisée en 2022 pour mieux cibler les messages et les personnes concernées ainsi que les partenaires. Elle a donné lieu à un nouveau flyer, qui est adressé depuis quelques mois à toutes les femmes en même temps que le carnet de maternité, et remis également par les maternités au moment de la naissance.</p> <p>La convention entre la CAF et le Département pour dématérialiser la transmission des avis de grossesse, dans le cadre de l'informatisation des missions de PMI est effective depuis 2022. Elle permet de raccourcir le délai d'information de la PMI et d'intervenir plus précocement auprès des femmes enceintes.</p>
Objectif opérationnel	<p>Permettre aux sages-femmes de PMI de se consacrer prioritairement à la prévention et à la réalisation des EPP.</p> <p>Mieux faire connaître le rôle des sages-femmes de PMI et de l'EPP aux femmes enceintes et aux partenaires : CAF, CPAM, médecins, maternités, ...</p> <p>S'assurer que toutes les sages-femmes de PMI soient formées à l'EPP et à l'EPNP.</p> <p>Poursuivre la coopération entre les différents professionnels et la coordination autour des familles vulnérables.</p>
Description de l'action	<p>Maintenir l'effectif des sages-femmes de PMI au niveau actuel (9 sages-femmes) afin de poursuivre la montée en charge des missions de PMI sur les volets prévention pour atteindre les objectifs.</p> <p>Proposer systématiquement la réalisation de l'EPP aux femmes suivies en PMI et généraliser la télétransmission des actes.</p> <p>Adapter et accroître la communication sur l'EPP en PMI auprès du public et des professionnels : flyers, réunions partenariales, ...</p> <p>Former systématiquement les sages-femmes à l'EPP et à l'EPNP au fur et à mesure de leur recrutement.</p>

Annexe 2 - Fiches actions

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Maternités - Réseau périnatal - Sages-femmes libérales - CAF - CPAM
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget : 187 000 €</p> <p>Financement Etat : 62 334 €</p> <p>Financement Département : 124 666 €</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPP réalisés par la PMI (source DREES / CD) - Nombre d'EPP réalisés par la PMI (source SNDS) - Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) - Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un EPP réalisé par la PMI - Nombre de staffs de parentalité ou de réunions de concertations
Points de vigilance	Vacance de postes en 2023 correspondant à - 1 ETP

FICHE ACTION N°2 Maintenir le niveau de réalisation des bilans de santé en écoles maternelles (BSEM)	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction Enfance et Familles - PMI	
Constat du diagnostic	<p>En Saône-et-Loire, le bilan de santé en écoles maternelles (BSEM) est proposé aux enfants âgés de 3 ans ½ à 4 ans ½, pour faciliter la compréhension et l'adhésion des enfants aux tests de dépistage visuel et auditif. De plus, le test de langage utilisé (ERTL4) est adapté spécifiquement à cette tranche d'âge.</p> <p>La moyenne de réalisation des BSEM dans le département varie de 80 à 84 % selon les années (variations liées aux vacances de postes).</p> <p>Les BSEM sont réalisés en 1^{ère} intention par les puéricultrices de PMI. Les enfants sont vus secondairement par le médecin de PMI si une problématique particulière est décelée.</p> <p>Les parents sont systématiquement invités à assister au bilan à l'école.</p>
Objectif opérationnel	<p>Maintenir le taux départemental de réalisation des bilans de santé en école maternelle autour de 80-85 %</p> <p>Mettre en œuvre le protocole de coopération national pluridisciplinaire en cours d'élaboration</p>
Description de l'action	<p>Positionner des moyens RH constants pour l'action BSEM, par la création en 2023 de postes de puéricultrices volantes</p> <p>Poursuivre la réalisation de tous les bilans de santé par une puéricultrice, avec une intervention de deuxième niveau du médecin de PMI</p> <p>S'approprier et mettre en place le protocole de coopération national à venir (médecins et paramédicaux)</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Puéricultrices et médecins de PMI - Ecoles maternelles - Parents
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 0€</p> <p>Financement Département : 0€</p> <p>Financements autres : 0€</p>
Calendrier prévisionnel	Année scolaire 2023-2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de BSEM réalisés par la PMI</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont par un médecin de PMI - dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire <p>Part des enfants de 3 ans ½ à 4 ans ½ ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI</p>
Points de vigilance	<p>Attention cohortes différentes:</p> <p>Enfants scolarisés (chiffres EN) âgés de 3 à 4 ans</p> <p>Enfants bénéficiant du BSEM âgés de 3 ans ½ à 4 ans ½</p> <p>Protocole national de coopération pluridisciplinaire en attente</p>

FICHE ACTION N°3 Développer les visites à domicile (VAD) réalisées par les sages-femmes en pré et post-natal	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction Enfance et familles - PMI	
Constat du diagnostic	<p>Les visites à domicile des sages-femmes de PMI ont diminué de 28% entre 2015 et 2019.</p> <p>On explique la diminution des VAD par l'accroissement des situations plus complexes qui demandent un temps d'accompagnement plus long et une coordination accrue avec les partenaires. Ainsi, l'activité est axée essentiellement sur les personnes en grande vulnérabilité, au détriment des situations moins dégradées mais qui justifieraient de bénéficier d'une intervention précoce.</p> <p>Interventions parfois trop tardives dans des situations déjà très dégradées.</p> <p>Augmentation des placements d'enfants de moins de 3 ans.</p> <p>Augmentation de la population des femmes enceintes en situation de handicap psychique et/ou intellectuel.</p> <p>Manque de temps à consacrer à chaque patiente.</p>
Objectif opérationnel	<p>Augmenter les VAD pré- et post-natales</p> <p>Calibrer l'accompagnement en VAD en fonction des situations et des besoins</p> <p>Agir plus précocement</p>
Description de l'action	<p>Maintenir les effectifs de sages-femmes (+ 3 postes dans le cadre du CDPPE 2020-2022) pour poursuivre les objectifs.</p> <p>S'assurer le concours de psychologues vacataires pour soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et proposer des prises en charge courtes aux familles (commun aux fiches action 3 et 4)</p> <p>Systématiser la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité (réunions de concertation pluri professionnelles sur les situations vulnérables ou précaires, présence de professionnels hospitaliers, libéraux, de la PMI).</p> <p>Adapter et accroître la communication sur les actions et missions de la PMI auprès des professionnels et du public.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Maternités - Travailleurs sociaux (éducateurs, AS, TISF...) - Services de psychiatrie, unités mobiles en psychiatrie périnatale
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget : 70 000 € - prestations – vacations psychologues</p> <p>Financement Etat : 19 861 €</p> <p>Financement Département : 50 139 €</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat

Annexe 2 - Fiches actions

<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD) Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD) Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS) Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS) Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE) Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Difficulté à recruter des psychologues pour des missions ponctuelles Vacance de postes de sages-femmes en 2023 correspondant à - 1 ETP</p>

FICHE ACTION N°4	
Développer les interventions à domicile des puéricultrices de PMI auprès des jeunes enfants	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille - PMI	
Constat du diagnostic	Les puéricultrices de PMI sont mobilisées sur de nombreuses missions qui se sont développées au fil des années (agrément des assistants maternels et familiaux, bilans de santé en écoles maternelles, évaluation des informations préoccupantes). De ce fait, elles ont moins de temps à consacrer à la prévention précoce. Leurs interventions sont parfois tardives et avec une fréquence trop réduite.
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre de VAD réalisées par les infirmières puéricultrices, notamment pour les enfants jusqu'à 2 ans Augmenter la qualité des accompagnements par le biais d'une intervention encore plus précoce. Intensifier les VAD pour les situations vulnérables Proposer de nouvelles modalités d'intervention par les puéricultrices de PMI lors des VAD ou en continuité de celles-ci, lors d'ateliers collectifs.
Description de l'action	Maintenir les effectifs de puéricultrices (+ 8 postes dans le cadre du CDPPE 2020-2022) pour poursuivre les objectifs. Recrutement de 4 puéricultrices volantes pour pallier les absences. Adapter et développer la communication sur les actions de la PMI auprès des professionnels et du public S'assurer du concours d'un(e) psychologue vacataire, pour accompagner les équipes et travailler sur les fonctionnements familiaux (fiches 3 et 4) Développer la présence des puéricultrices de PMI dans les maternités, sous forme de permanences bihebdomadaires Développer les consultations de puériculture Former les puéricultrices volontaires à des techniques de relaxation du bébé (massage bien-être et réflexologie plantaire) afin d'introduire ces activités au domicile des parents ou lors d'atelier d'éveil Former les professionnels intéressés (médecins, sages-femmes, puéricultrices au soutien des parentalités vulnérables au regard de la théorie de l'attachement.
Identification des acteurs à mobiliser	- Maternités - Services de néonatalogie
Moyens financiers prévisionnels	Budget : 576 400 € - poursuite financement 8 puéricultrices et renforcement des équipes avec création de 4 postes supplémentaires Financement Etat : 288 200 € Financement Département : 288 200 €

Annexe 2 - Fiches actions

	<p>Budget : 15 000 € - poursuite de la formation des puéricultrices à des techniques de portage en écharpe et de la formation au soutien des parentalités vulnérables</p> <p>Financement Etat : 0 € Financement Département : 15 000 €</p> <p>Evolution de l'action : Formation à des techniques de relaxation Formation sur le thème de la parentalité FIR : par redéploiement de crédits disponibles sur vacations des psychologues. En 2021 : 3 300 € En 2022 : 10 000 € Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD) - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) - Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) - Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI
Points de vigilance	Conserver le principe de l'universalisme proportionné dans les interventions

FICHE ACTION N°5 Développer les consultations infantiles en PMI	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction enfance et familles - PMI	
Constat du diagnostic	Intérêt et atouts des consultations en PMI : offre de soins préventifs, de proximité, ouverte à tous publics. Les consultations effectuées en binôme (présence systématique d'une Infirmière-puéricultrice) favorisent la double approche métier et proposent des réponses plus globales aux parents. Les consultations infantiles sont un complément de l'accompagnement à domicile. Difficulté à recruter des médecins de PMI (postes vacants).
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre de consultations infantiles en PMI notamment pour les enfants jusqu'à deux ans
Description de l'action	Prioriser l'accès aux consultations pour les enfants de 0 à 3 ans (pour les 12 examens de santé obligatoires) Pouvoir les postes de médecins de PMI vacants Mobiliser les médecins du Centre de Santé Départemental (CSD) pour renforcer les consultations de PMI sur l'ensemble du département Saisir toutes les données dans le logiciel PMI Etablir systématiquement une feuille de soins pour les actes médicaux
Identification des acteurs à mobiliser	- Médecins et infirmières-puéricultrices de PMI - CSD - CPAM
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Financement CD: <i>Recrutement 8 puéricultrices (financement commun à la fiche 4)</i> Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD) - Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS) - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD) - Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) - Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI
Points de vigilance	Le recrutement de médecins peut être très long

FICHE ACTION N°12 Coordination TISF au sein des services ASEF des Territoires d'Action Sociale	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction Enfance Familles – Pôle Prévention Evaluation Observation	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervention des Techniciens d'Intervention sociale et Familial (TISF) en matière de protection de l'enfance est l'une des premières mesures administratives d'intervention à domicile, sur le quotidien de la parentalité. Il s'agit d'intervenir en prévention précoce, c'est-à-dire en appui des familles rencontrant des difficultés conjoncturelles ou dans des périodes particulières pouvant les fragiliser, notamment en périnatalité et jusqu'aux six ans de l'enfant (mère déprimée, accident de la vie, problème de santé, isolement). - Le service de PMI est en première ligne pour repérer un besoin de répit parental ou d'accompagnement de tout parent (quel que soit sa catégorie socio-professionnelle), notamment au moment d'une naissance, période de vulnérabilité. Le service de PMI repère un besoin d'intervention renforcée au domicile en prévention des ruptures et violences familiales. - Les interventions de TISF sont accordées et financées au titre de la protection de l'enfance par le Département seul ou en complément d'autres types de mesures de protection de l'enfance. Pour accomplir ces interventions, le Département fait appel à des associations : ADMR et GE Aid. - La mise en place du nouveau protocole d'intervention TISF a permis de déployer des nouvelles modalités de fonctionnement et de relations entre les services du Département (TAS et DEF) et les associations en charge des mesure (GE Aid et ADMR). Le déploiement de ce protocole s'est effectué auprès des équipes internes au Département et dans les équipes d'intervention TISF. - L'enjeu de coordination a été largement partagé entre les acteurs et fait l'objet d'un suivi territorialisé par le déploiement de points réguliers en TAS mais également au niveau départemental. Des personnels dédiés ont été mis en places (personnels administratifs et d'encadrement) pour suivre la mise en place des mesures, leur exécution, la conformité de l'adéquation entre les heures demandées et exécutées. Le bilan réalisé en 2022 et début d'année 2023 avec les associations et les TAS montre que ce point est un véritable enjeu de fluidité des mesures et des relations de travail entre les acteurs. - Le constat partagé en 2020 avait amené des pistes de travail pour 2021 et pour 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Régulation du dispositif nécessaire en local et sur le plan départemental - Aggravation du niveau de risque et de danger pour les enfants, observée dans le cadre des mesures - Nécessité d'augmenter l'identification des heures TISF dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance - Difficulté pour les associations à trouver des personnels formés pour l'intervention <p>Ces différents points ont fait l'objet de concertations avec les associations en charge des TISF mais également avec les autres partenaires sur le territoire comme l'AEMO par exemple. Des réunions d'information se sont en complément organisées pour travailler avec les équipes sur les demandes et les objectifs des mesures.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les interventions à domicile en direction des enfants de - de 6 ans et coordonner les prises en charge TISF</p> <p>Développer un étayage et un soutien à la fonction parentale pendant la grossesse et dans les premiers mois / années qui suivent la naissance.</p>

Description de l'action	<p>Pérenniser le cadre et les moyens humains permettant la coordination des prises en charge TISF</p> <p>Un travail relatif au cadre administratif et au cadre des interventions est en cours de réflexion en ce début d'année 2023 pour amener des axes de simplification administrative d'une part et de renforcement de l'attractivité de la fonction de TISF d'autre part pour un projet commun de service rendu aux familles.</p> <p>Un objectif partagé de soutien à la parentalité notamment pour les enfants les plus jeunes est en développement d'autant que le travail réalisé avec les services de PMI pour les enfants de moins de 6 ans permettent une intervention pertinente du point de vue des acteurs.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CAF Services du Département Associations TISF Services AEMO / justice</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <p>Financement Département : pérennisation des moyens humains (administratifs et encadrement) permettant la coordination des prises en charge : 50 400 €</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles et enfants concernés - Nombre d'heures accordées - Nombre d'heures exécutées - Part des enfants de moins de 6 ans dans ces interventions - Nombre de mesures conjointes à l'intervention
Points de vigilance	Les difficultés de recrutement de TISF pour les associations.

FICHE ACTION N°6 ET 7	
Renforcement Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes – CRIP Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes	
Référént (personne ou institution) : Direction Enfance Famille – Service de coordination des informations préoccupantes	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - La CRIP a été mise en place au sein du Département de Saône et Loire dans la suite directe de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance. Dès lors, un référentiel Informations Préoccupantes (IP) et un protocole partenarial ont été réalisés en lien avec les nouvelles dispositions législatives. Ces deux documents socles ont été réalisés en 2011. - En 2016 un audit de la CRIP a été réalisé afin d'établir les axes de travail notamment en lien avec les nouvelles dispositions de la loi de 2016 de protection de l'enfant. - Au fil des dix dernières années, le constat d'une augmentation des recueils IP réceptionnés au sein du Département et le rôle de la CRIP montrent que le dispositif est bien identifié autant par les partenaires que par les particuliers. - En 2019, un travail approfondi a été conduit dans le cadre d'une formation action avec les équipes en charge des IP (territorialisées et CRIP) afin d'actualiser le référentiel de l'évaluation d'une part et d'introduire des nouvelles modalités d'évaluation plus à même de répondre aux attendus de la loi. - L'action d'évaluation étant territorialisée, il s'agit également de veiller à l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire départemental. - Parallèlement, avec la mise en œuvre pleine et entière de la CRIP, le partenariat et les modalités de collaboration sont également à actualiser afin d'affiner les rôles et places de chacun. - Depuis le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017/2019 et la parution par l'ONPE du livret « le retour sur évènement dramatique en protection de l'enfance, sens et repères méthodologiques », le sujet des évènements dramatiques en protection de l'enfance a évolué dans son traitement. En effet, des méthodes de travail et de retours d'expériences permettent de mieux analyser ce type de situation mais également de se doter d'outils de compréhension en amont de la potentielle survenue de ces situations. - Le Département a engagé cette démarche en 2019, pour permettre la constitution d'un groupe d'appui dans l'étude des situations à risque crucial ainsi qu'une démarche partenariale des acteurs de protection de l'enfance autour des situations individuelles. - Le contrat 2020-2022, a permis un renforcement des équipes de la CRIP et des territoires, et une spécialisation de ces dernières. En parallèle, la forte hausse des informations préoccupantes reçues a augmenté la charge d'activité. Un bilan positif partagé a été tiré des formations à l'évaluation des risques mises en place. <p>Un référentiel informations préoccupantes a été élaboré et déployé. Enfin, les dossiers d'information préoccupante ont été dématérialisés.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation</p> <p>Afin de garantir un traitement uniforme des IP en réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux obligations légales de subsidiarité du judiciaire - aux modes d'évaluation - aux délais de traitement déterminés par la loi, <p>il apparaît nécessaire de renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité de centralisation des informations à la CRIP - la pluridisciplinarité dans le cadre du traitement des IP et notamment

	<p>l'équipe en charge des évaluations</p> <ul style="list-style-type: none"> - la spécialisation des équipes en charge des évaluations (formation spécifique / les évaluateurs ne sont pas les accompagnateurs) - le soutien technique aux équipes - le partenariat autour des flux d'informations et les collaborations possibles dans le traitement des IP - retravailler le protocole partenarial de la CRIP
<p>Description des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des moyens créés dans le cadre du contrat 2020-2022, permettant la spécialisation des équipes et le renforcement de la pluridisciplinarité de la CRIP : <ul style="list-style-type: none"> . Pérennisation des psychologues recrutés au sein des équipes pluridisciplinaires afin de renforcer la technicité. . Pérennisation du renforcement des équipes pluridisciplinaires à caractère social par des infirmières puéricultrices spécialisées dans le traitement des IP (recrutement de 8 ETP de puéricultrices). - Renforcement complémentaire des équipes au sein de la CRIP et sur les territoires - Poursuite de la formation des professionnels en charge des évaluations des IP à : <ul style="list-style-type: none"> . L'évaluation des risques : pour l'ensemble des personnels en charge du traitement et des évaluations IP (CRIP + TAS). L'objet est de réaliser un parcours d'évaluation. Il s'agit notamment d'apprendre à construire des écrits basés sur des faits, centrés sur l'enfant et ses besoins fondamentaux pour permettre une prise de décision au plus près de la situation de danger et de la balance des risques pour l'enfant soit une soixantaine de professionnels par an (travailleurs médico-sociaux et cadres en charge des décisions et / ou de l'encadrement technique) . L'évaluation des risques cruciaux : Ce type de formation destiné à des professionnels spécialisés soit une dizaine par an. - Référentiel de l'évaluation IP : Actualisation régulière du référentiel existant. Mise en œuvre de la centralisation des IP à la CRIP - Renforcement du protocole partenarial de la CRIP : il s'agit d'actualiser le protocole inter partenarial de la CRIP
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services internes au Département en charge des informations préoccupantes (TAS / CRIP / DAJ / SDAF/PMI) - La CRIP pour l'animation départementale du dispositif en interne et auprès des partenaires L'ensemble des partenaires de la CRIP (Education Nationale / forces de l'ordre / justice / PJJ / Préfet) - Services en charge des AEMO et MJAGBF - Prévention spécialisée - SNATED 119 - Les Établissements ou services sociaux ou médico-sociaux
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Budget : 728 400 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement Etat : <ul style="list-style-type: none"> . Formation évaluation des risques et formation de spécialistes : 34 824€ . Poursuite financement de 8 ETP de puéricultrices spécialisées IP (les crédits du contrat 2020-2022 permettent de financer l'année 2023 : 245 000€ - Financement Département : <ul style="list-style-type: none"> . Formation évaluation des risques et formation de spécialistes : 15 176 € . Puéricultrices spécialisées 8 ETP : 245 000€ . Poursuite du renforcement des équipes en direction et sur les TAS :

	188 400€
Calendrier prévisionnel	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuite des formations à l'évaluation en protection de l'enfance, mission expertise ○ Poursuite du financement des professionnels dédiés à l'évaluation ○ Renforcement des équipes en charge du traitement des IP à la CRIP et dans les TAS ○ Travaux sur le nouveau protocole inter partenarial de la CRIP
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'IP entrantes - Nombre d'IP évaluées - Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois - Délais d'évaluation des informations préoccupantes - Niveau de pluridisciplinarité de la CRIP en intra et avec l'appui des partenaires - Niveau de centralisation des IP à la CRIP - Niveau de centralisation des signalements à l'autorité judiciaire à la CRIP - Niveau de spécialisation des équipes en charge de l'évaluation - Niveau des IP concernant des mesures de protection de l'enfance - Niveau de récurrence des IP
Points de vigilance	Attention particulière sur l'augmentation constante du nombre d'informations préoccupantes

FICHE ACTION N°8	
Systématiser un volet « maîtrise des risques » incluant un plan de contrôle des établissements et services	
Suivi et qualité lieux d'accueils en protection de l'enfance	
Référént (personne ou institution) DEF – POLE ACCUEIL	
Constat du diagnostic	<p>Un audit réalisé par ENEIS KPMG conduit en mai/juin 2020 souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de l'activité, en lien avec l'arrivée des MNA et des tensions régulières depuis 2017 sur le dispositif d'accueil des petits (0-6 ans). - Les difficultés récurrentes à « trouver des places », symptomatique d'un dispositif de placement sous tension. - Une croissance tendancielle des accueils en établissements, comparativement aux placements en accueil familial - Une offre engagée dans une dynamique de diversification, impliquant un suivi / contrôle plus étroit pour s'assurer de l'adéquation entre les réponses activées et les besoins des enfants. <p>De manière générale, le contexte appelle une vigilance particulière en matière d'anticipation et de gestion des risques liés au placement (notamment les « dysfonctionnements » au sens du 21/12/ 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales).</p> <p>Le contrat 2020-2022 a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'avancer sur la structuration du dispositif de remontées des événements indésirables, par la réalisation d'une procédure et l'engagement du travail autour d'outils dédiés - De structurer un suivi qualité des structures, et en particulier des LVA. De signer des conventions avec les LVA du territoire. D'engager les négociations sur le renouvellement de deux CPOM. - D'élaborer et de mettre en place un plan pluriannuel de contrôle des établissements de protection de l'enfance. Un travail pour mettre en place des contrôles conjoints avec l'Etat, et notamment avec la PJJ pour les établissements bénéficiant d'une double habilitation, a été engagée.
Objectifs opérationnels	<p>Structurer les remontées d'informations et d'évènements indésirables survenus au sein des établissements et services médico sociaux (ESSMS) et des lieux d'accueil dans la suite de l'audit KPMG.</p> <p>Organiser un suivi qualité auprès des enfants accueillis.</p> <p>Mettre en œuvre un plan de contrôle annuel des ESSMS et lieux d'accueil de l'Aide sociale à l'Enfance.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration remontée informations et évènements indésirables

Description de l'action	<p>1^{er} trimestre 2023 : élaboration du plan de communication pour le lancement de la nouvelle procédure</p> <p>2^{ème} trimestre 2023 : recrutement et installation de la chargée de projet et d'étude des accueils en protection de l'enfance qui assurera le suivi du dispositif et le traitement des EI et EIG</p> <p>2^{ème} semestre 2023 : développement de l'interface de saisie (outil publik) ; tests et mise production ; communication sur le dispositif ; lancement du dispositif</p> <p>• Structuration d'un suivi qualité des structures</p> <p>1^{er} semestre 2023 : finalisation des négociations CPOM avec 2 associations ; élaboration d'un plan de suivi des CPOM</p> <p>2^{ème} semestre 2023 : Visites annuelles des LVA dans le cadre du suivi qualité</p> <p>• Plan de contrôle des établissements et services</p> <p>1^{er} semestre 2023 : inspections du service accueil de Jour du CES de Salornay ; expertise concernant un LVA ; travail de remise à jour des autorisations avec le service domicile établissement et avec les structures inspectées pour le suivi des préconisations</p> <p>Poursuite des contrôles prévus au plan de contrôle ; restructuration du service MEIA</p> <p>Poursuite du travail avec la PJJ pour la mise en place d'inspection conjointe pour les établissements à double habilitation ; première inspection conjointe fin d'année 2023 ? cf. Fiche Action n° 17</p> <p>Sollicitation via la préfecture d'une inspection conjointe avec les services de l'Etat pour un lieu d'accueil de mineurs non autorisé par la DDETS ou le département cf. Fiche Action n° 17</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - DEF – pôle accueil - CRIP - ODPE - Mission Expertise Inspection de la DGAS - Service Domicile Etablissements de la DGAS - Territoires d'Action Sociale - Lieux d'accueil
Moyens financiers prévisionnels	<p>Pas de financement 2023</p> <p>Financement Etat :</p> <p>Financement CD :</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Bilan chiffré des remontées d'informations / bilan qualitatif</p> <p>Bilan chiffré des questionnaires annuels</p> <p>Possible une fois les dispositifs opérationnels soit à compter de 2023</p>
Points de vigilance	Adhésion et partenariat avec les établissements et services.

FICHE ACTION N°17	
Mieux articuler les contrôles Etat / Département	
Réfèrent Direction de l'enfance et des familles – Pôle accueil et développement de l'offre	
Constat du diagnostic	<p>- « Le contrôle vise à s'assurer qu'un service, un établissement ou un organisme se trouve dans une situation conforme à l'ensemble des normes qui constituent le référentiel d'organisation et de fonctionnement qui correspond à son statut.</p> <p>Le contrôle permet notamment de vérifier que la structure veille au respect de la législation et de la réglementation applicables ; il permet également d'apprécier l'application des règles édictées par les autorités supérieures même lorsqu'elles sont dépourvues de force obligatoire. Il signale les écarts à la norme, en analyse les causes et conséquences. Il formule des recommandations permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration contrôlée et des structures relevant de la compétence des réseaux territoriaux. Le contrôle s'appuie sur deux modes investigations qui sont cumulables : le contrôle sur pièces et le contrôle sur site... » « L'inspection est un contrôle spécifique diligenté lorsqu'il existe des signes ou indications qu'un programme ou une activité est mal géré ou que les ressources ne sont pas utilisées de façon rationnelle. A la différence du simple contrôle, elle suppose des présomptions de dysfonctionnement et ses recommandations sont essentiellement de nature corrective. L'inspection est toujours réalisée sur site. » <i>Guide des bonnes pratiques d'inspection et de contrôle à l'attention des réseaux territoriaux de santé et de cohésion sociale établi par l'IGAS (Mai 2012).</i></p> <p>- Le contrôle des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence départementale, notamment de protection de l'enfance, est encadré par plusieurs articles du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article L.313-13 : contrôle de l'activité exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation, • article L331-1 : contrôle des établissements et services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, • article R314-56 : contrôle exercé par l'autorité de tarification. <p>- Les Départements peuvent également autoriser conjointement avec la PJJ et/ou avec l'ARS des ESSMS relevant ainsi d'une double ou triple compétence.</p> <p>- En Saône et Loire, des établissements et services des associations PRADO Bourgogne et Sauvegarde 71 relèvent d'une double autorisation Département/PJJ. Ainsi des jeunes peuvent y être accueillis dans le cadre de placements directs par les magistrats au titre de l'assistance éducative ou dans le cadre de placement pénal.</p> <p>- De plus, certaines structures fonctionnent en Saône et Loire, sous le registre de la déclaration de fonctionnement et nécessitent un suivi annuel des conditions d'accueil par le Département. En effet, l'association déclare une activité à la Préfecture en lien avec l'accueil de mineurs. Cette déclaration est transmise pour avis et éventuellement opposition au Département qui, s'il ne s'oppose pas se trouve en situation de contrôle comme pour une structure qu'il autorise.</p> <p>- Dans la perspective de la création d'un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, il s'agit de contribuer au développement des contrôles conjoints.</p>

Objectifs opérationnels	Partager et identifier les procédures et situations qui relèvent d'un traitement conjoint avec les services de l'Etat. Adapter les procédures au référentiel national et aux éventuelles modifications liées au cadre des autorisations évoquées dans la stratégie nationale
Description de l'action	- Réalisation d'un référentiel de contrôle conjoint avec les services de l'Etat. - Planification conjointe des contrôles
Identification des acteurs à mobiliser	- DEF du CD71 - MEIA : Mission Expertise Inspection Audit du CD71 - MRIICE - SDE : Service Domicile et Etablissements du CD 71 - PJJ - ARS - DDCS - IASS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Financement CD : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2023 : Poursuite du travail avec la PJJ pour la mise en place d'inspection conjointe pour les établissements à double habilitation ; première inspection conjointe fin d'année 2023 ? Sollicitation via la préfecture d'une inspection conjointe avec les services de l'Etat pour un lieu d'accueil de mineurs non autorisé par la DDETS ou le département
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de temps de travaux réalisés conjointement - Nombre de contrôles conjoints
Points de vigilance	Les contrôles doivent porter sur la qualité de l'accompagnement des enfants et des jeunes, la gestion des risques (notamment de maltraitance) au sein de l'ESSMS, les pratiques managériales, la participation des usagers, etc. et non seulement à la gestion de la structure et aux aspects administratifs et financiers L'Etat se positionnera en appui et en complémentarité avec le Département, sans se substituer à lui, dont c'est la responsabilité première

FICHE ACTION N°9 Dispositif de renforts éducatifs et de répit sur les lieux d'accueil (établissements / familles d'accueil) Accueil familial spécialisé / thérapeutique	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance Familles - Chargé de mission - Responsable du « Pôle accueil » - Plateforme de régulation des places et recherche de solutions innovantes - ARS	
Constat du diagnostic	<p>- Les enfants en situation de handicap, relevant plus particulièrement de l'éducation spécialisée, représentent environ 15% des enfants confiés à l'ASE (contre 2 à 4 % dans la population générale, en 2015).</p> <p>- Eu égard à la prévalence de troubles psychiques ou du comportement, parfois assortis d'une déscolarisation, la prise en charge des enfants en situation de handicap par les lieux d'accueil de protection de l'enfance est complexe et parfois insuffisante pour répondre aux besoins pluriels de ces publics, avec des risques importants de rupture de parcours.</p> <p>- Parallèlement, l'orientation inclusive de la politique du handicap, a conduit à un abaissement progressif du nombre d'enfants accueillis en internat de semaine dans les établissements spécialisés. Ce phénomène est venu renforcer les exigences d'une prise en charge soutenue dans les lieux d'accueil en protection de l'enfance (établissements et familles d'accueil) et, de fait, la complexité des accompagnements, insuffisamment étayés.</p> <p>- Pour répondre à ces difficultés, l'enjeu est de pouvoir réaliser un travail partenarial (ASE/handicap/ soins) et de construire des réponses inclusives, à même de répondre aux besoins pluriels de ces enfants.</p> <p>Dans cette perspective, le Département de Saône-et-Loire, en lien étroit avec ses partenaires du handicap, a développé plusieurs actions ces dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création en 2017 d'une commission départementale des prises en charge complexes associant les principaux partenaires concernés (Education nationale, ARS, MDPH, PJJ) avec l'enjeu de mieux coordonner les parcours des enfants et de faire émerger des solutions partenariales ; • La création d'une équipe mobile ASE/ Handicap (projet cofinancé ARS et Département) au 1^{er} trimestre 2020 ayant vocation à intervenir en supervision et en appui des lieux d'accueil, pour assurer une continuité des prises en charge. <p>- Toutefois, malgré des progrès notables dans l'outillage du Département pour prendre en charge les enfants porteurs d'un handicap, ces actions restent encore insuffisantes pour permettre une prise en charge quotidienne adaptée des enfants. En effet, pour soulager les équipes éducatives et éviter les ruptures de parcours, le Département consacre une enveloppe annuelle d'environ 500 k€ pour des renforts éducatifs occasionnels en établissements. Ces financements pourraient être mieux alloués en recrutant des personnels dédiés et formés pour accompagner les enfants, auprès des équipes éducatives des établissements. Parallèlement, l'organisation de répit, à même de permettre à l'équipe et à l'enfant de se ressourcer, est, à ce jour, insuffisamment structurée et se traduit bien souvent par une rupture définitive dans la prise en charge.</p> <p>- Le contrat 2020-2022 a permis la mise en place d'une équipe mobile ASE-handicap, fusionnée avec l'équipe ressource au sein du Dispositif concerté ASE-handicap, et d'engager les travaux autour de séjours de répit.</p>

Objectifs opérationnels	<p>Offrir un service de même nature aux enfants concernés, à l'appui de professionnels d'une même équipe pour travailler en cohérence. Apporter un renfort éducatif quotidien au sein des lieux d'accueil en consolidant les prises en charge afin d'éviter les ruptures de parcours. Apporter un complément opérationnel aux actions de l'équipe mobile handicap ASE. Structurer les séjours de répit en articulation avec l'équipe mobile handicap/ASE Structurer les adaptations d'accueil en accueil familial</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du financement du Dispositif Concerté ASE-Handicap - Poursuite du développement du Dispositif Concerté ASE-Handicap avec la mise en place de séjours de répits appelés « séjours parenthèses » en juillet 2023 - Spécialisation de 10 places d'accueil familial pour des accueils spécifiques : 5 places en projet partagé (2 familles d'accueil par enfant) et 5 places en projet adapté (1 famille d'accueil et une place en établissement par enfant)
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Lieux d'accueil (établissements / assistants familiaux) - Partenaires du soin - Partenaires du handicap - Plateforme / commission des prises en charge complexes
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : <i>Prévision 2023 : 593 276€ au prorata temporis ce qui fera 478 301€ avec un démarrage de la phase 2 d'Emah au 1^{er} juin 2023.</i></p> <p>Financement CD : <i>Prévision 2023 : 175 000€ au prorata temporis</i></p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Sur toute la durée du contrat Mise en œuvre de l'équipe parenthèses à compter de juillet 2023</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs qualitatifs sur la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant porteur d'un handicap et confié à l'ASE - Taux d'enfants en situation handicap à intégrer au SI département - Nombre d'enfants pris en charge par l'équipe de renfort éducatif mobile - Nombre d'interventions de l'équipe - Nombre de structure/ASFAM ayant fait appel à l'équipe
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - La diminution du nombre d'enfants bénéficiant de prise en charge de semaine en internat et / ou en externat constitue un enjeu majeur de ces prises en charge - L'identification d'enfants en situation d'attente d'une place ou en situation de rupture de parcours dans le secteur handicap est nécessaire pour élaborer des soutiens partagés entre les différents acteurs de la prise en charge. Ce type de projet ne peut se substituer à l'éducation spécialisée. - Difficultés pour obtenir et fiabiliser des données sur le nombre d'enfants protégés sans solution au titre de handicap, l'orientation voire le type de handicap prédominant - Règles de financements qui ne permettent pas toujours un cumul ASE /

	prestations handicap
--	----------------------

FICHE ACTION N° 19 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance Famille – Pôle prévention évaluation observation	
Constat du diagnostic	<p>La Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ouvre une nouvelle mesure d'AEMO renforcée et/ou intensifiée.</p> <p>Cette mesure a pour objet d'assurer un suivi qualitatif et quantitatif plus intense des familles et des mineurs concernés sur décision du juge des enfants. Le constat d'un besoin d'intensification pour dépasser des situations de crise avait été repéré en amont sur le Département avec la mise en place d'une expérimentation de la mesure renforcée sur un TAS pour les enfants les plus jeunes et par redéploiement de mesures classiques à la demande des magistrats. La méthodologie de renforcement a pu montrer les besoins des enfants et de leurs parents mais également les précautions méthodologiques à entreprendre dans le cadre de sa mise en œuvre à plus large échelle.</p>
Objectif opérationnel	<p>Mise en œuvre de la mesure d'AEMO renforcée par l'association habilitée au titre de l'AEMO (Sauvegarde 71)</p> <p>Expérimenter la mesure dans le cadre d'une concertation avec les magistrats des deux tribunaux judiciaires</p>
Description de l'action	<p>Sur décision du magistrat, après proposition du service AEMO, la mesure d'AEMO renforcée vise une intensification quantitative et qualitative de la mesure auprès des publics.</p> <p>Le renforcement de l'intervention de l'AEMO Renforcée passe par :</p> <p>→ Une fréquence intensifiée de l'intervention du travailleur social : 1 visite à domicile (VAD) par semaine minimum dans le cadre de l'AEMO Renforcée (1 VAD toutes les trois semaines au minimum dans le cadre de l'AEMO « classique »). Entre temps, des contacts téléphoniques, des entretiens dans les locaux du service AEMO ou des sorties extérieures avec le mineur peuvent être mises en place.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Magistrats des deux tribunaux judiciaires, Service autorisé au titre de l'AEMO, Service des TAS,</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget : 295 000 €</p> <p>- Financement Etat : 0 €</p> <p>- Financement Département : <i>Mission AEMO Renforcée pour 40 mesures déléguée à un opérateur : 295 000€</i></p>

<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2023 : lancement de la mesure AEMO renforcée à hauteur du déploiement de 40 mesures individuelles. - Bilan d'étape de la mise en œuvre avec les magistrats au second semestre 2023
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de mesures AEMO Renforcées exercées (comptage par mineurs), - nombre de mesure AEMO classiques (par mineurs), - durée de la mesure AEMO Renforcée
<p>Points de vigilance</p>	<p>Délimitation de la nouvelle mesure dans l'ensemble des mesures de protection de l'enfance (de milieu ouvert, de placement).</p>

FICHE ACTION N°29-1 Dispositif logement pour les jeunes sortants d'ASE LOJ'IN	
Référént (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille – Pôle Prévention, Evaluation, Observation	
Constat du diagnostic	<p>La sortie des dispositifs de l'ASE est un moment à risque pour les jeunes. La perte d'un statut protecteur, l'isolement familial pour la plupart, l'inexpérience de la gestion du quotidien et l'absence de ressources minimales viennent renforcer la vulnérabilité de ces jeunes.</p> <p>Pour les jeunes sortants de l'ASE, l'accès au logement est un réel obstacle. Il existe donc une injustice dans les conditions d'accès au logement et donc à l'autonomie pour ces jeunes.</p> <p>Il a été démontré les difficultés des jeunes sortant de l'ASE à accéder à un logement adapté à leurs besoins et à leur situation.</p> <p>Le Département de Saône et Loire et la DDETS ont décidé de créer un dispositif logement « Loj'in », adapté et dédié aux jeunes sortant de l'ASE et d'élargir ainsi l'offre de prestations destinée à ces jeunes.</p> <p>Ce dispositif ne se substitue pas à l'APJM. Les deux dispositifs ne seront pas cumulables.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes sortants de l'ASE d'accéder simplement à leur premier logement pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle ; - Prévenir la rupture de parcours des jeunes afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle ; - Mettre en place un dispositif proposant des logements adaptés aux besoins des jeunes ; - Accompagner les jeunes dans leur logement afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à l'autonomie : respect des droits et devoirs du locataire, gestion du budget et des démarches administratives, capacité à gérer le quotidien.
Description de l'action	<p>LoJ'in propose un accompagnement social et un logement à vingt jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit de faciliter l'accès au logement de ces jeunes en leur proposant un logement adapté à leur situation et un accompagnement social lié au logement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un poste de chargé de projet est dédié à l'accès à l'autonomie et au dispositif Loj'in ; - Le dispositif logement concerne 20 jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'ASE ; - Cinq types de logement et d'accompagnement sont disponibles ; - Deux opérateurs assurent l'accompagnement des jeunes et les logements des jeunes ; - Une commission pluri partenariale mensuelle se réunit pour traiter les admissions, sorties et suivis des jeunes dans le dispositif Loj'in.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>La DDETS ;</p> <p>Bailleurs sociaux et privés: OPAC71, SEMCODA, Habellys, ISBA, SOLIHA, Macon Habitat ;</p> <p>Etablissements d'accueil d'enfants confiés au Département ;</p> <p>Etablissements accueillant les MNA ;</p> <p>Structures d'insertion pour les jeunes : EPIDE, Ecole de la 2^{ème} chance, Missions locales, Ecole de production ;</p>

	Structures hébergement : FJT, ADOMA ; Associations œuvrant en matière de logement : Le Pont ; Associations ayant des actions d'insertion ou destinées aux jeunes : La Sauvegarde, UDAF ; CAF : Connaissance du public et des dispositifs ; SIAO : information et orientation ; Service départementaux : DILS, SSD, ASEF, DAJ.
Moyens financiers prévisionnels	<i>Budget 230 352 €</i> <i>Financement Etat : poursuite du dispositif : 115 176€</i> <i>Financement Département : poursuite du dispositif : 115 176€</i>
Calendrier prévisionnel	1^{er} semestre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Recrutement d'un chargé de projet ▫ Réalisation d'un diagnostic sur les besoins des jeunes et des professionnels par rapport au logement ▫ Elaborations du dispositif logement et définition de la forme juridique du dispositif ▫ Réunions partenariales et groupes de travail 2^{ème} semestre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Lancement d'un appel à candidature pour le choix de l'opérateur qui aura la gestion du dispositif ▫ Finalisation des procédures et critères 1^{er} semestre 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Marché infructueux, recherche d'opérateurs et négociation 2^{ème} semestre 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Lancement du dispositif avec prise en charge des jeunes dans les logements ▫ Communication sur le dispositif ▫ Articulation avec les autres dispositifs départementaux d'insertion ▫ Comité de pilotage le 18/11/2021 2022 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Fonctionnement courant du dispositif (avec réajustements si besoin) ▫ Publication d'un marché pour une extension géographique sur Chalon et Louhans 2023 : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du dispositif LOJIN et des actions de communication, - Envisager les modalités de fin d'expérimentation à l'échéance de juin 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Enquête complétée par les jeunes utilisateurs du dispositif, lors d'un bilan annuel et en sortie de dispositif ; - Un outil sera réalisé pour analyser le processus, les freins, les réussites, ... Il permettra d'avoir une analyse quantitative du dispositif à l'issue d'une année de fonctionnement complète ; - Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an ; - Nombre de jeunes intégrant le dispositif : 10 jeunes dans le dispositif ; - Nombre de jeunes ayant candidaté pour intégrer Loj'in : 21 ;

Annexe 2 - Fiches actions

	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de professionnels qui ont orienté les jeunes vers le dispositif : 20 ;- Nombre d'actions de communication auprès des partenaires : 33.
Points de vigilance	

FICHE ACTION N°29-2 Projet d'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille – Pôle Prévention, Evaluation, Observation	
Constat du diagnostic	<p>Trop de jeunes sortent du dispositif de l'ASE à leur majorité, sans disposer des atouts nécessaires pour être autonomes.</p> <p>Les jeunes pris en charge par l'ASE ont besoin d'être informés sur les démarches et dispositifs.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance ; ✓ Développer une méthode d'évaluation et d'accompagnement des jeunes ; ✓ Mettre en place un projet d'accès à l'autonomie opérationnel et individualisé auprès des jeunes, conformément à la loi de 2016 et à la loi du 9 février 2022 relative à la protection des enfants. Il s'agit de développer des outils et de former les professionnels intervenant auprès des jeunes à leur utilisation; ✓ Soutenir les travailleurs sociaux dans ce domaine d'intervention ; ✓ Permettre aux jeunes de bénéficier des connaissances et compétences nécessaires à l'accès à l'autonomie.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes accueillis par l'ASE et âgés entre 16 et 18 ans en 2021 sont le public cible, soit 239 jeunes de Saône et Loire ; - Un poste de chargé de projet dédié à l'autonomie des jeunes de l'ASE ; - Construction du projet avec le CREA I sur la méthodologie d'évaluation de l'autonomie de chaque jeune et d'accompagnement adapté à ses besoins. Mise en œuvre d'une expérimentation réalisée par des professionnels volontaires auprès de jeunes ; - Mobilisation des acteurs du droit commun sur le champ de l'accès aux droits, l'insertion par l'emploi, le logement, la santé et l'accès aux soins ; - Mise en place de formations à l'utilisation de la méthodologie et des outils du projet d'accès à l'autonomie ; - Création d'un outil numérique d'évaluation de l'autonomie et d'élaboration du projet d'accès à l'autonomie de chaque jeune.
Identification des acteurs à mobiliser	Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins.
Moyens financiers prévisionnels	<p><i>Budget : 92 000 €</i></p> <p><i>Financement Etat : 0 €</i></p> <p><i>Financement Département : 92 000 €</i></p> <p><i>Réalisation d'un guide pratique et financement d'un ETP chargé de projet accès à l'autonomie</i></p>

<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etape 1 Octobre à décembre 2020: état des lieux de l'existant et personnalisation de la trame proposée par le CREAL pour la formalisation des projets d'accès à l'autonomie. 4/12/2020 : Copil de lancement de l'action 10/12/2020 : Première réunion du groupe projet - Etape 2 Janvier à mars 2021: Formation des agents en charge de la mise en œuvre des projets d'accès à l'autonomie durant l'expérimentation. - Etape 3 Mars à juin 2021: Formation des assistants familiaux à la notion d'autonomie. - Etape 4 juin à novembre 2021: Mise en place de l'expérimentation par les services de l'ASE auprès des jeunes concernés. Cette étape est étendue jusqu'en avril 2022 - Etape 5 décembre 2021 à mars 2022: adaptation de la méthodologie avant généralisation du projet d'accès à l'autonomie. Cette étape va se juxtaposée avec l'étape 4 et va s'étendre jusqu'en juin 2022 -Etape 6 : Comité de pilotage le 8/04/2022 => Validation de la généralisation du Projet d'accès à l'autonomie, et de la mise en place de formations à destination des travailleurs sociaux. - Etape 7 1^{er} semestre 2022 Recherche d'un prestataire pour la conversion de l'outil papier du PAA en outil numérique. Réalisation et déploiement de l'outil numérique fin 2022 ; - Etape 8 - 2^{ème} semestre 2022/ 1^{er} semestre 2023 : Mise en place des formations pour les professionnels de l'ASE en commençant par une session de préparation au changement des pratiques puis une formation à l'utilisation des outils et de la méthodologie. - Etape 9 – réalisation d'un guide pratique et structuration de l'appui aux territoires par le chargé de projet dédié
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de professionnels (Travailleurs sociaux, cadres et ASSFAM) formés ; Nombre de projets d'accès à l'autonomie réalisés ; Réalisation effective de l'outil en version numérique.</p>
<p>Points de vigilance</p>	

FICHE ACTION N°29-3 Dispositif passerelle de sortie de l'ASE après la majorité pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés MNA	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille – Pôle Prévention, Evaluation, Observation	
Constat du diagnostic	<p>La sortie des dispositifs de l'ASE est un moment à risque pour les jeunes. La perte d'un statut protecteur, l'isolement, l'inexpérience de la gestion du quotidien et l'absence de ressources minimales viennent renforcer la vulnérabilité de ces jeunes. Ils ont souvent des difficultés à accéder au logement autonome par manque de connaissance des dispositifs et démarches à réaliser ou parce que les bailleurs ne leur font pas confiance.</p> <p>Ces points se vérifient pour les jeunes MNA qui de surcroît doivent accéder dès leur majorité à une situation administrative permettant leur insertion sociale, scolaire et professionnelle afin de pouvoir prétendre aux dispositifs de droit commun.</p> <p>Les jeunes MNA arrivés sur le territoire national sont pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance du Département pendant leur minorité. A l'approche de la majorité ces jeunes doivent pouvoir accéder à l'autonomie (scolaire ou professionnelle, administrative, logement). Au moment de leur majorité, les conditions entières de leur mise en autonomie ne sont pas toujours requises notamment en lien avec leur situation administrative (autorisation de séjour et de travail par exemple). D'autres jeunes sont quant à eux exposés à des vulnérabilités spécifiques et ont encore besoin d'être pris en charge dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance (maladie, grossesse, mère avec enfant par exemple).</p> <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre aux jeunes MNA devenus majeurs de bénéficier d'un accompagnement temporaire permettant leur mise en autonomie complète ; ✓ Prévenir la rupture de parcours des jeunes MNA afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle ; ✓ Assurer la cohérence et la continuité du parcours des jeunes, en lien avec les différents partenaires concernés en particulier sur le volet sensible du logement, en vue de leur sortie du dispositif de l'ASE ; ✓ Le projet a pour objet de soutenir les démarches conjointes DDETS et Département dans leurs prises en charge des jeunes MNA devenus majeurs ; ✓ Travailler conjointement entre les services de l'Etat, de la santé, et du Département l'anticipation des besoins des jeunes à la majorité afin de leur permettre une autonomie sans rupture de parcours.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le dispositif passerelle conjoint DDETS / Département pour assurer la prise en charge passerelle des jeunes MNA devenus majeurs : <ul style="list-style-type: none"> o DJM – nombre de places 40 - Accompagner les jeunes afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à l'autonomie et à une capacité administrative et financières ;

Description de l'action	<p>- Poursuite de la commission DDETS - Département permettant d'apprécier l'orientation des jeunes MNA arrivant à la majorité (dispositif DDETS / Département / droit commun) ;</p> <p>- Maintien du dispositif DDETS – Dispositif Jeune Majeur DJM permettant de prendre en charge, en appartements, des jeunes MNA devenus majeurs sur une période leur permettant de finaliser les démarches et/ou leur scolarité avant leur accès dans les dispositifs de droit commun ;</p> <p>- Mise en œuvre par le Département de Contrats Jeunes Majeurs (CJM) incluant l'hébergement en établissement de protection de l'enfance et l'accompagnement des jeunes et permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'éviter les ruptures de parcours entre la prise en charge ASE arrivant à échéance à la majorité et leur entrée sur le DJM (dispositif d'attente d'entrée sur le CJM) ; • aux jeunes les plus vulnérables d'être maintenus sur le dispositif de protection de l'enfant en raison de leurs difficultés propres aux jeunes femmes enceintes ou avec enfant d'être prises en charge avec leur enfant.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>DDETS ; Pôle prévention de la DEF ; référents ASEF, coordonnateurs et responsables dans les TAS ; les établissements de protection de l'enfance ; Service Départemental Accueil Familial ; bailleurs sociaux et privés ; structures d'insertion pour les jeunes ; structures d'hébergement et œuvrant en matière de logement.</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p><i>Budget 292 800 €</i></p> <p><i>Financement Etat : 292 800 €</i></p> <p><i>Financement Département : 0 €</i></p>
Calendrier prévisionnel	<p>Durée de l'action : 1 an</p> <p>Année 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Réalisation des réunions conjointes DDETS Département ; ▣ Accueil des jeunes sur le DJM ; ▣ Poursuite des accueils des jeunes en CJM.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de commissions réalisées ; - nombre d'orientations réalisées sur chaque dispositif ; - durée des prises en charge ; - modalités de sorties du dispositif passerelle ; - Nombre de jeunes concernés/nombre de jeunes intégrant le dispositif.
Points de vigilance	<p>Liste d'attente importante pour accéder au dispositif / contrats jeunes majeurs en attendant</p> <p>Périmètres géographiques ne couvrant pas les besoins des jeunes sur le secteur de Montceau, le Creusot et Autun</p>

FICHE ACTION N° 29-4 Dispositif d'accueil atypique pour des mineurs de 13 à 18 ans	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance Familles – Pôle Accueil et Développement de l'Offre	
Constat du diagnostic	<p>Au 31 janvier 2022, 1573 enfants confiés sont pris en charge au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Saône-et-Loire. Ainsi, en deux ans, le nombre d'enfants confiés pris en charge a augmenté de plus de 10%. Plus qu'un développement général du nombre de places offertes dans le dispositif actuel de protection de l'enfance de Saône-et-Loire, l'ambition est de mieux couvrir les besoins par l'approfondissement de la diversification des modes de prises en charge, à travers des réponses innovantes tout en s'appuyant sur l'existant.</p> <p>Tant la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance que le schéma de l'enfance et des familles ont mis en valeur la nécessité d'adapter l'offre de service et notamment le nombre de places pouvant être proposées en hébergement compte tenu du nombre croissant d'enfants confiés à l'ASE.</p> <p>Au 31 décembre 2021, le Département est doté de 17 structures autorisées dont 2 foyers d'accueil d'urgence. Les places d'accueil en établissement représentent une capacité installée de 635 places d'hébergement (Lieu de vie, MECS, ...) et 107 places de placement à domicile.</p> <p>En 2020-2021, plusieurs places nouvelles ont été créées pour compléter l'offre d'accueil (30 places d'hébergement et 33 places de placement à domicile notamment). Pourtant, cette offre d'accueil demeure insuffisante pour répondre aux besoins identifiés notamment suite à l'évolution des besoins au sortir de la crise et à l'augmentation importante des informations préoccupantes.</p> <p>Le Département de Saône-et-Loire souhaite pouvoir disposer d'une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés.</p> <p>Il s'agit aussi, à partir du diagnostic porté sur les besoins des enfants, de diversifier et de moderniser les modalités d'accueil en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges, à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.</p>
Objectif opérationnel	<p>Développer une réponse adaptée, souple et innovante aux besoins des profils de mineurs qui souffrent de différents troubles et/ou traumatismes liés à leur histoire personnelle et familiale entraînant des modifications durables de leur santé et de la personnalité et influant sur leur comportement, pour lesquels la prise en charge effectuée par des dispositifs plus traditionnels ne peut suffire. L'ambition est d'inscrire leur accueil dans un projet pour l'enfant et une continuité de parcours en offrant d'autres formes d'accompagnement.</p> <p>Le public ciblé entre dans la catégorie des prises en charge complexes du fait de plusieurs facteurs combinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - violences répétées du jeune contre lui-même (dont consommations), contre autrui et/ou contre l'environnement, - fugues à répétition, - repli sur soi, grande passivité, - ruptures successives (lieux de placement, structures médico-sociales, ...)

	<ul style="list-style-type: none"> - intervenants relevant de nombreux champs de compétences (éducatifs, soins...), - impossibilité/grande difficulté à mettre en œuvre le Projet Personnel de l'Enfant (PPE), - jeunesse de l'enfant pour une intervention la plus précoce possible, - jeunes non scolarisés à cause de leurs troubles du comportement. <p>Etc...</p>
Description de l'action	Création d'un lieu d'accueil pour mineurs âgés de 13 à 18 ans au profil atypique sur la commune de Rancy
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de régulation des places - TAS : services ASEF - Juges des enfants - Les établissements médico sociaux et le soin
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget : 779 272 €</p> <p>Financement Etat : 155 928€ / an</p> <p>Financement CD : 779 272€ / an</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022 :</p> <p>Réalisation d'un cahier des charges / un appel à projet Commission de sélection d'appel à projet Arrêté autorisation à titre expérimental le 27/12/2022 pour une durée de 3 ans</p> <p>2023 :</p> <p>Premiers accueils le 6 février 2023</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes d'admission et nombre d'admission - Nombre de sortie positive du dispositif = retour en famille ou sortie pour réintégrer un lieu d'accueil classique de protection de l'enfance ou sur un dispositif adulte adapté à la problématique spécifique
Points de vigilance	Il y a peu de place par rapport au besoin identifié à travers les demandes d'admissions ; risque de saturer rapidement le dispositif

Annexe - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Financements			
			2023	Source de financement État		2023			Autres financements (Précisez la source)
						Département	État	Total pour l'objectif	
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Poursuite financement postes de 3 sages-femmes créés dans contrat 2020-2023 pour 2024 - (les crédits contrat 2020-2022 permettent de financer l'année 2023)	FIR		124 666,00 €	62 334,00 €	187 000,00 €	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Poursuite des BSEM Formation sur les troubles du neurodéveloppement organisée pour les médecins de PMI en septembre 2023 - Pas de financement créés (NFEDT)	FIR				- €	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Poursuite des financements de vacation de psychologue qui viennent en appui des équipes et en soutien de quelques familles	FIR		50 139,00 €	19 861,00 €	70 000,00 €	
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Poursuite financement postes de 8 puéricultrices créés dans contrat 2020-2023 pour 2024 (les crédits contrat 2020-2022 permettent de financer l'année 2023) et renforcement des équipes avec création de 4 postes supplémentaires	FIR		288 200,00 €	288 200,00 €	576 400,00 €	
	5	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Poursuite et maintien des consultations médicales - pas de financement sollicité	FIR				- €	
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Renforcement des équipes sur les territoires d'action sociale pour l'activité TISF	304		50 400,00 €		50 400,00 €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Poursuite financement de 8 ETP puéricultrices spécialisées IP créés dans contrat 2020-2023 pour 2024 - (les crédits contrat 2020-2022 permettent de financer l'année 2023)	304		245 000,00 €	245 000,00 €	490 000,00 €	
			Constitution d'un pôle d'expertise "évaluation des enfants" Poursuite de la formation à l'évaluation en protection de l'enfance en vue d'intégrer le groupe d'appui et de ressources à l'évaluation des situations d'enfant en risque crucial et formation soutien technique et méthodologique au groupe d'appui et de ressources à l'évaluation des situations d'enfants pour agents nouvellement recrutés	304		15 176,00 €	34 824,00 €	50 000,00 €	
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Poursuite du renforcement des équipes en direction et sur les TAS	304		188 400,00 €	- €	188 400,00 €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Actions à l'étude	304				- €	
	17	Mieux articuler les contrôles État / département	Pas d'action	304				- €	
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Poursuite financement équipe mobile 1 "EMAH" et mise en œuvre phase 2 : Séjours de répit	ONDAM		175 000,00 €	478 301,00 €	653 301,00 €	
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Mission AEMO renforcée pour 40 mesures déléguée à un opérateur	304		295 000,00 €	- €	295 000,00 €	
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénéficiaires	Actions à développer dans contrat 2024	304				- €	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Actions à développer dans contrat 2024	304					
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	Pas d'action	304				- €	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Pas d'action	304				- €	
Répondre aux besoins territoriaux	29	Réaliser un projet innovant		304 ou ONDAM				- €	
		Dispositif LOG'IN : Accès au logement et accompagnement social pour les jeunes sortant de l'ASE	Poursuite du dispositif	304		115 176,00 €	115 176,00 €	230 352,00 €	
		Accès à l'autonomie des jeunes	Réalisation d'un guide pratique et financement d'un ETP chargé de projet accès à l'autonomie	304		92 000,00 €	- €	92 000,00 €	
		Dispositif Jeunes Majeurs (DJM) - l'association LE PONT	Poursuite du conventionnement avec l'association LE PONT	304		- €	292 800,00 €	292 800,00 €	
		Création d'un dispositif d'accueil atypique pour des mineurs de 13 à 18 ans présentant des problématiques spécifiques	Ouverture d'un site à RANCY (71) depuis le 1er février 2023 - Autorisation donnée à l'établissement pour une durée de 3 ans	304		779 272,00 €	155 928,00 €	935 200,00 €	

Récapitulatifs montants totaux 2023	Montant État sollicité	Montant CD
BOP 304	843 728,00 €	1 780 424,00 €
FIR	370 395,00 €	478 005,00 €
ONDAM	478 301,00 €	175 000,00 €
	1 692 424,00 €	2 433 429,00 €

Annexe - Tableau de bord indicateurs PMI

Mesure	Objectif	Calcul des indicateurs	Indicateur année n-1 (état des lieux avant la contractualisation) *** 2022	Niveau cible de l'objectif (rempli à la date de signature)			Indicateur de suivi=Niveau d'atteinte de l'objectif (rempli annuellement)				
				année N 2023	année N+1	année N+2	année N	année N+1	année N+2		
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	1	Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)*		à la date de signature			source INSEE	source INSEE	source INSEE	
		2	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP) (source CD/DREES)**	128	230	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
		3	Nombre d'entretiens prénatals précoces du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)*								
		4	Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI	#DIV/0!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2023 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	5	Nombre d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)*		à la date de signature			source EDUC NAT	source EDUC NAT	source EDUC NAT	
		6	Nombre d'enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)**	4848	4700	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
		7	- dont par un médecin de PMI								
		8	- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire								
		9	Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	#DIV/0!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2023 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	10	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) **	380	400	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
		11	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)**	245	250	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
		12	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	#DIV/0!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
	13	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	#DIV/0!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	14	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)		à la date de signature			source INSEE	source INSEE	source INSEE	
		15	Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une VAD réalisée par une puéricultrice (ou infirmière) de la PMI (source DREES / CD)**	1881	2000	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	16	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	#DIV/0!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
		17	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)*								
		18	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation réalisée par un médecin de PMI (source DREES / CD)**	1625	1700	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
19		Part d'enfants ayant bénéficié d'une consultation par un médecin de PMI	#DIV/0!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	

* Tableaux adressés annuellement par DGS/DGCS

** Il s'agit des données adressées annuellement par les conseils départementaux à la DREES dans le cadre du questionnaire DREES PMI: https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-04/Questionnaire_DREES_PMI_2021.pdf

*** À défaut année n-2 si n-1 n'est pas disponible/préciser